

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 21 231 115,25 euros Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse 75014 Paris R.C.S. Paris 572 230 829

Rapport Annuel 2006-2007



Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 17 juillet 2007, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la société S.T.Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

Rapp 1.1. 1.2.	ort de gestion	••••
	Activités et faits marquants	
1.2.	Activities of land man quality	
	Résultats des activités	
1.3.	Gouvernement d'entreprise	
1.3.1.	Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	
1.3.2.	Comp o sition du Directoire et du Conseil de Surveillance	
1.3.3.	Mandats et fonctions exercées par les dirigeants	
1.3.4.	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	
1.3.5.	Responsable du contrôle des comptes	
1.4.	Perspectives, stratégie et gestion des risques	
1.4.1.	Evolutions récentes et perspectives	
1.4.2.	Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe	
1.4.3.	Facteurs de risques	
1.4.4.	Assurances	
1.5.	S.T.Dupont et ses actionnaires	
1.5.1.	Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe	
1.5.2.	Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	
1.5.3.	Opérations afférentes aux titres de la société	
1.6.	Développement durable	
1.6.1.	Informations sociales	
1.6.2.	Informations environnementales	
1.7.	Annexes	
1.7.1.	Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices	
1.7.2.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	
1.7.3.	Assemblée Générale du 7 septembre 2007: ordre du jour et projet de résolutions	
1.7.4.	Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos	
	2007 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés	
1.7.5.	Rapport du Président du Conseil de Surveillance	
1.7.6.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance (partie	
	ation comptable et financière)	
1.7.7. 1.7.8.	Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres	
1.7.0.	Capital social autorisé, mais non émis	
Com	otes consolidés au 31 mars 2007	
2.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	1
Com	otes sociaux au 31 mars 2007	1

4. Autr	es informations à caractère juridique	155
4.1.	Desperable du desument de référence et du centrale des comptes	151
4.1. 4.1.1.	Responsable du document de référence et du contrôle des comptes	
4.1.1.		
4.1.3.	ļ ļ	
4.1.4.	Į.	
4.2.	Autres informations de caractère juridique	15
4.2.1.		
4.2.2.	Acte constitutif et statuts	157
4.3.	Autres informations sur le capital et l'actionnariat	16
4.3.1.	Capital social	16
4.3.2.	Actionnariat	164
4.4.	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise	164
4.4.1.	Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise	16
4.4.2.	Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance	16
4.4.3.	Opérations avec les parties liées	16
4.5.	Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe	168
4.5.1.	5 5 ,	168
4.5.2.	Contrats importants	169
4.6.	Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats	
4.6.1.	· · · - p· · · · · · · · · · · · · · · ·	
4.6.2.	,	
4.6.3.		
4.6.4.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	170
5. Tabl	e de concordance	171

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2006 figurant aux pages 51-92 et 104-105 du Document de référence n° D.06-0741 déposé auprès de l'AMF le 31 juillet 2006.
- Les comptes consolidés et les rapports des contrôleurs légaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2005 figurant aux pages 47 à 86 du Document de référence n° D.05-1014 déposé auprès de l'AMF le 11 juillet 2005.

1. Rapport de gestion

1.1. Activités et faits marquants

1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et/ou commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit en direct vers des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées principalement en Europe et en Asie.

La société n'a pas lancé de nouveaux produits sur le marché au cours de l'exercice, à l'exception des séries limitées « Casino Royale » et « Versailles » destinées aux collectionneurs.

Les principaux marchés géographiques du Groupe sont la France, l'Europe, l'Asie, les Amériques et le reste du Monde.

- S.T.Dupont S.A. est une société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.
- S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 28 juin 2007. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Distribution contrôlée

(En nombre de points de vente)	2004-2005	2005-2006	2006-2007	Ouverture	Fermeture
Magasins exploités directement	18	18	17	3	4
Magasins sous contrats	31	27	22	2	7
Magasins shop-in-shops	188	199	195	7	11

La politique définie dans le plan d'affaires de 2006 visant à améliorer la qualité du réseau de distribution s'est poursuivie sur l'exercice. Les points de vente dont la rentabilité ne pouvait pas être assurée à moyen terme ont été fermés et de nouvelles ouvertures sont intervenues.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

Cette distribution "non contrôlée" représentait au 31 mars 2007 encore environ 80 % du chiffre d'affaires total de la société et reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

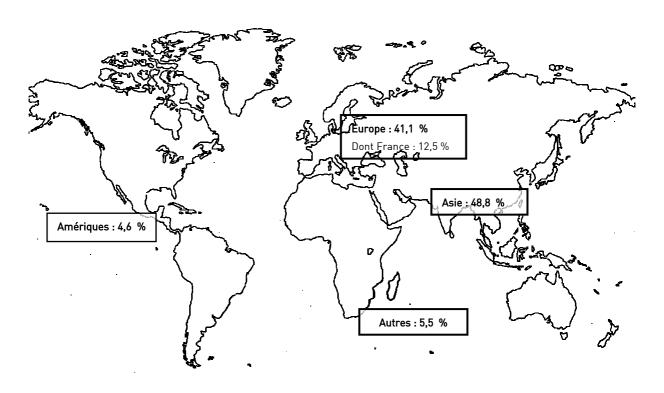
Par ailleurs, on observe - en particulier en Europe - une disparition graduelle de cette distribution financièrement fragilisée par le développement de réseaux de distribution organisés par enseigne.

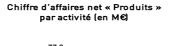
La diversité des canaux de distribution de la société rend très difficile la construction d'une image de marque uniforme et fragilise, par conséquent, la stratégie de développement et de diversification de la marque.

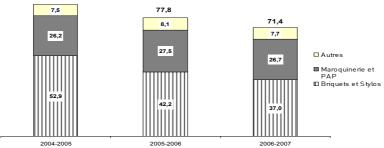
La mise en œuvre de la stratégie s'organise aujourd'hui autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners);
- du développement sélectif des licences ;
- de la stricte maîtrise des coûts.

Répartition de l'activité par zone géographique







1.1.2. Principales dates clés

86,6

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1878, et la société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implantée dans les principales régions du globe et notamment en Russie et en Chine où elle a identifié d'importantes opportunités de croissance.

1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

La société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché de 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, Montblanc est leader avec une part de marché de 70 % (source Montblanc), la société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.

Sur les autres marchés où la société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est très réduite et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.4. Faits marguants 2006-2007

Changement de Président

William Christie, qui avait été nommé Président du Directoire en janvier 2006 pour une période intérimaire, a été remplacé par Alain Crevet le 4 septembre 2006.

Dépréciation des Actifs

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués par un expert indépendant sur la base des comptes au 30 septembre 2005 ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 22,5 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 mars 2007, les tests de valeur ont été reconduits pour les écarts d'acquisition. Ces tests n'ont pas conduit à de nouvelles dépréciations.

En ce qui concerne les autres immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles, dépréciées à 100 % au 30 septembre 2005 pour certaines UGT, le Directoire a arrêté une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat opérationnel consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'il puisse être considéré comme pérenne.

Au 31 mars 2007, les critères permettant une reprise de provisions pour perte de valeur n'étaient donc pas atteints.

Augmentation de capital

Afin de faire face à la crise de trésorerie constatée sur le second semestre de l'exercice 2005-2006, la société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 42 341 723,2 euros, prime d'émission comprise, par émission de 423 417 232 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,10 euro à raison de 68 actions nouvelles pour 1 action existante. Cette augmentation de capital a été garantie par l'actionnaire majoritaire à concurrence de 41,8 millions d'euros.

L'augmentation de capital, qui s'est déroulée du 6 au 16 juin 2006, est devenue effective le 29 juin 2006, s'élève à 41,8 millions d'euros et, compte-tenu de la garantie donnée, l'actionnaire majoritaire D and D International B.V. a vu sa participation au capital passer de 55.5 % à 68.9 %.

Plan de Sauvegarde de l'Emploi

Dans le cadre du plan d'affaires arrêté en février 2006, un plan social a été initié à la fin de l'exercice précédent qui concernait les activités du Groupe en France et dans les filiales européennes.

Ce plan, engagé à la fin de l'exercice précédent s'est traduit par une baisse des effectifs de 152 personnes:

Effectifs après restructuration

		Nombre	Variation
France		491	-130
	Site industriel	392	-97
	Siège	99	-33
Filiales		225	-22

Les négociations avec les organes représentatifs du personnel se sont déroulées entre mars et octobre 2006 pour la France et ont conduit à la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui a permis d'adapter les effectifs aux besoins réels de l'activité, tant sur le site industriel de Faverges, qu'au siège social ou dans les filiales européennes.

Ce plan social avait comme objectif de réduire au maximum le nombre de licenciements secs et de proposer des mesures d'accompagnements pour les personnels concernés afin de favoriser la recherche d'un emploi. Les principaux éléments de ce plan social peuvent se résumer ainsi :

- Pour les filiales étrangères, réduction du nombre de vendeurs et externalisation des fonctions de back office;
- Pour le site industriel la réduction des effectifs s'est réalisée au travers :
 - des départs intervenus avant la mise en œuvre effective du plan qui ont permis d'en réduire l'impact ;
 - des départs volontaires dans le cadre du PSE pour 11 personnes ;
 - les négociations avec la Direction Départementale du Travail et de l'emploi ont abouti à la mise en œuvre de l'ASFNE pour 46 personnes ;
 - la négociation d'un accord de retour aux 35 heures (contre 32 heures antérieurement) en contrepartie de l'abandon de 10 licenciements ;
 - 13 licenciements secs, avec l'ensemble des mesures d'accompagnement (cellule de reclassement, revitalisation du bassin d'emploi, indemnités de licenciement et pour préjudice, aide à la mobilité, formation, aide dégressive, mutuelle,...).
- Pour le Siège social, la réduction des effectifs s'est traduite par :
 - 2 départs volontaires dans le cadre du plan, indépendamment des départs intervenus avant la mise en œuvre du PSE ;
 - 17 licenciements secs avec les mêmes mesures d'accompagnement que pour le site de Faverges.

Au travers de ce plan de réduction des effectifs, dont la majeure partie a été réalisée sur le deuxième semestre et qui se poursuit jusqu'en octobre 2007, les objectifs de réduction des coûts fixés dans le plan d'affaires ont été atteints. La structure est maintenant adaptée au niveau d'activité.

Augmentation de la participation dans Orfarlabo

S.T.Dupont détenait une participation de 33,33 % dans la société Orfarlabo au coté du groupe Farlabo. Dans le cadre de la revue stratégique de ses opérations, S.T.Dupont a estimé que le marché espagnol présentait un potentiel de développement significatif. Par contre, le développement de ce marché nécessite des investissements significatifs qui rendent impératif le renforcement des fonds propres de la société Orfarlabo. Dans ce cadre, le Groupe S.T.Dupont a participé à une augmentation de capital d'Orfarlabo, aux cotés de l'actionnaire majoritaire et a porté sa participation de 33.33 % à 49.0 % en février 2007.

Changement de distributeur pour l'Europe de l'Est

Dans le cadre de la revue du réseau de distribution, le contrat de distribution pour l'Europe de l'Est a fait l'objet d'un appel d'offre à l'échéance du contrat (31 mars 2007).

L'objectif de cet appel d'offre était de maximiser nos ventes sur ces marchés qui représentent dans le domaine du luxe un potentiel de croissance significatif.

L'appel d'offre a conduit à retenir le groupe Mercury pour la zone Russie.

Ce changement de distributeur a eu un effet négatif sur l'activité du quatrième trimestre dans la mesure où l'ancien distributeur devait arrêter ses opérations au 31 mars 2007 et que le contrat avec le nouveau distributeur n'a été signé que début mai 2007 et n'a donc pas pu produire d'effet sur l'exercice en cours.

Contrat de liquidité

Suite à l'augmentation de capital de juin 2006 et des volumes traités, la nécessité du contrat de liquidité existant n'apparaissait plus aussi évidente. En conséquence, ce contrat de liquidité a été dénoncé en date du 1er février 2007.

1.1.5. Evènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Compte tenu de la situation financière générée par l'augmentation de capital, la baisse du besoin en fonds de roulement et les reprises de provision, il est apparu que l'accord intervenu avec les banques créancières de S.T.Dupont SA n'avait plus d'objet. Afin de réduire les contraintes entraînées par cet accord, il a été décidé de le dénoncer avant son échéance du 30 juin 2007 pour permettre au groupe de retrouver des marges de manœuvre, notamment dans la gestion de la couverture du risque de change qui était impossible dans le cadre de l'accord existant et qui a été relativement pénalisant sur l'exercice.

1.2. Résultats des activités

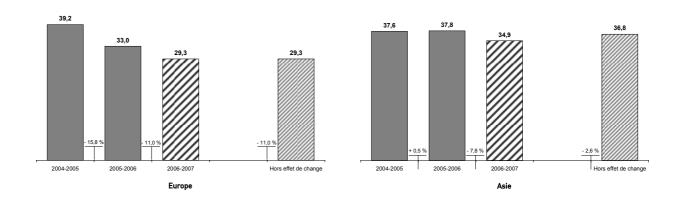
1.2.1. Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont

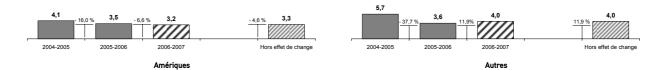
1.2.1.1. Analyse de la croissance

Les chiffres-clés de la société établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	Chiffres consolidés annuels au 31/03/2007	Chiffres consolidés annuels au 31/03/2006	Chiffres consolidés annuels au 31/03/2005
Produits des activités ordinaires	76,5	83,8	91,2
Marge brute	36,0	35,9	41,9
[%]	47,1 %	42,8 %	46,0 %
Résultat opérationnel	0,5	(47,6)	(3,0)
Coût de l'endettement financier net	(1,2)	(1,9)	(3,0)
Résultat net part du Groupe	(1,0)	(51,5)	(1,4)
Résultat net par action (€)	(0,003)	(8,27)	(5,4)
Ressources/(Endettement) financier net	10,3	(26,6)	(22,4)
Capitaux propres	17,8	(21,3)	29,5

Chiffre d'affaires net « Produits » par zone géographique (en M€)





L'évolution économique globale durant l'exercice 2006-2007 se caractérise par les éléments suivants :

- Croissance soutenue aux Etats-Unis d'Amérique ;
- Très forte croissance économique dans la zone Asie-Pacifique ;
- Croissance faible en Europe de l'Ouest ;
- Croissance un peu plus élevée dans les pays d'Europe de l'Est, Russie notamment.

Parallèlement, l'évolution de l'Euro contre les autres monnaies a été défavorable dans la mesure où les coûts sont principalement en Euro alors que plus de 55 % de l'activité est en devises étrangères (US\$ et monnaies liées, Franc Suisse et Yen Japonais).

En ce qui concerne les marchés sur lesquels S.T.DUPONT opère, on peut noter les éléments suivants :

- Baisse du marché du briquet du fait du :
 - renforcement des mesures anti-tabac, notamment dans les pays d'Europe ;
 - renforcement des mesures anti-terroristes, notamment en matière aérienne, qui a fortement affecté le marché des ventes en duty-free.
- Légère décroissance du marché des instruments à écrire ;
- Progression du marché de la maroquinerie et des accessoires.

Globalement le chiffre d'affaires consolidé baisse de -8.8 % en tenant compte des variations de change et de -6 % à taux de change constant. Cette baisse est inférieure à ce qui était anticipé dans le plan d'affaires de 2006 (-10 %) et concerne principalement les produits durs (briquets, instruments à écrire).

Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

en M€	Chiffre d'affai 31/03/07, eff change ind	et de	variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affair 31/03/07 au ta change de mars	ux de	variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affaire 31/03/06	es au
	en M€	%		en M€	%		en M€	%
Briquets & Stylos	37,0	48 %	-12,4 %	38,1	48 %	-9,9 %	42,2	50 %
Maroquinerie & Autres	34,4	45 %	-3,3 %	35,4	45 %	-0,5 %	35,6	42 %
Chiffre d'affaires produits	71,4	93 %	-8,2 %	73,5	93 %	-5,6 %	77,8	93 %
Licences	5,1	7 %	-15,5 %	5,3	7 %	-11,3 %	6,0	7 %
Chiffre d'affaires net	76,5	100 %	-8,8 %	78,8	100 %	-6,0 %	83,8	100 %

• Briquets & Stylos

L'activité recule sensiblement par rapport à l'exercice précédent (- 12.4 % en valeur et -9.9 % à taux de change constant)

Ce recul est la résultante de plusieurs éléments :

- aggravation des politiques anti-tabac dans les pays occidentaux impactant fortement le marché du briquet de luxe :
- restrictions anti-terroristes au transport de briquets dans les avions à partir ou vers certains pays d'Asie et d'Amérique, ce qui a considérablement affecté les ventes dans le circuit des duty-free ;
- action visant à réduire le poids des grossistes au Japon dont l'activité briquets est importante ;
- baisse des cadeaux d'affaires dans le domaine des instruments à écrire ;

La restructuration de l'offre s'est poursuivie dans le courant de l'exercice ainsi que les développements de nouveaux produits qui seront lancés dans les deux prochaines années.

• Maroquinerie & autres

A taux de change constant, cette activité est stable par rapport à l'exercice précédent.

La structure de l'offre a été simplifiée avec une offre présentant un positionnement prix clair. Cette restructuration, associée au lancement de nouveaux produits dans le segment haut de gamme, doit permettre de conforter le développement de cette activité.

Licences

La baisse apparente des revenus des licences s'explique par un comparable non récurrent du fait du versement d'une indemnité compensatrice reçue d'un licencié sur l'exercice précédent. A structure comparable, les revenus des licences progressent de +1.2 % par rapport à 2005-2006.

Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

	Chiffre d'affai 31/03/07, eff change inc	et de	variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affaire 31/03/07, au tao mars 2006	nx qe	variation % versus 31/03/06	Chiffre d'affa 31/03/0	
	en M€	%		en M€	%		en M€	%
France	8,9	12 %	-9,2 %	8,9	12 %	-9,2 %	9,8	13 %
Europe (hors France)	20,4	29 %	-11,8 %	20,4	28 %	-11,8 %	23,1	30 %
Asie	34,8	49 %	-7,8 %	36,8	50 %	-2,6 %	37,8	49 %
Amériques	3,2	5 %	-6,6 %	3,3	5 %	-4.6 %	3,5	4 %
Autres	4,0	6 %	11,9 %	4,0	5 %	11,9 %	3,6	5 %
Chiffre d'affaires produits	71,4	100 %	-8,2 %	73,4	100 %	-5,6 %	77,8	100 %

Les informations par zones géographiques correspondent aux principaux marchés sur lesquels S.T.Dupont exerce son activité. Cette activité peut être exercée par des filiales (Europe, Asie) ou par des distributeurs (Europe de l'Est, Amériques et Autres). L'analyse sectorielle présentée à la note 3 des comptes consolidés IFRS et suivants correspond à la répartition des actifs et ne concerne donc que les filiales.

France

Le recul provient principalement des produits « durs » et s'explique par la poursuite durant l'exercice de la réorganisation du réseau de distribution.

La boutique Montaigne a bénéficié sur le second semestre d'un remodeling visant à améliorer la visibilité et à présenter les produits dans la droite ligne de la stratégie de S.T.Dupont, organisé autour des univers du feu, de l'écriture et du voyage. Ce remodeling a été réalisé dans l'optique de pouvoir être décliné, à moindre coût, dans l'ensemble du réseau de distribution du Groupe. Les premiers résultats en termes d'activité de ce nouveau concept sont particulièrement intéressants avec des progressions mensuelles du chiffre d'affaires supérieures à 30 %. La boutique Montaigne, vitrine principale de la marque en France et dans le monde, a vocation à servir d'environnement de test pour tous les aspects merchandising et marketing afin de les décliner ensuite dans l'ensemble du Groupe.

La production pour tiers est en sensible augmentation par rapport à l'exercice précédent (+24 %) et a permis d'absorber une part de la sous-activité du site de Faverges encourue sur les 9 premiers mois de l'exercice.

Europe

L'activité en Europe est en très net recul. La restructuration des réseaux de distribution en Europe de l'Ouest a perturbé l'activité commerciale dans un marché relativement en déclin. D'un autre coté, l'activité en Europe de l'Est est en sensible augmentation mais a été affectée sur le dernier trimestre par le changement de distributeur en Russie comme expliqué précédemment.

Asie

Le remontée de l'Euro par rapport au dollar US et aux monnaies liées ainsi que par rapport au Yen Japonais, a fortement pénalisé l'activité en Asie. L'impact des taux de change est de -5.2 points sur l'ensemble de l'exercice.

Le Japon et Taiwan ont connu une année difficile du fait de la volonté d'améliorer le taux de marge au travers d'une réduction du poids des grossistes dans l'activité par le développement du réseau retail (SIS/corners) dont les effets seront visibles dans les mois à venir.

L'activité dans la zone Hong-Kong/Chine, si elle est quasi stable du fait de l'impact des taux de change, est en progression d'environ +3.6 % à taux de change constant.

• Amériques

Les ventes aux Amériques sont en légère baisse en valeur du fait, notamment, de la remontée de l'Euro par rapport au dollar US. Par ailleurs, les ventes aux USA sont principalement composées de séries spéciales qui ont été volontairement limitées sur l'exercice compte tenu des marges dégagées sur ces produits.

Autres pays

Les autres pays, et notamment le Moyen Orient, affichent un développement significatif mais restent relativement faibles en valeur absolue compte tenu du potentiel de ces marchés. Les équipes commerciales dédiées à ces marchés ont été renforcées au cours de l'exercice.

1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

Résultat d'exploitation

Compte tenu de la montée de l'Euro face aux autres monnaies durant tout l'exercice 2006-2007, l'impact des effets de change est significatif tant sur le chiffre d'affaires que sur le résultat opérationnel.

La variation des taux de change a eu un impact défavorable de -2,0 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et de -0,7 millions d'euros sur le résultat opérationnel.

❖ Marge brute

La marge brute en valeur est quasiment stable à 36.0 millions d'euros contre 35.9 millions d'euros pour l'exercice précédent. Par contre, le taux de marge ressort à 47.1 % contre 42.8 % pour l'exercice précédent, soit une amélioration du taux de marge de +4.3 points. Ce taux est maintenant supérieur à celui de l'exercice 2004-2005. Cette stabilité en valeur est la résultante des éléments suivants :

- la baisse du chiffre d'affaires produits représentant un impact négatif de -2.8 millions d'euros ;
- l'existence d'un élément non récurrent en 2005-2006 sur les licences qui reculent de -0.9 millions d'euros;
- la baisse significative des coûts de production qui améliore la marge de +3.8 millions d'euros. Cette baisse des coûts provient d'une amélioration des marges sur les produits de négoce (maroquinerie, accessoires et prêt-à-porter) et d'une baisse des coûts de production sur le site de Faverges suite au plan social. Le plan social n'a produit ses effets que pendant une partie de l'année et il y aura donc un effet report sur l'exercice suivant.

· Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est positif de 0.5 millions d'euros contre – 47.6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 48.1 millions d'euros. Les raisons de cette amélioration sont:

- la baisse de la marge brute du fait de la baisse du chiffre d'affaires (- 2.8 millions d'euros) ;
- la remontée du taux de marge brute liée aux actions de réduction des coûts mentionnées ci-dessus (+3.8 millions d'euros) ;
- la baisse des redevances du fait d'éléments non récurrents sur l'exercice précédent (-0.9 millions d'euros) ;
- la réduction des frais généraux afin de les adapter au niveau de l'activité (+ 4.1 millions d'euros) portant sur l'ensemble des postes;
- la prise en compte de provisions pour risques suite à la revue stratégique du réseau de distribution et reprise de provision au titre du plan social suite aux négociations sur le PSE avec les organes représentatifs du personnel (impact net +4.8 millions d'euros);
- l'impact de la variation des taux de change (-0.3 millions d'euros) ;
- l'existence d'éléments non récurrents sur l'exercice précédent pour 40.0 millions d'euros (impact des tests de valeur 22.5 millions d'euros et provision pour restructuration -17.5 millions d'euros) ;
- les autres éléments (-0.6 millions d'euros).

Il convient de souligner l'importance des éléments non récurrents, tant sur l'exercice que sur le précédent, dans la constitution du résultat. Les éléments pérennes concernent le taux de marge et la réduction des frais généraux.

En excluant les éléments non récurrents de l'exercice en cours et du précédent, la quasi totalité des sociétés du Groupe a amélioré son résultat opérationnel en valeur au travers d'une remontée du taux de marge et d'une baisse des coûts et ce, malgré la baisse du chiffre d'affaires qui a concerné une grande partie des sociétés du Groupe.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à – 1.3 millions d'euros en amélioration de +1.2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration est la combinaison de plusieurs éléments :

- l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros intervenue fin juin 2006 qui a augmenté la trésorerie disponible de 34.8 millions d'euros, le solde étant composé de créances de l'actionnaire majoritaire qui ont été apportées. Cette amélioration de la trésorerie a permis de rembourser l'intégralité des découverts et lignes de crédit court terme existant au niveau de S.T.Dupont SA;
- parallèlement, les actions engagées sur l'exercice précédent visant à réduire le besoin en fonds de roulement ont été poursuivies. Ainsi les stocks ont baissé de -2.3 millions d'euros (-11 %) et le poste clients de -4.0 millions d'euros, soit une baisse de -28 % à comparer aux -8 % de baisse du chiffre d'affaires produits.

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

Résultat net

Le résultat net ressort à -1.0 millions d'euros contre une perte de -51.5 millions d'euros sur 2005-2006.

Si la perte de l'exercice précédent présentait un caractère non récurrent pour une large part, il n'en demeure pas moins que les actions visant à réduire les coûts devaient impérativement être engagées. Cela a été réalisé dans le courant de l'exercice et a permis de mettre le Groupe S.T.Dupont en ordre de marche pour retrouver une croissance de l'activité, seule gage d'un retour à une profitabilité « normale ».

1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

Situation de la trésorerie

La structure financière telle qu'elle ressort du tableau des flux de trésorerie fait apparaître une légère dégradation de la capacité d'autofinancement à – 7.4 millions d'euros contre -6,7 millions d'euros en 2005-2006.

L'action sur la maîtrise du besoin en fonds de roulement a permis de compenser la quasi-totalité de la capaciaté d'autofinancement négative.

En ce qui concerne les investissements, ils ont été poursuivis pour le développement du réseau de distribution (principalement en SIS/corners) et pour le maintien de la capacité de production sur le site industriel de Faverges. Ils sont en recul par rapport à l'exercice précédent à 2,2 millions d'euros contre 3.3 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement passent de + 8.1 millions d'euros en 2005-2006 à 18.1 millions d'euros pour cet exercice et se composent principalement de l'augmentation de capital (41.8 millions d'euros dont 34.8 millions d'euros en numéraire) et du remboursement des découverts devenus sans objet (-13.3 millions d'euros).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie ressort à 34.9 millions d'euros contre 19.5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent. Il convient de noter que la trésorerie au 31 mars 2006 ne comprenait pas les découverts qui, du fait de la situation de trésorerie de l'époque, étaient considérés comme une source de financement stable, ce qu'ils ne sont plus au 31 mars 2007.

Condition d'emprunt et structure financière de la société

Endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	35 908	19 496
Emprunt obligataire convertible	(22 430)	(22 329)
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(3 205)	(16 767)
Avance de l'actionnaire principal	0	(7 000)
Total	10 303	(26 600)

* 2007 : 965 milliers d'euros de découverts 2006 : 10 331 milliers d'euros de découverts

Trésorerie et capitaux disponibles

Suite à la renonciation au protocole avec les banques créancières, il n'existe plus de limitation dans la recherche de financement.

Parallèlement, la situation de trésorerie positive associée aux besoins futurs escomptés rend le besoin de financement sans véritable objet.

Ceci est applicable jusqu'au remboursement de l'emprunt obligataire OCEANE qui doit intervenir le 1er avril 2009 et pour lequel il existe un risque que le groupe ne dispose pas, à ce moment, de l'intégralité de la trésorerie nécessaire pour en assurer le remboursement.

Le Groupe étudiera dans les mois à venir les moyens à mettre en œuvre pour pallier cet éventuel besoin de financement.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles esont données en section 1.4.3.3 « Risque de liquidité » et 1.4.3.4 « Risques sur les lignes de crédit ».

1.2.2. Résultats sociaux en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de la société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

Analyse du compte de résultat

Les principaux éléments du résultat d'exploitation sont les suivants:

- le chiffre d'affaires net ressort à 55.6 millions d'euros, soit une baisse de -8,4 % par rapport à l'exercice précédent.
 Compte tenu de sa position de fournisseur quasi exclusif des produits vendus, S.T.Dupont S.A. supporte le poids du recul de l'activité briquets et instruments à écrire constaté en consolidé;
- les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières sont en baisse de -2.4 % par rapport à l'exercice précédent ;
- les autres achats et charges externes sont stables ;
- les frais de personnel sont en recul de -4.2 % compte tenu de la mise en œuvre du plan social qui n'est intervenue que dans le courant du troisième trimestre pour le siège et au tout début du quatrième trimestre pour le centre industriel. L'effet report de ce plan continuera à se faire sentir sur l'exercice prochain;
- les dotations aux amortissements et provisions passent de 32.3 millions d'euros en 2005-2006 à 9.1 millions d'euros pour l'exercice. Elles concernent principalement les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que la provision pour garantie.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice fait apparaître une perte -7.3 millions d'euros contre une perte de - 32.4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est en recul de -2.6 millions à -1.2 millions d'euros. Ceci est la conséquence combinée d'une baisse des dividendes encaissés sur l'exercice (-3.5 millions d'euros) et l'amélioration de la trésorerie suite à l'augmentation de capital de juin 2006 (+2.1 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel affiche un profit de 4.4 millions d'euros contre une perte de - 16,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ceci provient de la reprise de provisions suite à la mise en œuvre du plan social qui a entraîné une charge moins importante qu'initialement prévue compte tenu des départs volontaires intervenus et du résultat des négociations avec les représentants du personnel. Cette reprise a été partiellement compensée par les dotations aux provisions pour risques suite à la mise en œuvre du plan d'affaires et aux risques de litiges que cela a entraînés vis-à-vis des tiers.

Par ailleurs, pour des contraintes fiscales, une dotation aux amortissements a été constatée pour un montant de 4 825 milliers d'euros et une reprise de provision pour dépréciation d'un montant identique a été enregistrée.

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à -4.0 millions d'euros contre - 47,6 millions d'euros en 2005-2006.

Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La Capacité d'autofinancement ressort à 12.4 millions d'euros à fin mars 2007, contre 10,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La poursuite de la gestion proactive du besoin en fonds de roulement, si elle a eu moins d'impact que sur l'exercice précédent, a néanmoins permis une amélioration de la trésorerie issue de l'exploitation de +4.5 millions d'euros. La variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation ressort à -7.9 millions contre 2.8 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation de la trésorerie issue des investissements (-2.0 millions d'euros contre -1.7 millions d'euros en 2005-2006) est en augmentation sur l'exercice dans la mesure où, compte tenu de la crise de trésorerie de septembre 2005, les investissements avaient été quasiment stoppés sur la plus grande partie de l'exercice précédent. Ils ont repris durant cet exercice mais à un rythme prudent.
- Compte tenu de l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros (dont 34.8 millions d'euros en numéraire), les opérations de financement de l'exercice font apparaître une augmentation de 19.1 millions d'euros après remboursement de la quasi totalité des découverts et autres lignes de crédit pour un montant net de 15.7 million d'euros.

Globalement, la trésorerie s'améliore de 9.2 millions d'euros.

Analyse du bilan

Au niveau bilanciel, les principaux éléments concernent :

- la baisse des stocks (- 1.3 millions d'euros) du fait de la poursuite de la politique de maîtrise du niveau des stocks.
- la baisse de l'encours clients (- 1.7 millions d'euros) du fait de la poursuite de la politique de maîtrise du crédit client allant au-delà de la simple baisse du chiffre d'affaires.
- l'amélioration de la trésorerie par l'effet combiné des éléments ci-dessus et de l'augmentation de capital.
- les capitaux propres qui étaient négatifs de -24.6 millions d'euros au 31 mars 2006, sont devenus positifs de 12.3 millions d'euros, soit une variation de 36.9 millions d'euros, à comparer avec l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros.

Dépenses de caractère somptuaire

A noter que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 48 268.18 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 39 250 euros.

1.2.3. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont se fait soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 %, à l'exception de l'Espagne (49 %) et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En terme de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient et aux U.S.A.

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine, Macao, qui représentent, à fin mars 2007, 23 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

1.3. Gouvernement d'entreprise

La société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la société indique qu'elle a mis en place des procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2006-2007 figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

La société est conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France.

1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

1.3.1.1. Le Directoire

La société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

1.3.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 70 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance comprend deux membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des société du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

Limitation des pouvoirs du Directoire

Dans le contexte des opérations de recapitalisation réalisées (Cf. paragraphe 1.1.4 « Faits marquants 2006 – 2007 »), l'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 4 avril 2006 a modifié l'article 26 des statuts afin de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

• Nomination et révocation des membres du Directoire

L'assemblée générale mixte qui s'est réunie le 4 avril 2006 a modifié l'article 14 des statuts afin de permettre au Conseil de Surveillance de réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

Cette même assemblée a confirmé que les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation, attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

1.3.2.1. Le Directoire

Le Directoire est composé actuellement de :

- Monsieur Alain Crevet, Président
- Monsieur Bernard Rony

Monsieur Michel Suhard

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

1.3.2.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Monsieur Walter Wuest. Président
- Monsieur Joseph Wan, Vice-Président
- Monsieur André Tissot-Dupont
- Monsieur Robert Nüesch

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

 $Monsieur\ Walter\ Wuest: date\ de\ l'AGO\ statuant\ sur\ les\ comptes\ de\ l'exercice\ clos\ le\ 31\ mars\ 2007\ ;$

Monsieur Joseph Wan : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;

Monsieur Robert Nüesch : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;

Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

1.3.3.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Personne	Fonction		Autres mandats			
Monsieur Alain Crevet	Président					
	Entré en fonction le 4 septembre 2006					
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007					
		S.T.Dupont SpA	Administrateur			
		S.T.Dupont Japan KK	Administrateur			
		S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur			
		Orfarlabo	Administrateur			
			Représentant			
		S.T.Dupont Benelux	permanent de S.T.Dupont			
		STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont			
	Mandats Hors Groupe e	•				
		Parfums Givenchy SA	PDG			
		L'Atelier des Rêves	DG			
Monsieur Bernard Rony	Administrateur					
	Nommé le 8 novembre 2	2005.				
	Tous mandats exercés a	au cours de l'exercice 2006-2007				
		Néant				
	Mandats Hors Groupe e	xercés au cours des 5 dernières a	années			
		Néant				
Monsieur Michel Suhard	Administrateur					
	Nommé le 14 février 200	06				
	Tous mandats exercés a	au cours de l'exercice 2006-2007				
		S.T.Dupont Limited	Président			
		S.T.Dupont Benelux	Administrateur			
	Mandats Hors Groupe e	xercés au cours des 5 dernières a	années			
	·	Néant				

Monsieur William Christie

Nommé Président du Directoire le 10 janvier 2006 et démissionnaire des fonctions de Président le 4 septembre 2006 et des fonctions de membre du Directoire le 31

Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007

S.T.Dupont Inc.	Administrateur
STD Finance	Représentant
	permanent de
	S.T.Dupont
S.T.Dupont Benelux	Représentant
	permanent de
	S.T.Dupont
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernièr	es années

Néant

Monsieur Christian Gayot

Nommé le 30 octobre 1992, démissionnaire le 26 février 2007

Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007

Orfarlabo	Administrateur
S.T.Dupont SpA	Administrateur
S.T.Dupont Limited	Administrateur
S.T.Dupont Japon KK	Administrateur
S.T.Dupont Benelux	Administrateur délégué

Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années

Néant

1.3.3.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction		Autres mandats
Monsieur Walter Wuest	Président		
	Entré en fonction le 13 novemb	re 1987 et nommé	
	Président le 8 octobre 1996		
	Tous mandats exercés au cours	de l'exercice 2006-2007	
	Néant		
	Mandats Hors Groupe exercés a	au cours des 5 dernières a	nnées
	Bertolucci S	SA	Administrateur
	Bondwood I	nvestments Limited	Administrateur
	CJ. Time, L	ight and Write Limited	Administrateur
	Carrera Tin	ne Limited	Administrateur
	Castlereagl	n Limited;	Administrateur
	Cheer New	Limited;	Administrateur
	D. Marketin	g Japan KK;	Administrateur
	Dickson Co	ncepts (China) Limited;	Administrateur
	Dickson Co	ncepts (International)	
	Limited;		Administrateur
	Dickson Co	ncepts (Retail) Limited;	Administrateur
	Dickson Co	ncepts (Wholesale)	
	Limited;		Administrateur
	Dickson Co	ncepts Limited;	Administrateur
	Dickson En	terprises Limited;	Administrateur
	Dickson Fu	nd Management Limited;	Administrateur
	Dickson Int	erior Design Limited;	Administrateur
	Dickson Inv	estments (H.K.) Limited;	Administrateur
	Dickson Lic	ensing Limited;	Administrateur
	Dickson Tra	ading (Taiwan) Co., Ltd.;	Administrateur
	The Dickson	n Trading, Inc.;	Administrateur
	Dickson Wa	rehousing Limited;	Administrateur
	Fabulous F	ortune Limited;	Administrateur

Personne	Fonction	Autres mandats			
	Garrick Gold Limited;	Administrateur			
	Gottstadt Ltd.;	Administrateur			
	Grandall Consultants Limited;	Administrateur			
	Harmonious Time Limited;	Administrateur			
	Home Strong Ltd.;	Administrateur			
	Ining Investments Limited;	Administrateur			
	Oakline Limited;	Administrateur			
	Polo Ralph Lauren (H.K.) Company				
	Limited;	Administrateur			
	Precious Time Limited:	Administrateur			
	Pui Chak Enterprises Limited;	Administrateur			
	Raglan Resources Limited;	Administrateur			
	Remstedt Textiles Limited;	Administrateur			
	Schmidt HITC Ltd.;	Administrateur			
	Hong Kong Seibu Holdings (China)				
	Limited;	Administrateur			
	Sinofair Trading Limited;	Administrateur			
	Value Plus Company Limited.	Administrateur			
Monsieur Joseph Wan	Vice Président				
	Nommé le 27 mai 1999 et nommé Vice-Président le 4				
	janvier 2005				
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007				
	Néant				
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières	années			
	Harvey Nichols (Londres).	Administrateur			
Monsieur André Tissot-Dupont	Administrateur				
·	Nommé le 30 septembre 1995				
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007				
	Néant				
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières	années			
	Néant				
Monsieur Robert Nüesch	Administrateur				
	Nommé le 9 septembre 2005				
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2006-2007				
	S.T.Dupont SA (Suisse)	Administrateur			
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières				
	DDL Horlogerie SA.	Président			

1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel tel que défini dans le plan d'affaires de février 2006 et de réussite de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts.

1.3.4.1. Rémunérations versées aux membres du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes au titre de l'exercice 2006-2007

En Euros		2006-2007			2005-2006					
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	-	-	175 000	175 000	-	-	-	-	-
William Christie	-	75 000	-	226 333	301 333	-	-	375 620	234 939	610 559
Christian Gayot	127 385	20 000	1	3 050	150 435	141 050	-	-	3 050	144 100
Bernard Rony	179 116	-	-	3 050	182 166	119 000	-	-	1	119 000
Michel Suhard	134 019	25 000		3 050	162 069	23 231	-	-	-	23 231
Catherine Py-Leducq	-	-	-	-	-	117 413	-	-	3 050	120 463
Marc Lelandais	-	-	-	-	-	-	50 000	277 500	145 806	473 306

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 5 263 euros pour Monsieur Alain Crevet, 8 267 euros pour Monsieur William Christie, 4 363 euros pour Monsieur Christian Gayot et 3 494 euros pour M. Bernard Rony.

1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent. Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de jetons de présence.

1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Il n'existe pas d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 ou 9 mois de sa rémunération mensuelle en fonction de son ancienneté.

1.3.5. Responsable du contrôle des comptes

1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	Ricol, Lasteyrie & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit SA
Représentés par	Monsieur Gilles de Courcel	Madame Christine Bouvry
	2, avenue Hoche	63, rue de Villiers
	75008 Paris	92 200 Neuilly sur Seine
Date de début de premier mandat	30 Septembre 1996, renouvelé le 11 septembre 2002	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	3	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit et Ricol, Lasteyrie & Associés sont respectivement enregistrés comme Commissaires aux Comptes respectivement membres de la Compagnie régionale de Versailles et de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Ricol, Lasteyrie & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit SA	
Représentés par	Monsieur René Ricol	Monsieur Etienne Boris	
	2, avenue Hoche	63, rue de Villiers	
	75008 Paris	92 200 Neuilly sur Seine	
Date de début de premier mandat	30 Septembre 1996, renouvelé le 11 septembre 2002	8 septembre 2006	
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices	
Date d'expiration du mandat en cours	3	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.	

Messieurs Etienne Boris et René Ricol sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes respectivement auprès de la Compagnie régionale de Versailles et de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.3. Honoraires versés

HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2006-2007

	PricewaterhouseCoopers Audit et réseau				Ricol, Lasteyrie et Associés			
	€ 000	€ 000	En %	En %	€ 000	€ 000	En %	En %
	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2006
Audit								
Commissariat aux comptes								
et certification des comptes								
individuels et consolidés								
St-Dupont SA	503	456	82.3 %	83,6 %	167	119	100,0 %	100,0 %
Filiales intégrées								
globalement	71	47	11.6 %	8,6 %			0,0 %	100,0 %
Autres diligences et								
prestations directement								
liées à la mission du								
commissariat aux comptes		,		0.70			0.004	400.00
St-Dupont SA		4	0,0 %	0,7 %			0,0 %	100,0 %
Filiales intégrées	37		/ 1 0/	0.0.0/			0.0.0/	100.0.0/
globalement			6.1 %	0,0 %		446	0,0 %	100,0 %
Sous-total	611	507	100,0 %	92,9 %	167	119	100,0 %	100,0 %
Autres prestations rendues								
par les réseaux aux filiales								
intégrées globalement Juridique, fiscal,								
social	0	39	0,0 %	7,1 %			0,0 %	0,0 %
Autres (à préciser		37	0,0 /0	7,1 /0			0,0 /0	0,0 /0
si > 10 % des								
honoraires d'audit			0,0 %	0,0 %			0.0 %	0,0 %
Sous-total	0	39	0,0 %	7,1 %	0	0	0,0 %	0,0 %
TOTAL	611	546	100,0 %	100,0 %	167	119	100,0 %	100,0 %

1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'affaires, le Groupe s'est fixé comme objectifs:

- une progression de l'activité de l'ordre de 10 % mais à partir d'un chiffre d'affaires initial plus élevé;
- un résultat opérationnel légèrement positif hors éléments non récurrents.

1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

1.4.2.1. Définition de la stratégie

La nouvelle stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi:

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »

« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La traduction se retrouve dans la nouvelle signature de S.T.Dupont :



La mise en œuvre de la stratégie s'organise ensuite autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners);
- du développement sélectif des licences ;
- d'une stricte maîtrise des coûts.

D'autres informations sont disponibles en section 1.4.3.1 « Risque lié à la réalisation du Plan d'Affaires ».

1.4.2.2. Principaux investissements

Les investissements pour l'exercice 2006-2007 ont été limités au maintien de l'outil de production et à la poursuite de l'adaptation du réseau de distribution en termes d'ouvertures et de fermetures de magasins comme présenté au paragraphe 1.1.1 « Présentation générale ».

Le groupe n'a pas réalisé d'investissement individuellement significatif en immobilisations au cours des 3 derniers exercices autres que les investissements habituellement effectués par le groupe dans le cadre de son activité normale.

La société n'envisage pas, dans les prochains mois, d'investissements significatifs dans le réseau de distribution, à l'exception de la poursuite de la rénovation du mobilier de vente et de l'ouverture de corners.

1.4.2.3. Activité en matière de recherche et développement

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans l'annexe des comptes consolidés en sections 1.13, 5 et 6 et dans le tableau de flux (2.1).

1.4.3. Facteurs de risques

Les facteurs de risque qui peuvent influer de façon sensible sur l'activité du groupe sont les suivants :

1.4.3.1. Risque lié à la réalisation du Plan d'Affaires

Le 1^{er} mars 2006, la société a annoncé la mise en œuvre d'un plan d'affaires arrêté par le Directoire le 14 février 2006 sur lequel le Conseil de Surveillance a émis, le même jour, un avis favorable. Ce plan s'articulait autour de deux principaux éléments :

- La réduction des coûts au travers, notamment, de la mise en œuvre d'un plan de restructuration en France et dans les filiales européennes ;
- La reprise de la croissance du chiffre d'affaires, après une baisse prévue sur le premier exercice du plan d'affaires suivi d'une croissance d'environ 10 % en moyenne sur les années suivantes.

Ainsi qu'indiqué précédemment, la première phase du plan a été réalisée sur l'exercice. Les restructurations dans les filiales européennes sont intervenues sur le premier semestre et le Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été mis en œuvre pour la France dans le courant du deuxième semestre après consultation et avis des organes représentatifs du personnel.

Les objectifs fixés dans le plan d'affaires ont été atteints et à un coût plus faible qu'escompté compte tenu des départs anticipés et des modalités pratiques du PSE.

En ce qui concerne la deuxième phase du plan d'affaires qui vise à retrouver la croissance du chiffre d'affaires, des actions préalables ont été engagées :

- définition de la stratégie marketing ;
- définition de l'offre produit et développement de nouvelles gammes qui seront lancées dans les 2 prochaines années;
- définition des marchés prioritaires et remise à plat des réseaux de distribution.

Les premiers résultats de la mise en œuvre du plan d'affaires sont relativement encourageants, que ce soit au niveau de la baisse de l'activité plus faible que prévue, la maîtrise des coûts ou la situation financière du Groupe.

Néanmoins, les mesures de réduction des coûts de la société sont basées sur la conjoncture actuelle. Elles ne tiennent pas compte d'éventuelles augmentations futures des coûts, qui pourraient résulter de changements dans le secteur d'activité de la société ou d'autres facteurs exogènes.

La croissance du chiffre d'affaires dépend en grande partie de la perception par les clients de S.T.Dupont du redéploiement de l'offre S.T.Dupont et du succès des nouveaux produits et séries limitées qui seront lancés à compter des exercices ouverts à partir du 1er avril 2007.

L'activité sera également dépendante de la capacité de la société à redynamiser son réseau de distribution et à réaliser de nouvelles ouvertures de points de vente.

Bien que la société estime que les objectifs en terme d'activité qu'elle s'assigne sont réalistes, il n'existe aucune certitude qu'ils soient atteints, et il ne peut être exclu, dans le secteur concurrentiel du luxe dans lequel évolue la société, que l'objectif de progression du chiffre d'affaires escompté ne soit pas réalisé et que les nouveaux produits et séries limitées ne recueillent pas le succès qu'en attend la société.

Indépendamment des facteurs de succès qui lui sont propres, l'activité de la société est fortement dépendante de facteurs exogènes et plus particulièrement des changements potentiels en matière de réglementation, notamment pour les briquets. De même, l'évolution du contexte économique mondial, et plus particulièrement dans les pays où ses marchés sont en forte croissance (Asie et Europe de l'Est principalement) peut avoir un impact significatif sur son activité.

Si la société devait rencontrer des difficultés pour augmenter ses parts de marché sur ces marchés ou si ces pays venaient à connaître un développement moindre, ceci pourrait avoir une influence significative sur la réalisation du Plan d'Affaires.

1.4.3.2. Risques opérationnels

Dépendance de la société à l'égard de certains clients

La société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

Dépendance de la société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la société. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Indépendamment des séries limitées qui ont vocation à valoriser le savoir faire de la marque, il n'y a pas eu de lancement de nouveaux produits en tant que tel.

Les lancements font plus référence à des « thèmes » spécifiques en vue d'animer le catalogue produit. Ces thèmes correspondent en fait à de nouvelles décorations de produits existants quand bien même les temps de développement peuvent parfois être significatifs compte tenu de la technicité des produits commercialisés.

Les « nouveaux produits » en cours de développement et apportant une véritable différentiation par rapport aux produit existants devraient être lancés vers la fin de l'exercice 2007-2008 et courant 2008-2009.

1.4.3.3. Risque de liquidité

L'échéancier au 31/03/2007 des grandes catégories de dettes (hors intérêts courus) se présente comme suit :

Nature de la dette	Taux d'intérêt	Montant (en K€)	Échéances	Couvertures
Emprunt obligataire	Taux fixe	22 050	2009 **	néant
Concours bancaires et crédits bancair court terme	es			Néant
Euro	Taux variable	965	2007	(Crédits
Dollar de Taïwan	Taux variable	1 229	2007	conservés en taux variables dans leur
Yen	Taux variable	636	2007	monnaie d'origine)
Autres dettes				
Financement régional	Taux fixe	35	2007/2014	Néant
Lignes de crédit confirmées non tirées				
Euro	Taux variable	8 085	2007	
Franc suisse	Taux variable	92	2007	
Dollar de Taïwan	Taux variable	842	2007	
Dollar de Singapour	Taux variable	25	2007	
Emprunts sur locations-financement		375		

^{*} Emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions S.T.Dupont nouvelles ou existantes (OCEANE), et remboursable à compter du 1er avril 2009

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 OCEANE pour un montant de 22 499 999, 83 euros, dont 71,55 % sont actuellement détenus par l'actionnaire majoritaire de la société.

Cette émission est intervenue dans le cadre du plan de redéploiement de la marque présenté à la fin de l'exercice 2003-2004.

Les porteurs des 4 661 709 OCEANE encore en circulation au 31 mars 2007, représentant une dette de 22 049 883,57 euros, pourront en demander le remboursement à partir du 1er avril 2009.

Afin de se doter des moyens nécessaires à son redressement et à son développement dans la durée, la société S.T.Dupont a lancé le 2 juin 2006 une augmentation de capital, dont la réalisation effective le 29 juin 2006, garantie dans sa totalité par le soutien irrévocable de l'actionnaire majoritaire, a apporté 41 800 milliers d'euros à la société.

En dépit de la réalisation des opérations de recapitalisation mentionnées au 1.1.4 Faits marquants 2006-2007 et même en cas d'atteinte des objectifs du plan d'affaires, il existe un risque que la société ne dispose pas des liquidités suffisantes pour rembourser l'intégralité des OCEANE - y compris celles actuellement détenues par l'actionnaire majoritaire - qui représentent, hors intérêts courus 87,2 % de son endettement.

En outre, cette situation pourrait limiter la capacité de la société à recourir à des emprunts bancaires ou obligataires supplémentaires.

1.4.3.4. Risques sur les lignes de crédit

Le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidité significative.

Le montant des lignes de crédit non confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2007 s'élève à 1 784 milliers d'euros, dont 1 148 milliers d'euros ne sont pas utilisés. Les accords relatifs à ces lignes de crédit ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de l'entité en question ni à ceux de

^{**} Hors intérêts courus, l'emprunt obligataire représente 87,2 % de l'endettement (y compris la part de l'OCEANE classée en Capitaux propres (en conséquence des retraitements IFRS))

la société, ou à la survenance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière

En outre, le 29 mars 2006, les négociations menées entre la société mère, ses banques créancières et l'actionnaire majoritaire ont abouti à la conclusion d'un protocole aux termes duquel les banques créancières de la société se sont engagées à maintenir leurs concours bancaires dans les termes et conditions initiaux jusqu'au 30 juin 2007. Le montant total de ces lignes de crédit, devenues confirmées depuis la signature de cet accord, s'élève à 8 638 milliers d'euros au 31 mars 2007. A cette date, ces lignes ne sont utilisées qu'à hauteur de 965 milliers d'euros sous forme de découvert et 98 milliers d'euros sous forme de stand-by letter of credit import. Sur la base d'une étude prospective approfondie ayant conclu en l'absence de besoins de S.T.Dupont en facilités de caisse sur les deux prochains exercices, S.T.Dupont a choisi de renoncer à ces accords le 23 avril 2007.

Le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées qui, autorisations de découvert mises à part, existent au bénéfice principal de S.T.Dupont Investment Pte Ltd. sous la forme d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 10 000 milliers de dollars de Hong-Kong, soit environ 954 milliers d'euros), et d'un crédit global d'exploitation utilisable à concurrence de 50 000 milliers de dollars de Taiwan (1 117 milliers d'euros) sous forme de découvert ou de crédit court terme. S.T.Dupont a choisi de ne pas demander le renouvellement de la ligne de crédit court terme octroyée jusqu'alors à S.T.Dupont Marketing Ltd. pour un total ne dépassant pas 3 000 milliers d'euros.

Une fois prise en compte la renonciation par la société mère le 23 avril 2007 aux bénéfices du protocole tels que décrits plus haut et au paragraphe 1.1.5 « Evènements importants postérieurs à la clôture de l'exercice », il n'existe plus de contrat accepté par l'une ou l'autre des entités du Groupe mentionnant un cas de défaut qui aurait pour conséquence l'exigibilité anticipée (immédiate) de la portion de ligne utilisée ou l'annulation de cette ligne de crédit confirmée lorsqu'elle n'est pas tirée.

1.4.3.5. Risque de taux d'intérêt

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

La Trésorerie du Groupe S.T.Dupont gère le risque de taux lié à la dette nette globale du Groupe. Cette dette est connue à travers un système de reporting mensuel de trésorerie avec indication de la dette par nature et par type de taux (fixe-variable). En complément, la société mère fournit semestriellement dans le cadre de la préparation des comptes consolidés la structure de sa dette en détaillant la part fixe et variable, courte et longue, ainsi que les taux d'intérêts payés pour chaque dette. Elle précise également les produits dérivés qui lui sont éventuellement attachés; comme défini par la politique financière du Groupe, ces instruments sont dits simples (swaps de taux, contrats de taux à terme par exemple) et impérativement traités avec des contreparties bancaires de premier plan.

Le taux d'intérêt moyen sur le poste significatif de la dette que constitue l'émission obligataire 2004 est de 7 %.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2007.

L'échéancier au 31 mars 2007 de la dette brute (hors intérêts courus) et des actifs financiers avant et après gestion est présenté ci-après. Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable.

(en K€ et hors intérêts courus)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs financiers	35 908	=	-	35 908
Fixe	15 739	-	-	15 739
Variable	20 169	-	-	20 169
Total passifs financiers *	(2 968)	(22 311)	(11)	(25 290)
Fixe	(138)	*(22 311)	(11)	(22 460)
Variable	(2 830)	-	-	(2 830)
Position nette avant gestion	32 940	(22 311)	(11)	10 618
Position hors bilan	-	-	-	-
Position nette après gestion	32 940	(22 311)	(11)	10 618

^{*(}y compris la part de l'OCEANE classée en Capitaux propres)

Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2007, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact favorable sur la charge nette annuelle de financement du Groupe d'environ 173 milliers d'euros, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

1.4.3.6. Risque de change

Risque de conversion

De par la localisation géographique des entités juridiques filiales du Groupe, leurs actifs, passifs, produits et charges sont exprimés en différentes devises (monnaies principalement liées au dollar US et au yen). Les comptes de la société mère sont en euros. Les actifs, passifs, produits et charges des filiales libellés dans des monnaies autres que l'euro doivent donc être convertis en euros pour être consolidés dans la monnaie de la société mère.

Si l'euro s'apprécie par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera. A l'inverse, si le cours de l'euro diminue par rapport à une monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise augmentera. Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, de produits et de charges non libellés en euro, même si la valeur de ces éléments n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe par monnaie se répartit de la façon suivante :

EUR	45 %
USD	31 %
JPY	12 %
Autres	12 %
Total	100 %

De ce fait, et sur la base des chiffres de l'exercice 2006-2007, le Groupe estime qu'une variation en baisse de 1 % du cours de change dollar US et monnaies liées (HKD, CNY, TWD, SGD, MYR) contre euro aurait un impact négatif sur le chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 778 milliers d'euros, et un impact négatif de 264 milliers d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe.

Ce risque n'est pas couvert à ce jour par la société.

Risque de transaction

Outre ce risque de conversion, le Groupe S.T.Dupont est exposé dans ses activités au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan ou sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable; celles-ci sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut alors entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe.

Le principe du Groupe est en général de facturer à partir de la société mère les filiales dans leur monnaie locale, sauf dans les cas exceptionnels où cette monnaie n'est pas convertible sur les marchés financiers. De plus, certains clients export sont également facturés en devise étrangère.

Aussi, et s'agissant des modalités de couverture, la seule société mère a donc mis en place une gestion mutualisée des risques de change en compensant les flux de sens opposés, i.e. les flux découlant des approvisionnements, essentiellement européens, et ceux induits par la facturation à partir de la société mère, à laquelle s'ajoutent les royalties et la facturation en devises étrangères de certains clients export. La position nette de change du Groupe ainsi déterminée, position nette export, est couverte sur le marché.

Cependant, compte tenu des difficultés financières de S.T.Dupont depuis la fin de l'année civile 2005, et malgré la signature le 29 mars 2006 de la Convention de Règlement Amiable entérinant leur soutien jusqu'au 30 juin 2007, les banques créancières de la société mère ont souhaité limiter l'utilisation des instruments de couverture par S.T.Dupont aux seuls achats d'options. Pour éviter de devoir dégrader le résultat de l'exercice 2006-2007 de la valeur des primes à payer, S.T.Dupont a choisi de continuer à gérer ses positions au moyen de ventes de devises au comptant.

Les positions en devises pour la société mère S.T.Dupont SA se présentent ainsi :

2006-2007 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres
Total actifs	4 442	2 838	1 483	551	838	2
Créances commerciales	1 382	2 778	887	541		
Trésorerie	3 060	60	596	10	838	2
Total passifs	126	95	24	1	0	0
Dettes commerciales	126	95	24	1		
Position nette avant gestion	4 316	2 743	1 459	550	838	2
Position hors bilan						
Position nette après gestion	4 316	2 743	1 459	550	838	2

2005-2006 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres
Total actifs	1 777	2 335	2 696	2 626	299	2
Créances commerciales	1 323	2 328	2 023	1 514		
Trésorerie	454	7	673	1 112	299	2
Total passifs	208	546	106	1 597	0	0
Dettes commerciales	208	133	106	5		
Trésorerie		413		1 592		
Position nette avant gestion	1 569	1 789	2 590	1 029	299	2
Position hors bilan				(508)		
Position nette après gestion	1 569	1 789	2 590	521	299	2

Ainsi, au 31 mars 2007, il en ressort une position en devises globale non couverte au bilan pour un montant de 9 908 milliers d'euros contre 6 770 milliers d'euros au 31 mars 2006 pour la société mère S.T.Dupont SA.

En ce qui concerne les filiales, 100 % de leur activité est en monnaie locale dans la mesure où les produits achetés à S.T.Dupont sont facturés dans leur devises. Elles ne supportent donc pas de risque de change. Les seules exceptions sont :

- S.T.Dupont Taiwan qui est facturée en euros par la France. Au 31 mars 2007, la dette en euros de STD Taiwan vis-à-vis de S.T.Dupont SA est de 3 277 milliers d'euros contre 3 270 milliers d'euros au 31 mars 2006.
- S.T.Dupont Shanghai qui achète des produits à S.T.Dupont Marketing (Hong-Kong) et qui a donc une dette en \$HK pour un montant de 1 570 milliers d'euros au 31 mars 2007 contre 914 milliers d'euros au 31 mars 2006

La société étudie actuellement les moyens nécessaires à la reprise de la gestion de son risque de change.

1.4.3.7. Risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Par ailleurs, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Enfin, le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

1.4.3.8. Risque sur actions

Le risque action est le risque lié à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

Le Groupe ne détient pas de titres de sociétés cotées, mais un portefeuille de 11 908 actions propres comptabilisé dans les livres de la société, et valorisé au 31 mars 2007 en valeur de marché à environ 5 milliers d'euros. Ce portefeuille a été constitué par le biais d'une convention d'animation conclue dans la limite de 305 milliers d'euros auprès d'une Société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont. Compte tenu de l'augmentation de capital intervenue en juin 2006, la question de la liquidité du titre ne se pose plus ; en conséquence ce contrat d'animation a été dénoncé le 1er février 2007 ainsi qu'exposé au paragraphe 1.1.4 « Faits marquants 2006-2007 ». Les titres concernés ont été réalloués à la conversion des OCEANE.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle, notamment depuis l'augmentation de capital réalisée en juin 2006, fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative.

1.4.3.9. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la société.

La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Le 9 février 2006, la Commission européenne a publié un projet de décision imposant aux Etats membres de la Communauté Européenne de prendre des mesures visant à assurer que les briquets placés sur le marché européen comprennent une « sécurité enfant ».

Le projet de décision actuel ne porte pas sur les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la société. Une évolution de ce projet pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la société. La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la société.

1.4.3.10. Risques juridiques

La société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets. La société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier à Hong-Kong en ce qui concerne la marque « S.T.Dupont » pour le prêt-à-porter. La société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif significatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la société.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'affaires, la société a été conduite à engager un plan social touchant un nombre significatif de personnes ; dans le même ordre d'idée, une revue des circuits de distribution a été engagée et a conduit à ne pas renouveler certains contrats.

Ces évènements sont susceptibles d'être contestés par les parties impliquées que ce soit le personnel concerné par le plan social ou les tiers dont le contrat n'a pas été reconduit. Afin de faire face à ces risques de contestation, une provision pour risques a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2007.

La société considère qu'il n'existe à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la société ou du Groupe.

1.4.3.11. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

1.4.3.12. Autres facteurs de risque

* Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs.

* Risques environnementaux extérieurs

Le Groupe reste exposé à des risques exogènes, qu'ils soient liés aux problèmes de santé publique tels que l'épidémie de grippe aviaire ou aux événements politiques (attentats, etc.), qui ont pour conséquence de réduire la fréquentation touristique et les voyages d'affaires. Ces événements, s'ils se reproduisaient, pourraient entraîner une baisse conséquente des ventes et de la rentabilité sur les marchés touchés.

1.4.4. Assurances

La société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe AlG et l'assurance Transport garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe Allianz.

La société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance concernent :

la Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit:

• au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 2 500 000 euros par année d'assurance ;
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.
 - au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 3 000 000 euros par année, dont, en particulier :

- tous dommages confondus (y compris frais de défense aux USA/Canada) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL la Suisse, le Japon, l'Allemagne,

Taïwan, Singapour, Hong Kong et Malaisie.

❖ la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger (en 1ère ligne auprès d'AIG Europe, en 2éme ligne par un contrat avec CNA et en 3éme ligne auprès de CHUBB contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

la Responsabilité Civile Environnement

La société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 245 euros.

l'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 54 661 089 euros et les marchandises à hauteur de 23 100 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 9 258 729 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 4 085 525 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 67 472 000 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, l'Italie, l'Allemagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Taïwan, Singapour et la Malaisie.

l'Assurance Transport

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 610 000 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 895 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

❖ L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, l'on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert

par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le coût total des assurances s'est élevé à 0,56 % du chiffre d'affaires de la société.

1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

1.5.1. <u>Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe</u>

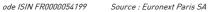
1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

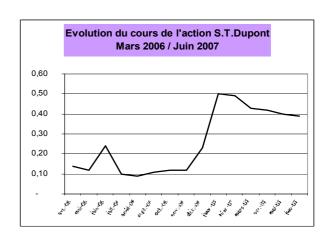
Place de cotation

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C)

Cours de l'Action

Cours (en euros)					
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)	Nbre de titres	Capitaux (en k€)
avril 2006	0,15	0,13	0,14	552 665	1 065
mai 2006	0,14	0,10	0,12	173 628	291
juin 2006	0,79	0,10	0,24	51 280 773	7 896
juillet 2006	0,12	0,07	0,10	77 705 412	7 667
août 2006	0,12	0,06	0,09	116 060 271	11 071
septembre 2006	0,13	0,09	0,11	106 529 712	11 925
octobre 2006	0,14	0,10	0,12	58 996 563	7 278
novembre 2006	0,14	0,10	0,12	60 833 155	7 315
décembre 2006	0,55	0,10	0,23	499 638 548	158 128
janvier 2007	0,62	0,36	0,50	483 780 074	245 734
février 2007	0,56	0,42	0,49	117 752 431	58 826
mars 2007	0,47	0,39	0,43	33 232 904	14 421
avril 2007	0,47	0,36	0,42	41 265 754	17 540
mai 2007	0,43	0,34	0,40	28 495 595	10 990
juin 2007	0,44	0,32	0,39	54 040 398	21 660





Cours de l'OCEANE émise en avril 2004

			(en euros)		
Mois					
	Plus haut	Plus bas	Moyen		
avril 2006	3,66	3,33	3,54		
mai 2006	3,95	3,35	3,76		
juin 2006	4,45	3,66	3,95		
juillet 2006	4,33	3,60	4,05		
août 2006	4,28	3,80	4,02		
septembre 2006	4,28	3,96	4,04		
octobre 2006	4,26	3,96	4,09		
novembre 2006	4,27	3,68	3,98		
décembre 2006	4,60	3,72	4,23		
janvier 2007	4,84	4,70	4,75		
février 2007	4,88	4,50	4,74		
mars 2007	4,84	4,61	4,70		
avril 2007	4,79	4,37	4,70		
mai 2007	4,63	4,31	4,63		
juin 2007	4,84	4,50	4,63		
Code ISIN FR0010070532	2 Source : Euronext Paris SA				

• L'information financière est accessible :

Les obligations ont une durée de 4 ans et 352 jours et portent intérêt au taux annuel de 7 $\,\%.$

Elles sont remboursables en totalité le 1er avril 2009.

Chaque porteur d'obligation pourra exercer son droit de conversion/échange à raison de 4,166 actions S.T.Dupont pour une obligation (depuis l'augmentation de capital du 29 Juin 2006).

Note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185 en date du 23 mars 2004.

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier	
	W. L. I.G. L. L.	C.T.D.	
Sous la rubrique finance du site		S.T.Dupont	
principal	Relations Investisseurs	Michel Suhard	
<u>www.st-dupont.com</u>	Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11	Relations Investisseurs	
	Fax: (33) (0)1 53 91 30 83	92, bd du Montparnasse	
	e-mail : <u>msuhard@st-dupont.com</u>	75014 Paris	

1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2007, le capital social est composé de 424 622 305 actions de 0.05 euro.

(En milliers d'euros)	31/03/07	31/03/06	31/03/05	31/03/04	31/03/03
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	9 963	9 963	9 962	9 962
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	6 226 724	6 226 724	6 226 413	6 226 182
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations (*)	19 420 681	4 756 664	4 756 664	1 163 983	1 164 204
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

1.5.1.3. Dilution potentielle maximum

Compte tenu de la fin des plans de stock options au 31 mars 2007, seule la conversion de l'emprunt OCEANE pourrait avoir un impact dilutif.

Sur la base du cours du 5 juillet 2007 (0.43 euro), du nombre d'actions existantes à cette date (424 622 305), du nombre d'obligations existantes (4 661 709), de la parité de conversion (4.166 actions pour 1 OCEANE), la conversion de 100 % des OCEANE en actions aurait un effet relutif de 7.17 %.

Compte tenu de ces éléments, la probabilité que les obligations OCEANE soient effectivement converties en actions est quasiment nulle.

1.5.1.4. Actionnariat de S.T.Dupont

Contrôle de la société

Au 31 mars 2007, D and D International B.V. détient 68.8 % du capital social et 68.4 % des droits de vote de la société.

La société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et la moitié de ses membres n'a aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited East Ocean Center 98 Granville Road Kowloon Hong Kong

Détail de l'actionnariat

Au 31 mars 2007, le capital social de la société mère s'élève à 21 231 115.25 euros, divisé en 424 622 305 actions de 0.05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2007, le capital social est réparti de la manière suivante :

	Situation au 31/03/07			Situation au 31/03/06			Situation au 31/03/05					
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capit al	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capita l	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capit al	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
D and D International B.V.	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4	3 457 197	55.5	6 914 394	71.5	3 457 197	55.5	6 914 394	71.5
Membres du Conseil de Surveillance dont:	2 002	-	2 204	-	18 515	0.3	18 717	0.2	17 515	0.3	17 717	0.2
Mr Walter Wuest	1	-	2		16 514	0.3	16 515	0.2	16 514	0.3	16 515	0.2
Mr Joseph Wan	1	-	2		1	-	2	-	1	-	2	-
Mr Tissot-Dupont	1 000	-	1 200		1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-
Mr Robert Nüesch	1 000	-	1 000		1 000	-	1 000	-	0	-	0	-
Membres du Directoire	-	-	-		55	-	55	-	55	-	55	-
Auto Détenues	11 908	-	-		11 908	0.2	-	-	8 268	0.2	-	-
Public	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6	2 739 049	44.0	2 739 743	28.3	2 743 689	44.0	2 739 743	28.3
Total	424 622 305	100,0	418 573 243	100,0	6 226 724	100.0	9 672 909	100.0	6 226 724	100.0	9 672 909	100.0

Le nominal des actions a été ramené à 0,05€ par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2006 visant à absorber une partie des pertes et permettre l'augmentation de capital réalisée en juin 2006.

Par ailleurs, la répartition du capital social de la société a été sensiblement modifiée suite à l'augmentation de capital intervenue en juin 2006 qui a vu une souscription des minoritaires à hauteur des deux tiers d'entre eux et qui a entraîné le passage de la participation de D and D International B.V. de 55.5 % à 68.8 %.

En ce qui concerne les droits de vote, suite à l'augmentation de capital du 29 juin 2006, D and D International B.V. a franchi le seuil des 2/3 en capital sans pour autant qu'il y ait de franchissement de seuil en droit de vote.

L'AMF a estimé qu'une déclaration de franchissement de seuil des 2/3 du capital aurait du être effectuée. Cette non déclaration a entraîné automatiquement une privation des droits de vote pour la partie excédant les 2/3 du capital jusqu'au 31 juillet 2008, quand bien même une déclaration de régularisation de franchissement de seuil ait été déposée par D & D International B.V. le 31 juillet 2006.

En conséquence, D & D International B.V. est privée de 0,7 % de ses droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'au 31 juillet 2008.

Compte tenu des droits de vote double précédemment détenus par D & D International B.V., le pourcentage de droit de vote après application de la sanction de D & D International B.V. ressort à 68.4 %.

Par ailleurs, la réduction du nominal des actions a entraîné la modification de la parité de conversion, conformément à la note d'opération du 23 mars 2004. La nouvelle parité fixée par le Directoire est de 4,166 actions pour 1 OCEANE.

Participation des salariés au capital

Les salariés n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la société, le seul accord pouvant entraîner un changement de contrôle concerne le nantissement des titres S.T.Dupont détenus par l'actionnaire majoritaire D and D International B.V. au profit d'une banque tel que décrit au paragraphe 4.3.1.5 « Nantissement des actions et des actifs ».

1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la société

1.5.3.1. Rachat d'actions de la société

L'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2006 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,30 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la société en août 2005.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

Mouvement sur les actions propres :

Les 11 908 actions propres ont une valeur historique de 42 milliers d'euros.

Compte tenu de l'arrêt du contrat de liquidité paragraphe 1.1.4 sur les « Faits Marquants du Groupe », il n'y a eu aucun mouvement sur l'exercice concernant les actions propres. Le Directoire a réalloué ces actions propres à la conversion des OCEANE.

Dans le cadre de l'augmentation de capital de juin 2006 avec droit préférentiel de souscription, les 11 908 droits ont été vendus sur le marché pour une contre valeur de 18 milliers d'euros.

Au 31 mars 2007, l'évaluation des actions propres ressort à 5 milliers d'euros.

1.5.3.2. Options de souscription et d'achats d'actions

• Plan d'options de souscription d'actions du 6 mars 1997

Date du plan	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 –
	Directoire du 6 mars 1997)
Nombre d'options	12 600 (dont 10 600 affectées aux dirigeants)
	1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Nombre d'options caduques ou annulées au 31 mars 2007	N/A le programme étant arrivé à l'échéance
Prix de souscription	26,41 euros
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire. À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{er} août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai.
Nombre de personnes concernées	2 (dont 1 dirigeant)
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2007	0

• Liste des membres du Directoire bénéficiaires du Plan d'options de souscription d'actions

Membre du Directoire bénéficiaire	Nombre d'actions sur lequel porte l'option
Monsieur Christian Gayot	3 200
Total	3 200

Aucune levée d'option n'est intervenue depuis le 1er avril 2005.

Le plan venant à échéance au 6 mars 2007, il n'y a plus de plan d'options de souscription d'actions.

1.5.3.3. Opérations des dirigeants sur les titres de la société en 2006-2007

Monsieur Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance, titulaire de 16 512 actions au 31 mars 2006, a souscrit à l'augmentation de capital pour 1 122 816 actions par l'exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit un total de 1 139 328 actions. Sur ce total, 1 139 327 actions ont été vendues sur le marché le 2 janvier 2007. Il n'y a pas eu d'autres opérations effectuées par un des mandataires sociaux sur l'exercice 2006-2007.

1.6. Développement durable

1.6.1. Informations sociales

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

L'exercice 2006-2007 a été marqué par la mise en œuvre d'un Plan de Restructuration et du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Ce Plan de Restructuration prévoyait la suppression de 162 emplois dont 87 emplois de personnel fixe à Paris et à Faverges, 75,1 postes équivalent temps plein pour le personnel variable de production et 30 emplois dans les filiales.

Un long processus d'information et de négociations avec le Comité Central d'Entreprise et les organisations syndicales a été initié dès le mois de mai 2006 pour se terminer mi-octobre 2006.

Les différentes mesures prévues au Plan de Sauvegarde de l'Emploi, la signature d'une convention de préretraite FNE ainsi que la signature d'un accord sur le passage à 35 heures ont permis de limiter de façon significative le nombre de licenciements à 30 personnes tout en respectant les objectifs de suppression de postes.

Un plan d'accompagnement et une antenne emploi ont été mis en place afin de faciliter le reclassement des personnes licenciées.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2006 et concernent en conséquence essentiellement la société mère.

❖ Effectif

Le Plan de Restructuration a eu un impact significatif sur les effectifs.

Au 31 décembre 2006, le Groupe employait 716 personnes, soit 152 de moins que l'année précédente qui sont réparties de la façon suivante :

- 392 personnes au centre industriel (- 97),
- 99 au siège social (-33)
- et 225 dans les filiales (-22).

Sur cet effectif, 162 personnes (19 en France et 143 dans les filiales) travaillent dans le réseau Retail.

Les cadres représentent 16,5 % de l'effectif et les ETAM 27,9 %. La proportion des ouvriers est de 55,6 % de l'effectif global.

En moyenne sur l'exercice, il se répartit comme suit :

Effectifs		31/03/2007	31/03/2006
France		569	623
Dont :			
	Cadres	86	92
	Agents de maitrise- VRP	15	17
	ETAC-ETA-Ouvriers	468	514
Étranger		235	243
Total		804	866

La variation de l'effectif entre le 31 mars 2006 et le 31 mars 2007 résulte principalement de la mise en œuvre du plan social qui a concerné les sites de Faverges et du siège social pour la France et les filiales européennes, afin de les adapter au niveau d'activité prévu sur les 3 prochaines années.

Dans le courant de l'année 2006, 16 embauches ont été réalisées au sein de la société mère. Sur ces 16 embauches, 6 ont été conclues pour des durées déterminées. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 143 départs, dont 38 départs à la retraite, 58 pour motif économique, 5 fins de contrats à durée déterminée, et 35 démissions.

L'effectif des filiales est en diminution par rapport à l'année précédente.

La majorité du personnel travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger (en France 97,36 %). Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel. Le recours au personnel intérimaire a été fortement réduit par rapport à l'année précédente, avec 5 146 heures.

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 2,08 personnes pour l'année 2006. La durée moyenne des contrats a été de 131,9 heures. Le montant des charges afférentes s'élève à 188 032 euros.

Organisation du temps de travail

En France, l'évènement majeur a été la signature par l'ensemble des organisations syndicales le 26 octobre 2006 d'un accord sur la durée du temps de travail pour le personnel variable de production qui passe de 31h18 à 34h64. Les autres catégories de personnel travaillent également sur une base horaire de 34h64 pour le centre industriel et de 35h au siège social, et le personnel cadre sur la base d'un forfait jours. Au sein des deux établissements, un système d'annualisation du temps de travail et d'horaire variable est en place.

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays, soit par exemple 38h50 en Allemagne et 40h en Italie.

Le travail à temps partiel concerne 11,8 % de l'effectif de la société mère que ce soit à 80 % ou à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la société.

Le taux d'absentéisme de 7,54 %, en hausse, est dû essentiellement aux absences pour maladie (55,71 %) et maternité (38.02 %)

L'accord de réduction de temps de travail à 32 heures en cours permet une modulation des horaires en plus et en moins qui se répartit sur l'année. Sur l'exercice 2006-2007, 6 828 heures supplémentaires ont été payées pour un montant de 101 milliers d'euros.

Rémunération

Compte tenu de la situation de l'entreprise, la politique de blocage général des salaires, aussi bien des augmentations générales que des augmentations individuelles qui avait été mise en place en 2005-2006, a été reconduite pour l'exercice 2006-2007

Cette situation ne remet pas en cause la politique salariale du Groupe, qui se veut équitable et transparente et prend en considération pour chaque secteur d'activité, les références du marché.

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement.

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2006 (DAS) est en diminution de 9,8 % par rapport à 2005.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la société mère pour 2006 est de 2 852 euros y compris le 13e mois, en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente.

Le Plan stratégique à trois ans décliné en objectifs par direction et en objectifs annuels individuels va donner lieu à la mise en place d'un système de bonus pour une partie du personnel cadre.

Par ailleurs, un nouvel outil d'appréciation des performances, l'Entretien Annuel d'Evolution, a été mis en place pour l'ensemble du personnel, hors personnel de production, et permettra de mieux évaluer le niveau des compétences et de suivre la réalisation des objectifs. Cette réalisation donnera lieu à des augmentations individuelles et à l'attribution de bonus.

Le niveau de charges sociales est fonction du montant des rémunérations et est en moyenne de 50 % pour les charges patronales et de 23 % pour les charges salariales.

Intéressement, participation et plan d'épargne entreprise

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au niveau de la société S.T.Dupont SA.

En matière de participation, il existe un accord dérogatoire signé en 1991. Compte tenu des pertes durant les 5 dernières années, rien n'a été versé au titre de la participation au cours des trois derniers exercices.

Il existe un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les salariés peuvent verser leur participation et qui peut être abondé sur décision de l'entreprise. Compte tenu du non versement de participation sur les trois derniers exercices, ce plan n'a pas bénéficié d'abondement sur la période concernée.

Relations avec les partenaires sociaux

Compte tenu de la situation de l'entreprise, de nombreuses réunions ont été tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice pour examiner et discuter du Plan d'Affaires, du Plan de Sauvegarde de l'Emploi et de l'accord sur le temps de travail

Ce dialogue et la volonté de transparence avec les partenaires sociaux ont permis de mener à bien le Plan de Restructuration et de signer un accord sur le temps de travail concernant le personnel variable de production.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,93 % pour le siège social et de 2,32 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2006 s'élèvent 404 098 euros.

Formation

Pour tenir compte de la situation de la société, le budget Formation a dû être ajusté de façon significative, bien que celle-ci reste un axe stratégique de la politique sociale. L'entreprise a consacré 1,89 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif le maintien et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

Emploi et insertion des handicapés

La société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 4,43 % de l'effectif total.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 286 706 euros pour l'année 2006. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,25 % de la masse salariale de la société.

Sous-traitance

La production des produits traditionnels de la marque – briquets, stylos, accessoires – est assurée en grande partie par le centre industriel. Cependant, il est fait appel à de la sous-traitance pour des produits requérant des savoir-faire ou des techniques spécifiques.

La société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Dans le cadre des processus qualité, la société est conduite à effectuer des audits chez ses sous-traitants. Ces audits couvrent de manière accessoire la vérification du respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En ce qui concerne les filiales, elles ne font que de la distribution au travers de boutiques et de corners pour des produits de luxe situés dans des malls prestigieux. Par ailleurs, les visites effectuées dans les filiales par les auditeurs internes permettent de s'assurer du respect des règles ci-dessus.

❖ Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Dans le cadre de la négociation du plan de restructuration et du PSE, il a été décidé des actions de revitalisation du Bassin d'Emploi.

Soucieuse de sa responsabilité territoriale sur le bassin d'emploi de Faverges qui sera nécessairement affecté par les licenciements économiques effectués, S.T.Dupont entend s'investir dans le soutien à la création d'activités et d'emploi.

Pour ce faire, elle a déjà pris contact avec les autorités compétentes pour envisager les diverses actions à mener.

1.6.2. <u>Informations environnementales</u>

1.6.2.1. Développement Durable

Au cours de l'exercice 2006-2007, S.T.Dupont a continué à structurer sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

Innovation, qualité, savoir-faire : des gages pour un développement durable

S.T.Dupont est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission de techniques artisanales.

Innovation

Les difficultés rencontrées par S.T.Dupont au cours de l'exercice ont entraîné un ralentissement dans le processus de lancement de nouveaux produits avec la ligne « pointe de diamant » et une nouvelle génération d'accessoires.

Les recherches se sont focalisées sur les éléments permettant de réduire les coûts de production à travers une simplification du processus de fabrication (interne et composants), une recherche de sous-traitants alliant des coûts inférieurs et une qualité de fabrication au moins égale.

Cette démarche a impliqué une partie significative des effectifs de l'usine (recherche et développement, qualité, production,...) et du siège (marketing).

Engagements de qualité

Depuis plus d'un siècle, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a notamment renforcé ses actions tant en amont, auprès de ses fournisseurs, qu'en interne, au niveau de la production et auprès des consommateurs, par une assistance aux marchés encore plus active. Elle a ainsi renforcé ses équipes pour assurer une fabrication de très haute qualité de produits de plus en plus sophistiqués.

En créant des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, la société a acquis et gardé la confiance de sa clientèle.

• Formation aux techniques artisanales

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise et ne peuvent se transmettre que par un long apprentissage.

Pour assurer la transmission de savoirs tels que le polissage, l'application de la laque de Chine ou le montage, les actions de formation (monitorat) ont été poursuivies.

Engagement des hommes

Quand bien même S.T.Dupont ait connu des difficultés financières durant l'exercice, la politique de gestion des Ressources Humaines de S.T.Dupont reste un élément majeur de sa stratégie.

Le plan d'affaires intègre la nécessité de renforcer les équipes dans les domaines où la performance de S.T.Dupont est insuffisante (produits, licences, commercial,...) ce qui entraînera le recrutement de personnels d'expérience dans les mois qui viennent.

• La santé et la sécurité

La démarche de prévention des TMS (Troubles musculo-squelettiques) en collaboration avec un kinésithérapeute a été poursuivie et amplifiée au cours de l'exercice.

De même, les actions sur l'ergonomie des postes de travail et la gestuelle adaptée à chacun ont été poursuivies.

Respect de l'environnement

Prévention des risques

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés pour toutes les installations - bâtiments, équipements - afin d'évaluer les risques potentiels et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.

L'évaluation et la prévention des risques ne s'arrêtent pas aux personnes et aux biens de l'entreprise, et s'étendent également à la clientèle. S.T.Dupont s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La société a d'ailleurs obtenu pour ses briquets la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

Préservation des ressources naturelles

En complément des actions lancées durant les exercices précédents, notamment sur la maîtrise de la consommation d'eau et les rejets aqueux, le plan relatif à la récupération, au recyclage, à la valorisation et l'élimination des déchets a été réalisé.

Comité Sécurité-Environnement

Le Comité Sécurité-Environnement mis en place a poursuivi son action par la définition d'indicateurs de performance, la mise en place de tableaux de bord qui permettent de suivre l'évolution de S.T.Dupont en matière de sécurité et d'environnement.

1.6.2.2. Autres informations environnementales

Les procédés industriels de S.T.Dupont présentent relativement peu de risques technologiques.

La société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature qu'ils soient, aqueux, chimiques et à favoriser le recyclage les déchets.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi les actions engagées dans deux axes principaux :

- la réduction de la consommation d'eau et des rejets aqueux,
- la prévention et la réduction de la pollution par les déchets.
 - Maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux

Au cours de l'exercice écoulé, la consommation d'eau s'est élevée à 18 060 m3, soit une réduction de moitié par rapport à l'exercice précédent au cours duquel cette consommation avait été diminuée de 44 %.

La réduction des rejets aqueux a été poursuivie grâce au remplacement d'une pompe à eau qui a permis de réduire la consommation de 60 m3 à 30 m3 et à l'optimisation des opérations de dégraissage en traitement de surface.

La consommation d'eau sanitaire utilisée a été divisée par 3.

Une chambre de mesure des rejets aqueux permet une mesure et un suivi en continu de leur température, du volume et du pH. Ce suivi est complété par une analyse trimestrielle de la consommation réalisée par un organisme agréé.

La prévention et la réduction de la pollution par les déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en place. La société est en conformité avec la législation en vigueur.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat Intercommunal du lac d'Annecy.

Par ailleurs, la mise en place de procédures spécifiques tant qu'au niveau du stockage que de la gestion et des habilitations vise à maîtriser les risques chimiques notamment dans l'atelier traitement de surface. Le contrôle de la DRIRE en a certifié la bonne maîtrise.

Enfin, le chauffage du centre industriel, assuré par un système de chauffage urbain, limite de façon importante la consommation de fuel.

♦ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques « Atteinte à l'environnement » garantit la société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non respect des textes légaux et réglementaires auxquels la société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 471 euros par an avec une franchise de 15 245 euros.

1.7. Annexes

1.7.1. <u>Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005	31/03/2004	31/03/2003
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	9 963	9 963	9 962	9 962
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	6 226 724	6 226 724	6 226 413	6 226 182
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	19 420 681	4 756 664	4 756 664	1 163 983	1 164 204
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T.	55 562	60 722	72 617	64 277	62 819
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	(11 603)	(6 998)	(808)	148	579
Impôts sur les bénéfices	(121)	(33)	(242)	19	19
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	7 493	(40 639)	4 978	4 895	6 483
Résultat net	(3 989)	(47 605)	(5 544)	(4 765)	(5 923)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	(0,03)	(1,12)	(0,09)	0,02	0,09
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	(0,01)	(7,65)	(0,89)	(0,77)	(0,95)
Dividende attribué	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	569	623	644	657	648
Masse salariale	19 657	20 097	21 277	20 176	19 584
Sommes versées en avantages sociaux					
(Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	8 959	9 771	10 437	9 590	9 086

1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires S.T.DUPONT S.A. 92 boulevard du Montparnasse 75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Avec Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. depuis le 4 septembre 2006.

Au cours de sa réunion du 8 septembre 2006, votre Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 9 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation) dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Alain Crevet au cours des deux premières années. Au-delà des deux premières années, cette indemnité sera égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation).

1.2 Avec S.T.Dupont Benelux

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros pour financer temporairement le besoin en fonds de roulement de S.T.Dupont Benelux.

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 4 168,38 euros.

Cette convention concerne Messieurs Alain Crevet, Michel Suhard, William Christie, et Christian Gayot.

- Monsieur Alain Crevet est Président du Directoire depuis le 4 septembre 2006, et représentant permanent de S.T.Dupont S.A. auprès de S.T.Dupont Benelux.
- Monsieur Michel Suhard est membre du Directoire de S.T.Dupont S.A. et administrateur de S.T.Dupont Benelux.
- Monsieur William Christie était membre du Directoire jusqu'au 31 janvier 2007 et représentant permanent de S.T.Dupont S.A. auprès de S.T.Dupont Benelux.
- Monsieur Christian Gayot était membre du Directoire jusqu'au 26 février 2007, et administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux.

1.3 Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un prêt d'un montant de 1 500 000 euros par S.T.Dupont SA (Suisse) à S.T.Dupont SA pour financer son besoin en fonds de roulement dans l'attente de sa recapitalisation effective. Ce prêt produit quotidiennement au taux de marché minimum fixé par L'administration Fédérale des Contributions. Il a été remboursé le 31 octobre 2006.

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 27 123,29 euros.

Cette convention concerne Monsieur Robert Nuësch, membre du Conseil de Surveillance de S.T.Dupont S.A. et administrateur de S.T.Dupont S.A. (Suisse).

2. <u>Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant</u> l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Contrat de service fees signé avec les filiales ci-dessous désignées

Des contrats de prestations de services ont été signés entre S.T.Dupont S.A. et les filiales ci-dessous désignées afin de les faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque. En contrepartie de son assistance, S.T.Dupont S.A. reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et Retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à :

 S.T.Dupont K.K. (Japon)
 111 389 euros

 S.T.Dupont S.p.A.
 35 026 euros

 S.T.Dupont Benelux
 15 842 euros

 S.T.Dupont Ltd (U.K.)
 -640 euros

2.2 Avec S.T.Dupont S.A. (Suisse)

Un contrat de prestations de services a été signé entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont S.A. (Suisse), relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacture à S.T.Dupont S.A. (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre par votre société au cours de l'exercice s'élèvent à 123 162 euros.

Une autorisation avait été donnée pour l'octroi d'un prêt à court terme ou d'une avance rémunérée auprès de S.T.Dupont S.A. (Suisse) par tranche de 100 000 francs suisses, avec un maximum de 1 000 000 francs suisses, par périodes d'un, trois ou six mois, reconductibles. Seules les sommes effectivement utilisées produisent intérêt à un taux indexé sur le Libor francs suisses. Les taux et marge pourront être révisés en fonction des conditions du marché.

Cette convention, qui n'a jamais été mise en œuvre, a pris fin au cours de l'exercice.

2.3 Avec D and D International B.V.

La société D and D International B.V., actionnaire majoritaire de S.T.Dupont S.A., a consenti au profit de votre société des avances en comptes courant effectuées le 24 novembre 2005, le 13 décembre 2005 et le 16 janvier 2006 pour respectivement 2,3 et 2 millions d'euros. Ces avances qui totalisaient ainsi 7 millions d'euros étaient destinées à permettre à la société de tenir ses engagements financiers à court terme puis à être incorporées au capital dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital dont la réalisation est devenue effective en juin 2006.

A compter de leur mise à disposition, ces avances ont donné lieu à paiement d'intérêts par S.T.Dupont S.A. calculés sur la base du taux Euribor trois mois +1,25 %. Les frais financiers enregistrés par S.T.Dupont S.A. au titre de l'exercice s'élèvent à 56 186 euros.

2.4 Avec S.T.D. Finance

Convention d'intégration fiscale.

2.5 Avec S.T.Dupont Benelux

Un contrat de prestations de services a été signé en rémunération de l'Administration par S.T.Dupont S.A., société mère, de l'activité cadeaux d'affaires et distribution Duty-Free Shops au Benelux. En rémunération de cette activité, S.T.Dupont S.A. refacturera à S.T.Dupont Benelux une quote-part des salaires du personnel de S.T.Dupont S.A. mis à la disposition de S.T.Dupont Benelux sur une base prorata temporis ainsi qu'une quote-part du loyer majorées de 5 %. Cette convention, qui n'a jamais été mise en œuvre, a pris fin au cours de l'exercice.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juillet 2007

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

Ricol, Lasteyrie & Associés

Représenté par Christine Bouvry

Représenté par Gilles de Courcel

1.7.3. Assemblée Générale du 7 septembre 2007: ordre du jour et projet de résolutions

Rapport du Directoire à l'assemblée Générale Mixte du 7 Septembre 2007

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

• Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. COMPTES ANNUELS (1ERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2006-2007, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 3 988 962.19 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 48 268.18 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 39 250 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2006-2007, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2006-2007 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES (2EME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2006-2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte nette consolidée de 1 017 979 euros (part du Groupe).

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2006-2007 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (3EME RESOLUTION)

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice au report à nouveau qui passerait ainsi de -8 321 534,35 euros à -12 323 217,54 euros

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes sociaux seraient répartis ainsi :

Capital social	21 231 115,25 €
Prime d'émission	429 358,10 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres Réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	-12 310 496,54 €
Total capitaux propres	12 323 217,56 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (4EME RESOLUTION)

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la cinquième résolution.

5. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (5EME RESOLUTION)

Dans cette cinquième résolution nous vous demandons de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Walter Wuest pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (6EME RESOLUTION)

Dans cette sixième résolution nous vous demandons de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

7. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (7EME RESOLUTION)

Dans la huitième résolution, il vous est proposé de fixer à 9 150 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

8. <u>Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la societe (8eme resolution)</u>

Par la neuvième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date de la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 0,50 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché;

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2006, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

• Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

9. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES À DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (9EME RESOLUTION)

Dans la neuvième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 2 100 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

10. Delegation de competence consentie au Directoire en vue d'Augmenter le capital social de la Societe par l'emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilieres donnant acces au capital de la Societe avec suppression du droit preferentiel de souscription des actionnaires (10eme Resolution)

Dans la dixième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à \in 2 100 000 (deux millions cent mille) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième résolution et des douzième à seizième résolutions ne pourra excéder \in 2 100 000 (deux millions cent mille). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

11. <u>Delegation au Directoire a l'effet d'augmenter le capital par incorporation de reserves ou de Benefices, de Primes d'emission, de fusion ou d'apport (11eme Resolution)</u>

Dans la onzième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions 2 100 000 d'euros (deux millions cent mille) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs

mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de deux millions cent mille (2 100 000) euros visé à la dixième résolution.

Le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

12. <u>AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (12EME RESOLUTION)</u>

Dans la douzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

13. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES NEUVIEME, DIXIEME ET DOUZIEME RESOLUTIONS (13EME RESOLUTION)

Dans la treizième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et douzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les neuvième, dixième et douzième résolutions.

14. Delegation de competence consentie au Directoire en vue d'emettre des actions ordinaires et des valeurs mobilieres donnant acces à des actions ordinaires de la Societe, en cas d'offre publique d'echange initiee par la Societe (14eme Resolution)

Dans la quatorzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donne au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

15. Delegation de competence consentie au Directoire en vue d'une augmentation de capital social par emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilieres donnant acces a des actions ordinaires en remuneration d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social (15eme Resolution)

Dans la quinzième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

16. <u>Delegation de competence consentie au Directoire en vue d'emettre des actions ordinaires, en consequence de L'emission par des filiales de la Societe de valeurs mobilieres donnant acces a des actions ordinaires de la Societe (16eme Resolution)</u>

Par la seizième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la dixième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la dixième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

17. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (17EME RESOLUTION)

Dans la dix-septième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième et dixième résolutions et les douzième à seizième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la onzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime, au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et implique la renonciation à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont est fixée à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution.
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

18. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS (18EME RESOLUTION)

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société. Les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir :
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'actat d'actions.

19. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (19EME RESOLUTION)

Dans la dix-neuvième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans dix-huitième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;

- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions

20. Autorisation consentie au Directoire a l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salaries du groupe (20eme Resolution)

Dans la vingtième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,

ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois.

21. MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE SOUMETTRE LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS AINSI QUE LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (21EME RESOLUTION)

Dans la vingt-et-unième résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour soumettre les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, et en conséquence de modifier l'article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance" des statuts rédigé comme suit :

"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- 2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.

3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

- 4. Les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
- 5 Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
- 6. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
- 7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

Et de le remplacer par un article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance", rédigé comme suit :

"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- 2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.
- 3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

- 4. Les décisions suivantes du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :
 - les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
 - la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et les plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société ainsi que de membres du personnel salarié ou de dirigeants des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies par la loi, ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions au bénéfice de membres du Directoire de la Société et plus généralement tout plan d'actionnariat des salariés et dirigeants des dites sociétés ou groupements ou des membres du Directoire de la Société.
- 5 Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
- 6. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

- 7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

22. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LE DECRET DU 11 DECEMBRE 2006 VENU MODIFIER LE DECRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES EN MATIERE DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES (21EME RESOLUTION)

Dans cette résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour les mettre en conformité les statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux assemblées générales et, en conséquence, de modifier l'article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs" des statuts rédigé comme suit :

"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
- 3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- 4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.
- 5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et règlementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

7. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

Et de le remplacer par un article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs", rédigé comme suit :

"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- 3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration, sous forme papier.
- 4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et règlementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

23. POUVOIRS POUR FORMALITES (22EME RESOLUTION)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous trouverez dans le rapport de gestion les informations sur la marche des affaires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2007 et au cours des premiers mois de l'exercice 2007-2008.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 SEPTEMBRE 2007

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société S.T.Dupont Paris ("S.T.Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2006-2007 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

 Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 3 988 962.19 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2006-2007 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font ressortir une perte de 1 017 979 euros (part du Groupe).

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU DES COMPTES SOCIAUX):

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 3 988 962,19 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes sociaux se répartissent de la façon suivante :

Capital social	21 231 115,25 €
Prime d'émission	429 358,10 €
Réserve légale	
Autres Réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	12 310 496,54 €
Total capitaux propres	12 323 217,56 €

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE M. WALTER WUEST)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Walter Wuest, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

SIXIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE M. ANDRE TISSOT-DUPONT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

SEPTIEME RESOLUTION (FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de fixer à 9 150 euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

HUITIEME RESOLUTION (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 8 septembre 2006, par le vote de sa neuvième résolution ; et
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée (soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date du dernier capital constaté le 28 juin 2007) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société,
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 0,50 euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une
 part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente
 autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des
 actions:
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

• Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 4 avril 2006, par sa septième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 2 100 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions cent mille) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la dixième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de

créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

<u>DIXIEME RESOLUTION</u> (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-136, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 4 avril 2006 par sa huitième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 2 100 000 (deux millions cent mille) étant précisé que le montant

nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la neuvième résolution et des douzième à seizième résolutions ne pourra excéder € 2 100 000 (deux millions cent mille). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 (quinze millions) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la neuvième résolution et les douzième à seizième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

ONZIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa onzième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou

simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions cent mille (2 100 000) euros étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de deux millions cent mille (2 100 000) euros visé à la dixième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

DOUZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005, par sa douzième résolution,
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la dixième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la dixième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5 %.
 - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la dixième résolution sur lequel il s'impute.
- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

TREIZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES NEUVIEME, DIXIEME ET DOUZIEME RESOLUTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005, par sa treizième résolution; et
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des neuvième, dixième et douzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les neuvième, dixième et douzième résolutions.

QUATORZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa quatorzième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment:
 - o de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - o de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - o de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société;
 - o d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - o de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

QUINZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa quinzième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

SEIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2005 par le vote de sa seizième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la dixième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (2 100 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la dixième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la dixième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

- prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PI AN D'EPARGNE D'ENTREPRISE!

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 avril 2006 par sa neuvième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les neuvième et dixième résolutions et les douzième à seizième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 210 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la onzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T.Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action S.T.Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon

que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

• que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

<u>DIX-HUITIEME RESOLUTION</u> (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004, par le vote de sa treizième résolution;
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société; et
- constate que les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004, par le vote de sa quatorzième résolution ;
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans dix-huitième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital
 qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux
 modifications statutaires consécutives :
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

VINGTIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX SALARIES DU GROUPE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,

ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale extraordinaire confère au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE SOUMETTRE LES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS AINSI QUE LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance" des statuts rédigé comme suit :

"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- 2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.
- 3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

- 4. Les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.
- 5 Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
- Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
- 7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

Et de le remplacer par un article 26 "Mission et pouvoirs du Conseil de Surveillance", rédigé comme suit :

"Article 26 - MISSION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
- 2. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération.
- 3. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

Le Conseil de Surveillance peut également autoriser le Directoire, dans les mêmes conditions, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, étant précisé que l'absence d'autorisation préalable est, dans les conditions légales et réglementaires, inopposable à la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le Directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, sans limite de montant.

- 4. Les décisions suivantes du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :
 - les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
 - la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et les plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié de la Société ainsi que de membres du personnel salarié ou de dirigeants des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies par la loi, ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions au bénéfice de membres du Directoire de la Société et plus généralement tout plan d'actionnariat des salariés et dirigeants des dites sociétés ou groupements ou des membres du Directoire de la Société.
- 5 Il autorise les conventions visées à l'article 28 ci-après.
- 6. Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.
- 7. Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
- 8. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés."

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LE DECRET DU 11 DECEMBRE 2006 VENU MODIFIER LE DECRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES EN MATIERE DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité les statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux assemblées générales et, en conséquence, de modifier l'article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs" des statuts rédigé comme suit :

"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
- 3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- 4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.
- 5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.
 - L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.
- 6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et règlementaires.
 - L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.
- 7. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.
 - Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

Et de le remplacer par un article 33 "Admission aux assemblées - Pouvoirs", rédigé comme suit :

"Article 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

- Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- 3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.
- 4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et règlementaires.
 - L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.
- 5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.
 - Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi."

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2007

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la Loi n° 2003-706 du 1er août 2003, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

- 1. Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance
- Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres dont deux sont indépendants au sens des recommandations du rapport Bouton. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

Afin d'être en mesure de mettre en place dans le futur des comités spécialisés (comité d'audit, comité de rémunération), la société, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 janvier 2005, a modifié ses statuts pour permettre la nomination de censeurs.

Depuis la dernière Assemblée Générale du 8 septembre 2006, le Conseil de Surveillance a nommé au Directoire Monsieur Alain Crevet en septembre 2006 en remplacement de Monsieur William Christie qui avait accepté de reprendre ses fonctions de Président du Directoire à titre intérimaire.

Durant la même période, le Directoire a enregistré la démission de Monsieur Christian Gayot en date du 26 février 2007.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, dix réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006 ainsi que les comptes semestriels. Il a consacré l'une des premières sessions de l'exercice 2006-2007 à l'examen du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2006. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise de Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, de la formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et variable qui peut atteindre jusqu'à 40 % de la partie fixe. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

Les éventuelles indemnités de départ sont décidées par le Conseil de Surveillance en fonction de la situation particulière de chacune des personnes concernées.

Pour les exercices 2005-2006 et 2006-2007, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

			2006-2007					2005-2006		
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet				175 000	175 000					
William Christie		75 000		226 333	301 333			375 620	234 939	610 559
Christian Gayot	127 385	20 000		3 050	150 435	141 050			3 050	144 100
Bernard Rony	179 116			3 050	182 166	119 000				119 000
Michel Suhard	134 019	25 000		3 050	162 069	23 231				23 231
Catherine Py-Leducq						117 413			3 050	120 463
Marc Lelandais							50 000	277 500	145 806	473 306

2. Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

* Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

❖ La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégialement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

La mise en œuvre du plan social et son impact sur l'organisation a perturbé le fonctionnement de l'audit interne au cours de l'exercice. Il a été ainsi nécessaire de redéfinir les rôles et missions des personnels concernés par le contrôle interne dans le cadre de la nouvelle organisation.

 Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et concoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Président du Directoire.
 - Le service Consolidation Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.
 - Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Le service participe, aux côtés du Président du Directoire, aux opérations sur le capital.
- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.
 - Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Dans chaque filiale un responsable financier a en charge le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la société mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.
- Le service Comptabilité et Fiscalité de la société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la société mère.
- Dans chaque filiale un responsable financier a en charge la comptabilité et la fiscalité locale.
 - Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction financière du Groupe réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

Par ailleurs, le directeur financier réunit périodiquement les financiers du Groupe dans le cadre de programmes de formation et de mise à niveau des principes de publication applicables et des méthodes Groupe.

Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'évènements particulièrement significatifs pour le Groupe.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting mensuel:

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelle :

Pour répondre aux exigences d'une société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. L'audit interne et son équipe contribuent au travers du dispositif de contrôle à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Afin de faciliter le déroulement de la clôture annuelle et anticiper les problématiques complexes, des travaux de pré-clôture sont réalisés sur la base des comptes de février permettant de prendre en compte rapidement l'avis des Commissaires aux Comptes.

 Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2007-2008

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs établie au 31 mars 2004 et actualisée dans le courant de l'exercice pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.

Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les principales actions réalisées en 2006-2007 concernent :

- la poursuite de la structuration d'une fonction d'audit interne axée cette année sur le contrôle des filiales ;
- la mise à jour du guide utilisateur du logiciel de reporting et de consolidation (HFM user guide) tenant compte de la mise en œuvre des normes IFRS ;
- l'enrichissement de la documentation actuelle des procédures et des contrôles ;
- des revues spécifiques dans certaines filiales afin de valider la méthodologie d'audit interne et d'audit opérationnel.

Les actions en cours concernent :

- le renforcement des tests sur le contrôle interne tant en France que dans les filiales ;
- la finalisation du manuel des procédures comptables afin de garantir le respect des normes Groupe lors de chaque reporting;
- la finalisation d'une charte d'audit interne et d'un manuel d'audit interne du Groupe.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

M. Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance

1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Aux Actionnaires

S.T.DUPONT S.A.

92 boulevard du Montparnasse 75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T.Dupont S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2007.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juillet 2007

Les Commissaires aux Comptes Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

Ricol, Lasteyrie & Associés

Représenté par Christine Bouvry

Représenté par Gilles de Courcel

1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres [Etabli en application de l'Article L.225-209 du Code de Commerce]

Par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 8 septembre 2006, les actionnaires ont conféré au Directoire le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 422 672 actions à la date de la présente Assemblée Générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation avait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants ou de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce :
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pouvait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action était fixé à 0,30 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pouvaient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché.

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pouvait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Cette autorisation, qui annulait et remplaçait, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 9 septembre 2005, a été consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Au 31 mars 2006, la société détenait 11 908 actions en propre destinée à assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Durant le courant de l'exercice, l'augmentation de capital intervenue en juin 2006 a conduit la société à vendre sur le marché les 11 908 droits préférentiels de souscription dans la mesure où il ne lui était pas possible de souscrire, au titre des actions d'autocontrôle, à l'augmentation de capital. Ces droits ont été vendus pour un montant de 18 milliers d'euros en juin 2006.

Aucune opération sur le titre n'a été effectuée durant l'exercice au titre du programme d'achat d'action

Suite à l'augmentation de capital de juin 2006 et des volumes traités, la nécessité du contrat de liquidité existant n'apparaissait plus aussi évidente. En conséquence, ce contrat de liquidité a été dénoncé en date du 1er février 2007.

Les titres concernés sont conservés et seront utilisés dans le cadre de conversion d'obligations convertibles (OCEANE).

1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis

Conditions de modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les délégations existantes en 31 mars 2007 permettant au Directoire d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 9 de l'AG du 04/04/2006	€ 920 000	26 mois à compter du
Augmentation du capital social par l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan		04/04/2006
d'épargne d'entreprise*		
Résolution n° 11 de l'AG du 09/09/2005	€ 2 000 000	26 mois à compter du
Augmentation de capital par incorporation de réserves,		09/09/2005
de bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport		
Résolution n° 14 de l'AG du 09/09/2005	€ 9 200 000	26 mois à compter du
Augmentation de capital par émission de titres de capital,		09/09/2005
valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques		
d'échange initiées par la société		
Résolution n° 15 de l'AG du 09/09/2005	10 % du capital social	26 mois à compter du
Augmentation de capital par émission d'actions	et maximum de	09/09/2005
ordinaires et valeurs mobilières en rémunération	€ 9 200 000	
d'apports en nature		
Résolution n° 16 de l'AG du 09/09/2005	€ 2 000 000	26 mois à compter du
Augmentation de capital par émission d'actions		09/09/2005
ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales		
de valeurs mobilières		

^(*) L'assemblée du 4 avril 2006 a modifié les statuts de la Société et soumis à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital.

2. Comptes consolidés au 31 mars 2007

2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2007

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2007	31/03/2006
Chiffre d'affaires net « produits »		71 379	77 780
Autres produits des activités ordinaires		5 095	6 032
Produits des activités ordinaires	3	76 474	83 812
Coûts des ventes		(40 430)	(47 907)
Marge brute		36 044	35 905
Frais de communication		(5 112)	(5 284)
Frais commerciaux		(14 794)	(17 765)
Frais généraux et administratifs		(17 962)	(18 944)
Autres produits et charges	29	2 158	(18 982)
Pertes de valeur sur actifs		200	(22 534)
Résultat opérationnel		534	(47 604)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	968	381
Coût de l'endettement financier brut	24	(2 213)	(2 260)
Coût de l'endettement financier net	24	(1 245)	(1 879)
Autres produits et charges financiers	24	(93)	(620)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		(192)	(132)
Charges d'impôt sur le résultat	21	(22)	(1 285)
Résultat net		(1 018)	(51 520)
Résultat net – part du Groupe		(1 018)	(51 520)
Résultat net – intérêts minoritaires			
Résultat net par action (en euros)	25	(0,003)	(8,27)
Résultat net dilué par action (en euros)	25	(0,003)	(8,27)

Bilan actif et passif

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2007	31/03/2006
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	4	2 995	3 325
Immobilisations incorporelles (nettes)	5	578	0
Immobilisations corporelles (nettes)	6	1 731	633
Actifs financiers	11	1 491	1 575
Participations dans les entreprises associées	7	845	636
Impôts différés	21	219	257
Total de l'actif non courant		7 859	6 426
Actif courant			
Stocks et en-cours	8	19 279	21 608
Créances clients	9	9 949	13 962
Autres créances	10	3 327	4 335
Impôts courants	21	867	898
Actifs financiers	11 & 22	0	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	35 908	19 496
Total de l'actif courant		69 330	60 303
Total de l'actif		77 189	66 729

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2007	31/03/2006
Capitaux propres- part du Groupe			
Capital		21 231	9 963
Prime d'émission, de fusion et d'apport		967	1 250
Actions propres		(5)	(24)
Composante capital des emprunts convertibles		1 904	1 943
Juste valeur des instruments de couverture		0	9
Réserves		(4 039)	17 269
Réserves de conversion		(1 251)	(151)
Résultat net- Part du Groupe		(1 018)	(51 520)
Total capitaux propres- part du groupe	13	17 789	(21 261)
Total capitaux propres- part des minoritaires		-	-
Dettes non courantes			
Emprunts obligataires convertibles	17	20 856	20 754
Emprunts et dettes financières	18	0	7 040
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	18	133	301
Impôts différés	21	19	29
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	15	6 170	5 826
Total des dettes non courantes		27 179	33 950
Dettes courantes			
Fournisseurs	19	7 037	4 971
Autres dettes	20	8 967	11 191
Impôts courants	21	545	413
Provisions pour risques et charges	14	11 057	19 464
Emprunts obligataires convertibles (à moins d'1 an)	17	1 544	1 575
Emprunts et dettes financières	18	2 830	16 141
Emprunts sur location financements (moins d'1 an)	18	242	285
Instruments financiers (à moins d'1 an)	22	0	0
Total des dettes courantes		32 221	54 040
Total du Passif		77 189	66 729

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
I - Activités Opérationnelles		
Résultat net avant impôt	(1 018)	(51 520)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	1 119	25 339
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	(9)	36
Charge (produit) liés aux stock-options	0	204
Variation des provisions	(8 000)	14 399
Charge nette d'intérêts	1 351	2 499
Plus ou moins-values de cessions	(653)	961
Charge (produit) d'impôt	22	1 285
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	(209)	132
Capacité d'autofinancement	(7 397)	(6 665)
Variation des stocks et en-cours	1 676	8 221
Variation des clients et comptes rattachés	3 673	5 557
Variation des autres créances	972	(428)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 171	(6 552)
Variation des autres dettes	(1 980)	90
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	6 512	6 888
Intérêts payés	(406)	(526)
Intérêts encaissés	961	386
Impôts sur les résultats payés	168	658
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(162)	741
II – Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (hors dépenses de développement)	0	(512)
Dépenses de développement	(450)	(598)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 731)	(2 284)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(79)	(202)
Besoin de trésorerie (investissements)	(2 260)	(3 596)
Cessions d'immobilisations corporelles	16	110
Cessions d'autres immobilisations financières	34	177
Désinvestissements	50	287
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(2 210)	(3 309)
III – Activités de financement		
Augmentation de capital	41 154	0
Rachat d'actions propres	19	21
Emissions d'emprunts et dettes financières	430	1 259
C/C Actionnaire	(7 000)	7 000
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(3 913)	(385)
Intérêts payés	(2 036)	(2 260)
Variation des découverts bancaires	(10 551)	2 476
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	18 103	8 111
Effets de la variation des cours de change sur la trésorerie	(285)	199
Variation nette de la trésorerie	15 446	5 742
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	19 496	13 754
Trésorerie à la clôture de l'exercice	34 942	19 496
Variation nette de la trésorerie	15 446	5 742

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers

Selon la norme IAS 7, les découverts bancaires n'entrent pas dans la détermination de la trésorerie, dès lors qu'ils ont le caractère de financement stable. Compte tenu de l'augmentation de capital de juin 2006, ce n'est plus le cas. Ces découverts

utilisés atteignaient 10 331 milliers d'euros au 31 mars 2006 inclus dans les ressources de financement contre 965 milliers d'euros au 31 mars 2007, inclus dans la trésorerie.

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions propres	Composante capital de l'emprunt obligataire	Juste valeur des instruments de couverture	Réserves consolidées	Réserve de conversio n	Réserve de réévaluation	Capitaux propres consolidés
Au 31/03/2006	6 226 724	9 963	1 250	(24)	1 943	9	(34 251)	(151)	0	(21 261)
Conversion d'obligations Résultat de la	395 581	19	468							487
période							(1 018)			(1 018)
Réserve de conversion Auto-contrôle				19				(1 100)		(1 100) 19
Instruments financiers Frais de					(39)	(9)				(48)
Recapitalisation			(1 038)							(1 038)
AGM du 04/04/06		(9 651)	[1 013]				10 664			0
Augmentation de capital Autres	418 000 000	20 900	1 300				19 600 (52)			41 800 (52)
Au 31/03/2007	424 622 305	21 231	967	(5)	1 904	0	(5 057)	(1 251)	0	17 789

Notes annexes aux Etats Financiers consolidés

Sommaire

1. Principes comptables	
-------------------------	--

- 1.1. Base de préparation des états financiers
- 1.2. Normes, amendements et interprétations avec application obligatoire en 2006-2007
- 1.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle en 2006-2007
- 1.4. Méthodes de consolidation
- 1.5. Date d'arrêté des comptes
- 1.6. Éliminations de consolidation
- 1.7. Conversion des états financiers
- 1.8. Instruments financiers
 - 1.8.1. Couverture des risques de change
 - 1.8.2. Couvertures des risques de taux d'intérêts
- 1.9. Immobilisations incorporelles
- 1.10. Écarts d'acquisition (Goodwill)
- 1.11. Immobilisations corporelles
- 1.12. Contrats de location
- 1.13. Frais de recherche et développement
- 1.14. Stocks et en-cours
- 1.15. Créances clients et comptes rattachés
- 1.16. Trésorerie et équivalent de trésorerie
- 1.17. Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi
 - 1.17.1. Prestations postérieures à l'emploi
 - 1.17.2. Régimes de retraite
 - 1.17.3. Régimes de couverture médicale
 - 1.17.4. Autres avantages à long terme
- 1.18. Autres provisions
- 1.19. Emprunts obligataires convertibles
- 1.20. Constatation des produits
- 1.21. Impôts sur les résultats
- 1.22. Résultat par action
- 1.23. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)
- 1.24. Information sectorielle
- 1.25. Tableau des flux de trésorerie
- 1.26. Stock-options
- 1.27. Capital
- 2. Périmètre de consolidation
- 3. Information sectorielle
- 4. Écarts d'acquisition
- 5. Immobilisations incorporelles
- 6. Immobilisations corporelles
- 7. Participations dans les entreprises associées
- 8. Stocks et en cours
- 9. Créances clients et comptes rattachés
- 10. Autres Créances
- 11. Actifs financiers
- 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie
- 13. Capitaux propres
- 14. Provisions pour risques et charges
- 15. Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés
- 16. Plans de stock-options
- 17. Emprunt obligataire convertible
- 18. Emprunts et dettes financières
- 19. Fournisseurs
- 20. Autres dettes
- 21. Impôts sur les sociétés et impôts différés
- 22. Instruments financiers dérivés
- 23. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)
- 24. Coût de l'endettement financier
- 25. Résultat par action
- 26. Transactions avec des parties liées
- 27. Engagements hors bilan
- 28. Charges opérationnelles par nature
- 29. Autres Produits et Charges
- 30. Evenements postérieurs à la cloture

Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La maison mère ultime du Groupe est la société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille. La société S.T.Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment C).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2006-2007 en date du 28 juin 2007.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. <u>Base de préparation des états financiers</u>

Les états financiers consolidés du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2007 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Ils ont été établis selon la convention du coût historique à l'exception des instruments financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments financiers dérivés compris). Sauf indication contraire, ces normes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les comptes consolidés de S.T.Dupont et de ses filiales (« le Groupe ») qui sont publiés au titre de l'exercice 2006-2007 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 mars 2007.

Les comptes consolidés du groupe, publiés avant l'exercice clos le 31 mars 2006, étaient établis en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés », approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétrospectif au 1er avril 2004, à l'exception de certaines exemptions prévues dans la norme IFRS 1 sur la première application des normes IFRS.

1.2. Normes, amendements et interprétations avec application obligatoire en 2006-2007

Les normes, amendements et interprétations suivants, applicables à S.T.Dupont à compter du 1er avril 2006, n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés présentés :

- Amendements de l'IAS 39 et IFRS 4 sur les garanties financières ;
- Interprétation IFRIC 4 sur les critères permettant de déterminer si un accord contient une convention de location implicite ;
- Amendement de l'IAS 21 concernant la comptabilisation de l'investissement net dans une entité consolidée située à l'étranger.

L'amendement de la norme IAS 19 « avantages au personnel » applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006 a été pris en compte comme suit :

- le groupe n'a pas changé de méthode de comptabilisation des écarts actuariels;
- l'adoption de cet amendement affecte donc uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes consolidés.

1.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle en 2006-2007

Aucune application anticipée des normes comptables ou amendements de normes existantes au 31 mars 2007 dont la date d'application effective est postérieure au 1er avril 2007 n'a été effectuée.

Le groupe est concerné par les normes et interprétations suivants :

• IFRS 7 : « Instruments financiers : information à fournir et présentation »

• IFRIC 9 : Réexamen des dérivés incorporés

• IFRIC 10 : Informations financières intermédiaire et perte de valeur

Le groupe étudie actuellement les impacts sur les notes aux états financiers de la nouvelle norme IFRS 7 de même que l'impact sur les comptes consolidés des interprétations IFRIC 9 et IFRIC 10.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

1.4. <u>Méthodes de consolidation</u>

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A., les filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce un contrôle et les entreprises associées sur lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce une influence notable.

Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé; le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. Les comptes des sociétés contrôlées sont consolidés par la méthode de l'intégration globale; lors d'une acquisition, les actifs et les passifs de la filiale acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition; l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé au compte de résultat.

Les comptes des entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Le périmètre de consolidation figure au paragraphe 2 « Périmètre de consolidation ».

1.5. <u>Date d'arrêté des comptes</u>

La Date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars, à l'exception de la société Orfarlabo, mise en équivalence, qui clôture ses comptes au 31 décembre.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.6. Éliminations de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l'annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

1.7. Conversion des états financiers

La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période pour les postes du compte de résultat.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés dans le poste « réserve de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euros sont les suivants:

	Taux de clôture 31/03/07	Taux de clôture 31/03/06	Taux moyen 2006-2007
1 franc suisse (1)	0,6158397	0,6339267	0,6158397
1 yen	0,0063559	0,0070068	0,0066256
1 livre sterling (2)	1,4675573	1,4367451	1,4675573
1 dollar US (2)	0,7456107	0,8222081	0,7456107
1 dollar de Hong Kong	0,0954198	0,1059547	0,0989690
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0223473	0,0251642	0,0234666
1 dollar de Singapour	0,4931298	0,5084764	0,4966129
1 ringgit de Malaisie	0,2164122	0,2228226	0,2151410

- 1. La filiale suisse a comme seule activité la facturation d'une redevance pour une licence de parfum. Cette facturation intervient une fois par an au 31 mars. C'est la raison pour laquelle le taux moyen égale le taux de clôture.
- 2. Les filiales anglaise et américaine n'ont aucune activité commerciale. D'une manière générale, le taux de change moyen est déterminé à partir des produits et des charges sur une base mensuelle, Dans la mesure où ces filiales ne remontent leurs états financiers que deux fois par an, le taux de clôture a été retenu pour la conversion des états financiers par simplification, étant entendu que, compte tenu de l'absence d'activité de ces filiales, l'estimation résultant de ce choix est non significative.

1.8. <u>Instruments financiers</u>

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent la caisse, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

Le Groupe utilise également divers instruments financiers dérivés pour se prémunir de son exposition aux risques de variation des cours de change et des taux d'intérêt. Ces opérations de couverture sont effectuées avec des établissements de premier rang éliminant ainsi tout risque de contrepartie. Le principe et le mode de comptabilisation sont les suivants :

1.8.1. <u>Couverture des risques de change</u>

Le risque de change résultant des transactions commerciales en devises est apprécié et couvert par la société mère dans le respect des règles de prudence. La société utilise différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la direction de la société, le Groupe S.T.Dupont utilise des instruments financiers dérivés. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont dans le cadre normal d'une bonne gestion.

Au 31 mars 2007, le groupe n'a aucune couverture de change.

1.8.2. <u>Couvertures des risques de taux d'intérêts</u>

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles détentes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.

Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat.

Au 31 mars 2007, le Groupe n'a pas de swap ou d'options de taux.

1.9. <u>Immobilisations incorporelles</u>

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de collection	6 mois
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard),
	de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

1.10. Écarts d'acquisition (Goodwill)

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- les écarts d'acquisition positifs ou négatifs afférents à certains éléments identifiables ;
- l'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis.

Ils donnent lieu à des tests de dépréciation, dès lors qu'apparaissent des indices de perte de valeur de leur entité économique de rattachement et, qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, au moins une fois par an.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation de tests de dépréciation. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

1.11. <u>Immobilisations corporelles</u>

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique. Les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20- 25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20- 25 ans
Mobilier	3- 10 ans
Matériel et outillage	3- 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5- 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations.

1.12. Contrats de location

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement dès lors qu'ils ont en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages économiques attachés à l'usage du bien loué, indépendamment de la propriété.

Les autres contrats sont classés en location simple.

1.13. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable;
- la faisabilité technique du projet est démontrée;
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;
- le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou son utilité en interne est démontrée.

1.14. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

1.15. <u>Créances clients et comptes rattachés</u>

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

1.16. Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et équivalent de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminuée des découverts bancaires. Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

Au 31 mars 2006, compte tenu de la situation de trésorerie, les découverts bancaires étaient considérés comme des financements stables et incorporés dans les emprunts et dettes financières courants selon la norme IAS 7 dans le cadre du tableau des flux de trésorerie. Ce n'est plus le cas au 31 mars 2007.

Les placements financiers enregistrés en équivalent de trésorerie répondent aux critères de laa norme IAS 7 et sont évalués à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat à la date de clôture.

1.17. Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère. S.T.Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi.

1.17.1. <u>Prestations postérieures à l'emploi</u>

Dans certains pays, S.T.Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont enregistrées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, S.T.Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

1.17.2. Régimes de retraite

- En France et à Hong Kong, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de S.T.Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire estimé de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté.
- Au Japon, en Belgique et à Taiwan, S.T.Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne et en Suisse, S.T.Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, S.T.Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattemento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.
- Les coûts de retraite des régimes interentreprises en France se constituent des cotisations déterminées conformément à la législation française.
- En Malaisie, S.T.Dupont gère un plan de retraite à cotisations définies.

1.17.3. Régimes de couverture médicale

Le Groupe paie une part fixe du coût des primes d'assurance santé mensuelles pour les retraités de S.T.Dupont S.A. qui sont partis en retraite avant le 1er janvier 2001.

1.17.4. <u>Autres avantages à long terme</u>

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

L'évaluation de l'ensemble des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

1.18. Autres provisions

Les provisions pour risques et charges comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet et pour lesquels il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historique des produits sous garantie.

Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le Groupe a signé un accord d'entreprise instituant des dispositifs de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) et de cessation d'activité des salariés âgés (CASA) pour les employés de S.T.Dupont S.A. Le coût estimé de cet engagement est provisionné, pour les employés pouvant bénéficier de ces dispositifs selon la méthode des unités de droit projetées. L'évaluation de cet engagement est faite par un actuaire indépendant.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques, etc.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant de ce risque à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

1.19. Emprunt obligataire convertible

Suivant la norme IAS 32, les obligations convertibles en actions sont des instruments financiers composés s'analysant en une composante dette et une composante capitaux propres. A la date de l'émission, la juste valeur de la composante dette est déterminée par application du taux d'intérêt prévalant sur le marché pour les emprunts non convertibles similaires.

La différence entre les produits de l'émission des obligations convertibles et la juste valeur attribuée à la composante dette, qui représente l'option incorporée de conversion du passif en capitaux propres du Groupe, est enregistrée dans les capitaux propres. La composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20. Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base de la dernière déclaration des ventes réelles et calculées conformément aux conditions des contrats auxquels elles se rapportent.

Les autres produits des activités ordinaires contiennent exclusivement les redevances.

1.21. <u>Impôts sur les résultats</u>

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux d'imposition connu (méthode du report variable). Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que si leur recouvrement est probable. Les impôts différés passifs n'ont pas été déterminés pour les retenues à la source et autres impôts qui seraient dus sur les réserves (non distribuées) de certaines filiales dans la mesure où de telles sommes sont réinvesties en permanence.

1.22. Résultat par action

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

1.23. <u>Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)</u>

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36, le Groupe est amené à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels et incorporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes ou de reprise de valeur les affectant et, qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, de tester annuellement la valeur recouvrable de l'écart d'acquisition, de toute immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif, dès lors qu'apparaissent des indices de perte ou de reprise de valeur les affectant, sans qu'il soit possible de compenser ces dépréciations par les excédents de valeur recouvrable par rapport aux capitaux engagés pouvant exister sur d'autres UGT.

Les UGT pertinentes s'identifient aux entités juridiques du Groupe qui couvrent une zone géographique déterminée, dont les caractéristiques sont homogènes.

1.24. Information sectorielle

La norme IAS 14 conduit à subdiviser l'entreprise en sous-ensembles différenciables selon leur rentabilité et selon les risques économiques auxquels ils sont exposés. Dans cette optique, le Groupe a retenu deux niveaux d'analyse: un niveau par zone géographique (1er secteur) regroupant les entités juridiques des pays à partir desquels sont distribués les produits du Groupe, et un niveau par activités (2ème secteur) correspondant aux lignes de produits diffusées par le Groupe.

1.25. <u>Tableau des flux de trésorerie</u>

Le tableau de financement est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisses, des dépôts à vue dans les banques et des valeurs mobilières de placement (à l'exception des actions auto détenues).

1.26. Stock-options

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS2 "paiement en actions" la valeur des options accordées calculée à la date d'attribution des options est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits, généralement 5 ans.

La juste valeur des stock-options est déterminée sur la base du modèle binomial. Ce dernier prend en compte les caractéristiques du plan tels que prix d'exercice et période d'exercice, les données de marché lors de l'attribution tels que taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus et une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 pour lesquels les droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1er janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

Au 31 mars 2007, il n'existe plus de plan de stock options en cours.

1.27. Capital

Les actions d'auto contrôle acquises dans le cadre réglementaire de la régularisation des cours boursiers sont présentés en diminution des capitaux propres consolidés.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentage	e d'intérêt	Méthode		
	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2007	31/03/2006	
S.T.Dupont S.A. (France)	-	-	Société	mère	
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Ltd (Royaume-Uni)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Deutschland Gmbh (Allemagne)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	IG	IG	
Orfarlabo (Espagne)	49	33,33	MEE	MEE	
S.T.Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taïwan)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	MEE	MEE	
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG	
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	IG	IG	

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

Le taux de participation dans Orfarlabo est passé de 33.33 % à 49 % suite à l'augmentation de capital intervenue en février 2007. Les autres 51 % d'actions sont détenues par les sociétés Comercial Farlarbo Espana SL et Farlarbo Holding AG (contrôlées par un même actionnaire), distributeurs de produits de luxe en Espagne.

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T.Dupont.

3. **INFORMATION SECTORIELLE**

• Information sectorielle de 1er niveau : par zone géographique

COMPTE DE RESULTATS au 31/03/07

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	GROUPE
Chiffre d'affaires « produits »	43 491	27 888	0	0	71 379
Ventes Intra-secteurs	12 529	0	0	(12 529)	0
Autres produits des activités ordinaires	4 106	988		0	5 095
Produits des activités ordinaires	60 127	28 876	0	(12 529)	76 474
Résultat opérationnel	(2 287)	2 805	16	0	534
Coût de l'endettement financier net	(1 505)	259	1	0	(1 245)
Autres produits et charges financiers	(11)	(82)	0	0	(93)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en					
équivalence	(192)	0	0	0	(192)
Impôts sur les résultats	489	(510)	(1)	0	(22)
Résultat net – part du Groupe	(3 505)	2 472	15	0	(1 018)
Résultat net – intérêts minoritaires					0

COMPTE DE RESULTATS au 31/03/06

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	U.S.A.	Eliminations	GROUPE
Chiffre d'affaires « produits »	45 911	31 869	0	0	77 780
Ventes Intra-secteurs	15 942	0	0	(15 942)	0
Autres produits des activités ordinaires	5 069	963	0	0	6 032
Produits des activités ordinaires	66 922	32 832	0	(15 942)	83 812
Résultat opérationnel	(48 861)	1 269	(12)	0	(47 604)
Coût de l'endettement financier net	(2 076)	196	1	0	(1 879)
Autres produits et charges financiers	(483)	(137)	0	0	(620)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en					
équivalence	(132)	0	0	0	(132)
Impôts sur les résultats	(513)	(771)	[1]	0	(1 285)
Résultat net – part du Groupe	(52 065)	557	(12)	0	(51 520)
Résultat net – intérêts minoritaires					0

L'analyse sectorielle se fait sur la base de l'allocation géographiques des actifs :

- La zone Europe comprend la société mère, les filiales européennes et le chiffre d'affaires export réalisé à partir de la France vers le reste du Monde à l'exception des filiales asiatiques.
- La zone Asie comprend l'ensemble des filiales asiatiques.
- La zone U.S.A. comprend la filiale américaine qui n'a pas d'activité commerciale.

Les éliminations correspondent aux ventes de la France vers ses filiales asiatiques.

Bilan 1er secteur au 31 mars 2007

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	Groupe
Immobilisations incorporelles	574	2 999	0		3 573
Stocks	14 113	5 166	0		19 279
Autres actifs	44 588	17 231	347	(7 828)	54 338
Total Actif	59 274	25 396	347	(7 828)	77 189
Capitaux Propres				17 789	17 789
Passifs	54 636	12 391	201	(7 828)	59 400
Total Passif	54 636	12 391	201	9 961	77 189

Bilan 1er secteur au 31 mars 2006

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	Groupe
Immobilisations incorporelles	0	3 325	0		3 325
Stocks	15 387	6 221	0		21 608
Autres actifs	34 475	18 200	371	(11 251)	41 796
Total Actif	49 862	27 746	371	(11 251)	66 729
Capitaux Propres				(21 261)	(21 261)
Passifs	82 853	16 162	226	(11 251)	87 990
Total Passif	82 853	16 162	226	(32 512)	66 729

Les capitaux propres ne sont pas affectés aux secteurs.

Les éliminations correspondent principalement à l'élimination des créances et dettes opérationnelles entre la zone Europe (exclusivement la France) et les zones Asie et U.S.A.

• Information sectorielle de 2eme niveau : par activités

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2007	31/03/2006
Chiffres d'affaires (y compris Royalties)			
Briquets et stylos		37 008	42 260
Mode et Maroquinerie		28 496	29 279
Autres Produits		10 970	12 273
Non alloués		0	0
Total		76 474	83 812
Résultat Opérationnel :			
Briquets et stylos		15 293	16 085
Mode et Maroquinerie		14 989	14 168
Autres Produits		5 820	5 653
Non alloué	1	(35 768)	(60 975)
Pertes de valeur sur actifs		200	(22 534)
Total		534	(47 603)
Actifs Totaux :			
Briquets et stylos		7 198	8 338
Mode et Maroquinerie		1 313	4 842
Autres Produits		4 676	1 464
Non alloués	2	64 002	52 086
Total		77 189	66 730
Investissements de l'année :			
Briquets et stylos		842	679
Mode et Maroquinerie		0	8
Autres Produits		0	33
Non alloués		1 351	2 647
Total		2 193	3 394

Notes :

⁽¹⁾ Au compte de résultat, les éléments non alloués représentent les coûts communs aux différentes activités (développement, marketing, commercialisation, administration).

⁽²⁾ Au bilan, les stocks de produits finis ainsi que les immobilisations réservées à une gamme de produits déterminée sont affectés par activités. Les autres postes, communs aux activités, ne sont pas affectés. L'impact du calcul de la perte de valeur n'a pas été alloué aux lignes d'activités.

4. ÉCARTS D'ACQUISITION

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD INVEST PTE TWN	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	TOTAL
VALEURS BRUTES					
au 31/03/2006	3 325	0	30	24	3 379
Ecart de conversion	(330)	-	(1)	(1)	(332)
au 31/03/2007	2 995	0	29	23	3 047

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD INVEST PTE TWN	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	TOTAL
AMORTISSEMENTS/DEPRECIATION					
au 31/03/2006	0	0	(30)	(24)	(54)
Ecart de conversion	-	-	1	1	2
au 31/03/2007	0	0	(29)	(23)	(52)

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD INVEST PTE TWN	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	TOTAL
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2006	3 325	0	0	0	3 325
au 31/03/2007	2 995	0	0	0	2 995

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués par un expert indépendant sur la base des comptes au 30 septembre 2005 ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 54 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 mars 2007, les tests de valeur ont été reconduits pour les écarts d'acquisition. Ces tests n'ont pas conduit à de nouvelles dépréciations.

5. <u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR BRUTE					
au 31/03/2006	697	3 862	1 388	6 153	12 099
Acquisitions			417	45	462
Cessions			(483)		(483)
Effet de change				(33)	(33)
Autres			1	(10)	(9)
au 31/03/2007	697	3 862	1 323	6 155	12 037

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
AMORTISSEMENTS					
au 31/03/2006	(697)	(3 552)	(272)	(4 016)	(8 535)
Dotations			(78)	(16)	(94)
Reprises			128	28	156
Effet de change				26	26
Autres				(9)	(9)
au 31/03/2007	(697)	(3 552)	(222)	(3 987)	(8 456)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES au 31/03/2006		(311)	(1 116)	(2 137)	(3 564)
Pertes de valeur comptabilisées en charges					0
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en Produits		200	355		555
Effet de change				6	6
au 31/03/2007		(111)	(761)	(2 131)	(3 003)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2006	0	0	0	0	0
au 31/03/2007	0	200	340	38	578

Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Les « Droits au bail » correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe, et sont amortis en normes IFRS sur la durée du bail.

Les « Frais de Recherche et Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant, et les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués par un expert indépendant sur la base des comptes au 30 septembre 2005 ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 3.3 millions d'euros sur l'exercice précédent.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles dépréciées à 100 % au 30 septembre 2005 pour certaines UGT, le Directoire a arrêté une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- . la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat opérationnel consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'il puisse être considéré comme pérenne.

Au 31 mars 2007, les critères permettant une reprise de provisions pour perte de valeur n'étaient pas réunis.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Construc-	Agen-	Instal-		
(En milliers d'euros)	Terrains	tions	cements	lations	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2006	162	4 221	9 820	19 592	9 407	43 202
Acquisitions			534	842	269	1 645
Acquisitions contrats de location long terme					87	87
Cessions ou mise au rebut			(188)	(589)	(470)	(1 248)
Sortie d'un contrat de location long terme					(385)	(385)
Effet de change			(100)	(19)	(224)	(343)
Autres				(1)		(1)
au 31/03/2007	162	4 221	10 066	19 824	8 683	42 956

		Construc-	Agen-	Instal-		
(En milliers d'euros)	Terrains	tions	cements	lations	Autres	Total
AMORTISSEMENTS						
au 31/03/2006	0	(2 323)	(3 994)	(11 338)	(6 032)	(23 687)
Dotations			(279)	(25)	(415)	(719)
Dotation sur leasing LT					(296)	(296)
Reprises suite à cession ou mise au rebut			144	498	643	1 284
Reprise sur leasing LT					637	637
Effet de change			52	4	105	162
Autres						0
au 31/03/2007	0	(2 323)	(4 078)	(10 861)	(5 358)	(22 619)

		Construc-	Agence-	Instal-		
(En milliers d'euros)	Terrains	tions	ments	lations	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES						
au 31/03/2006	(162)	(1 898)	(5 609)	(8 244)	(2 969)	(18 881)
Pertes de valeur comptabilisées en charges					(10)	(10)
Reprise de perte de valeur en produits			45	92		137
Effet de change			33	13	103	150
au 31/03/2007	(162)	(1 898)	(5 531)	(8 139)	(2 876)	(18 605)

Valeur Nette Comptable						
au 31/03/2006	0	0	217	10	406	633
au 31/03/2007	0	0	457	825	449	1 731

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la société mère et de son centre industriel. Le poste « Autres immobilisations corporelles » comprend :

- d'une part du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présentoirs,
- d'autre part des « immobilisations financées par des contrats de location financement »

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués par un expert indépendant sur la base des comptes au 30 septembre 2005 ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 19.2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles dépréciées à 100 % au 30 septembre 2005 pour certaines UGT, le Directoire a arrêté une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- . la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat opérationnel consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'il puisse être considéré comme pérenne.

Au 31 mars 2007, les critères permettant une reprise de provisions pour perte de valeur n'étaient pas réunis.

Au 31 mars 2007, les « immobilisations financées par des contrats de location financement » se répartissent en :

(En milliers d'Euros)	Total
Valeur brute	935
Amortissements	(438)
Dépréciation (IAS 36)	(392)
Valeur nette	105

7. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006	
Orfarlabo	838	629	
Hong Kong Export	7	7	
Valeur d'équivalence	845	636	

Chiffres clés des entreprises associées :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Total Actifs	3 189	3 580
Total Passifs	1 753	1 694
Chiffre d'affaires	3 031	4 263
Résultat net	(451)	(454)

La société Orfarlabo S.A est une filiale de S.T.Dupont S.A à hauteur de 49 % (contre 33,33 % au 31 mars 2006) suite à l'augmentation de capital intervenue en février 2007. Elle assure la distribution entre autres marques des produits S.T.Dupont sur le marché Espagnol.

La société Hong-Kong Export est détenue à 75 % par D and D International B.V. et à 25 % par S.T Dupont SA.

Les chiffres communiqués dans le tableau ci-dessus concernent uniquement la société Orfalabo SA. La filiale Hong-Kong Export est dormante.

8. STOCKS ET EN COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Matières Premières	3 080	3 352
Produits et en-cours / semi ouvrés	6 134	7 400
Marchandises et Produits finis	16 873	18 845
Pièces détachées et consommables	918	906
Total Valeur Brute	27 004	30 503
Matières Premières	(1 588)	(1 539)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(2 277)	(2 947)
Marchandises et Produits finis	(3 527)	(4 112)
Pièces détachées et consommables	[334]	(297)
Total provision pour dépréciation	(7 726)	(8 895)
Matières Premières	1 492	1 813
Produits et en-cours / semi ouvrés	3 857	4 453
Marchandises et Produits finis	13 346	14 733
Pièces détachées et consommables	584	609
Total Valeur Nette	19 279	21 608

Sur l'exercice, le montant des stocks nets a diminué de 2 334 milliers d'euros soit une diminution de 10.8 %. Au 31 mars 2007 les stocks sont provisionnés à hauteur de 28.6 %, (contre 29.1 % au 31 mars 2006). Le montant des destructions de stocks réalisées au cours de l'exercice s'élève à 1 021 milliers d'euros.

9. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Clients *	9 449	11 804
dont créances à recevoir d'entreprises associées		
Orfarlabo	169	314
Effets à recevoir	698	1 925
Créances avec les parties liées	454	1 065
dont:		
- Dickson Concept Ltd	0	1
- Dickson Concept Ltd Retail division	21	0
- Hong Kong Seibu	7	67
- Bondwood Investment	378	704
- Leading way Ltd	3	0
- Leading way apparel Shangaï	0	289
- Artland watch Cie	1	0
- Hincley retail division	31	0
- Autres	13	4
Total valeur brute	10 601	14 794
Provision pour Dépréciation des Clients	(652)	(832)
Total valeur nette	9 949	13 962

^{*} dont 7 294 milliers d'euros de créances cédées à titre de garantie à un pool de banques au 31 mars 2006. Il n'y a pas de créances cédées au 31 mars 2007.

Au 31 mars 2007, le total des créances clients non encore échues s'élève à 9 040 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de 6 mois représentent 480 milliers d'euros.

10. AUTRES CREANCES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Charges constatées d'avance	575	646
Taxe sur la valeur ajoutée	915	629
Autres prêts et avances	200	208
Autres	1 637	2 852
Total	3 327	4 335

Au 31 mars 2007, le poste « Autres » intègre principalement les redevances à recevoir pour un montant de 824 milliers d'euros (contre 1 583 milliers d'euros pour l'exercice précédent) et le fonds de pension de la filiale allemande pour 617 milliers d'euros (contre 599 milliers d'euros pour l'exercice précédent).

Le litige avec les autorités fiscales allemandes existant au 31 mars 2006 a trouvé sa solution dans le courant de l'exercice dans la mesure où la commission franco allemande nous a donné raison. Les montants concernés ont été récupérés en principal et sont en cours de récupération pour les intérêts de retard auprès des autorités fiscales allemandes.

11. ACTIFS FINANCIERS

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Autres immobilisations financières	0	0
Instruments financiers	0	4
Actifs financiers courants	0	4
Autres immobilisations financières	1 491	1 575
Instruments financiers	0	0
Actifs financiers non courants	1 491	1 575

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie. Les instruments financiers dérivés représentent la juste valeur des couvertures de change.

12. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
		_
Dépôts à terme	10 756	7 650
Valeur Mobilières de Placement	20 169	2 321
Comptes courants bancaires	4 983	9 525
Total valeur brute	35 908	19 496
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	0	0
Total valeur nette	35 908	19 496

En application du référentiel IFRS, les actions auto détenues sont présentées en diminution des capitaux propres.

Les valeurs mobilières de placement correspondent essentiellement à des FCP.

Au 31 mars 2007, S.T.Dupont a en portefeuille des parts de FCP classés « monétaires euros », « monétaires à vocation internationale » et « obligations et autres titres de créances internationales ».

Les OPCVM entrant dans la catégorie "monétaire euro" sont présumés satisfaire aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en "cash equivalents".

Il en va de même des OPCVM "monétaire à vocation internationale" de droit français.

En ce qui concerne les autres OPCVM en portefeuille, ils répondent aux critères de la norme IAS 7 permettant leur classification en « cash equivalent » pour les raisons suivantes :

- leur indice de référence est l'EONIA et le LIBID sterling ;
- la durée de placement recommandée est inférieure à 12 mois ;
- ils ont une valeur liquidative quotidienne ;
- leur volatilité historique est faible (moins de 0.25 %) ;
- la sensibilité affichée est inférieure à 0.50 ;
- ils possèdent un historique attestant de la régularité de leur performance depuis leur lancement.

13. CAPITAUX PROPRES

Au 31 mars 2007, le capital de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 231 115,25 euros réparti en 424 622 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.05 euro, consécutivement à la réduction du nominal des actions décidée en AGM le 8 avril 2006 et à l'augmentation de capital de 41 800 000,00 euros intervenue le 26 juin 2006.

Au cours de l'exercice, 94 955 obligations convertibles (OCEANE) ont été converties en 395 581 actions sur la base d'une parité réajustée suite à la réduction de capital de 4.166 actions pour une obligation convertible.

Au 31 mars 2007, la société détient 11 908 actions S.T.Dupont pour 42 milliers d'euros. Celles-ci sont provisionnées pour 37 milliers d'euros

. .

14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour risques	Provisions pour charges	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2006	1 507	454	17 503	19 464	5 826	25 290
Dotations	327	5 876	53	6 256	661	6 917
Reprises utilisées	[634]	(323)	(3 649)	(4 606)	(273)	(4 879)
Reprise non utilisées			(10 052)	(10 052)	14	(10 038)
Effet de change			(5)	(5)	(58)	(63)
Au 31/03/2007	1 200	6 007	3 850	11 057	6 170	17 227

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produis vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée annuellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

Dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du plan d'affaires, le Groupe a été conduit à revoir au cours de l'exercice l'ensemble de ses relations avec ses partenaires (clients, distributeurs, fournisseurs,...) et à résilier un certain nombre de contrats. L'objectif de cet exercice est d'optimiser notre performance avec nos partenaires.

Dans ce cadre, nous avons estimé qu'il existait des risques liés à la rupture de ces contrats qui ont fait l'objet de dotation aux provisions pour risques.

Les montants provisionnés ont été déterminés sur la base de notre meilleure estimation des risques encourus en l'état actuel des discussions, étant précisé que, pour certains d'entre eux, les provisions constituées ne correspondent pas au risque encouru si le scénario le plus défavorable devait se réaliser.

Conformément au paragraphe 92 de l'IAS 37, nous ne communiquons pas de manière détaillée sur ces risques afin de ne pas obérer la capacité d'action du Groupe dans la gestion des dossiers concernés.

Les provisions pour charges correspondent principalement au solde du plan social en France provisionné au 31 mars 2006, pour un montant de 17 533 milliers d'euros dont 16 872 milliers d'euros comptabilisés en provision pour charges et pour risques, le solde étant comptabilisé par certaines filiales en dettes sociales. Cette provision recouvrait l'ensemble des coûts estimés pour faire face aux restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe, aux coûts de fermeture de boutiques, etc.

Pour les filiales européennes, les mesures de réduction d'effectifs prévues dans le plan d'affaires se sont déroulées sur l'ensemble du premier semestre de l'exercice.

En ce qui concerne la France, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi avait été annoncé fin mars 2006 et a fait l'objet de la procédure d'information/consultation entre le mois de mars et le mois d'octobre. Compte tenu des élections des délégués du personnel intervenues en avril 2006, la négociation n'a véritablement démarré qu'en mai 2006. Les représentants du personnel n'ayant pas accepté le regroupement des Livre IV (Analyse économique) et Livre III (Mesures d'accompagnement), les négociations sur le Livre III n'ont pu commencer qu'en juillet après que le CCE et les CE aient émis un avis sur le Livre IV.

Les mesures d'accompagnement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (Livre III) ont fait l'objet d'un avis des représentants du personnel en octobre 2006, ce qui a permis la mise en œuvre effective du Plan pour la France à compter du mois d'octobre 2006.

Afin de réduire au maximum l'impact du plan social en terme de licenciements, un accord a été conclu avec les organisations syndicales en vue de revenir à un horaire de travail de 35 heures à compter du 1^{er} avril 2007 pour l'usine de Faverges. La signature de cet accord a entraîné la réduction du nombre de licenciements « secs » de 15 postes.

Les démissions intervenues avant l'avis du CCE sur le Plan de Sauvegarde de l'Emploi et les négociations avec les représentants du personnel visant à sauvegarder les emplois ont permis de limiter les suppressions de postes qui sont passées de 164 initialement prévus à 137 et qui se sont traduits par 90 départs dans le cadre du PSE dont 13 « licenciements secs » à l'usine de Faverges et 17 au siège social. Les mesures d'accompagnement du plan visent à optimiser les possibilités de reclassements des personnes concernées et à indemniser le préjudice subi.

Au 31 mars 2006, nous avions comptabilisé une provision destinée à couvrir les coûts de ce plan de restructuration. Cette provision avait été établie pour les postes concernés ayant encore un titulaire au 31 mars sur la base d'estimations découlant de l'état des discussions avec les représentants du personnel qui venaient tout juste de commencer. Ces hypothèses reflétaient notre meilleure estimation à ce moment précis, compte tenu du nombre de suppression de postes prévus à cette date et de la répartition prévue entre les quatre catégories suivantes : retraite, licenciement, FNE et départ volontaire. Sur ces bases, la provision, ramenée à l'individu, était tout à fait comparable aux informations que nous avions pu obtenir par ailleurs sur des PSE comparables.

Le résultat des négociations menées avec les représentants du personnel, la répartition réelle des départs (retraite, licenciement, FNE, départs volontaires), la réduction du nombre de postes supprimés du fait de la signature de l'accord sur les 35 heures et des besoins de la production ainsi que les démissions en nombre important intervenues entre l'annonce du P.S.E. et le début de négociations sur le Livre III, ont permis de réduire sensiblement les licenciements « secs » et, par voie de conséquence, le coût du plan social par rapport aux prévisions. La provision résiduelle au 31 mars 2007 est basée sur des éléments certains et sur des estimations dans la mesure où certaines composantes du P.S.E. font encore l'objet de négociations avec les organismes publics ou sont dépendants d'évènements liés au départ effectif des personnels concernés ou au fait qu'ils aient ou non retrouvé un emploi. Le plan de sauvegarde de l'emploi se poursuit jusqu'au 31 octobre 2007, date des derniers départs en préretraite (FNE).

La reprise de provision résultant du moindre nombre de départs et du résultat des négociations sur les mesures d'accompagnement a entraîné une reprise de provision de 10 052 milliers d'euros au 31 mars 2007.

15. REGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX OFFERTS AUX EMPLOYES

Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite, couverture médicale) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté, médailles du travail), conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

En application de la norme IFRS-1, le Groupe a opté pour l'enregistrement des écarts actuariels identifiés au 31 mars 2004, la contrepartie étant imputée sur les réserves consolidées.

Les engagements sont évalués, conformément à la norme IAS 19, par des actuaires indépendants. L'obligation est comptabilisée au bilan selon la méthode des unités de crédits projetés, en fonction des hypothèses actuarielles du Groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à prestations pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Lorsque le Groupe dispose pour certains plans d'actifs de couverture dédiés, l'obligation est donc diminuée du montant de la juste valeur de ces actifs

Des écarts actuariels éventuels et les coût des services passés viennent également modifier le montant de l'obligation comptabilisée au passif.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles (IAS19.7) Ces écarts sont comptabilisés au compte de résultat suivant la méthode du corridor. Lorsque les écarts atteignent ou dépassent 10% du montant le plus élevé (IAS 19.92) de la valeur actualisée de l'obligation ou de la valeur de marché des actifs du régime (« corridor »), la fraction de ces écarts dépassant la plus élevée de ces deux valeurs est étalée sur la durée de service résiduelle moyenne attendue des bénéficiaires du régime.

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

En milliers d'euros	31/03/2007	31/03/2006
Régimes postérieurs à l'emploi Autres avantages à long terme	(6 140) (30)	(5 807) (19)
Total	(6 170)	(5 826)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2007 et 2006 concernant les régimes postérieurs à l'emploi :

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi		
Evolution de la dette actuarielle	31/03/2007	31/03/2006	
Dette actuarielle en début d'exercice	(6 759)	(9 042)	
Coûts des services rendus	(260)	(385)	
Charges d'intérêt sur la dette actuarielle	(254)	(330)	
Cotisations des participants au plan	(2)	13	
Acquisitions / Cessions	3	-	
Réduction / Liquidation ¹	(296)	974	
Gains et (pertes) actuariel(le)s	296	1 414	
Prestations payées	729	572	
Autres (y compris effet de change)	80	25	
Dette actuarielle en fin de période	(6 463)	(6 759)	
Dont prestations de retraite	(5 442)	(5 737)	
Dont prestations médicales	(1 021)	(1 022)	

Evolution de la juste valeur des actifs du plan	31/03/2007	31/03/2006
Juste valeur en début d'exercice	1 934	2 114
Rendement réel des actifs du plan	80	262
Cotisations de l'employeur	27	46
Cotisations des participants au plan	2	13
Prestations payées	(264)	(432)
Transfert	(60)	(60)
Autres (y compris effet de change)	(25)	(10)
Juste valeur en fin d'exercice	1 694	1 934
Dont prestations de retraite	1 694	1 934
Dont prestations médicales	-	-

Couverture financière des régimes	31/03/2007	31/03/2006
Valeur actualisée des obligations financées	(3 621)	(3 612)
Juste valeur des actifs du régime	1 694	1 934
Sous-Total	(1 927)	(1 678)
Valeur actualisée des obligations non financées	(2 842)	(3 147)
Pertes et (Gains) actuariel(le)s	(1 371)	(981)
Montant net comptabilisé	(6 140)	(5 807)
Dont prestations de retraite	(5 120)	(4 785)
Dont prestations médicales	(1 021)	(1 022)

Les écarts actuariels liés à l'expérience générés sur la dette actuarielle représentent un gain de 186 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2007 et un gain de 544 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2006. Les écarts actuariels liés à l'expérience générés sur les actifs de couverture sont nuls pour l'exercice clos au 31 mars 2007 et représentent un gain de 177 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2006.

.

¹ Un plan social a été annoncé antérieurement au 31 mars 2006

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

Régimes postérieurs à

	t emptoi	
En milliers d'euros	31/03/2007	31/03/2006
En début d'exercice	(5 826)	(6 727)
Charges de retraite	(881)	723
Cotisations de l'employeur	27	40
Prestations payées	465	140
Effet de change	45	17
A la date de clôture	(6 170)	(5 826)

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture en fin d'exercice est la suivante :

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi	
Dette actuarielle en fin d'exercice	31/03/2007 31/03/2006	
France	(3 683)	(3 681)
Allemagne	(1 150)	(1 179)
Suisse	(726)	(708)
Autres pays européens	(374)	(530)
Sociétés asiatiques	(530)	(661)
Total	(6 463)	(6 759)

Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	31.03.2007	31.03.2006
France	(814)	(1 068)
Suisse	(675)	(660)
Autres pays européens	(170)	(146)
Sociétés asiatiques	(35)	(59)
Total	(1 694)	(1 934)

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent une perte de K€ 881 pour l'exercice clos au 31 mars 2007 et un profit de K€ 723 pour l'exercice clos au 31 mars 2006.

En milliers d'euros Régimes postérieurs à l'emploi

Charge de retraite	31/03/2007	31/03/2006
Coût des services rendus	260	385
Cotisations des participants	(2)	(13)
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	254	330
Rendement attendu des actifs	(81)	(86)
Amortissement des pertes et gains actuariels non reconnus	32	35
Effets des liquidations/réductions de régimes	418	(1 374)
Autre	-	-
Total	881	(723)

Les hypothèses économiques retenues pour l'évaluation de la dette sont les suivantes :

Pays	Régime	Taux d'inflation	Taux d'actualisation	Durée
France	Indemnité de fin de carrière	2,00 %	4,20 %	8 ans
France	Mutuelle	2,00 %	4,20 %	8 ans
France	CASA (1)	N/A	N/A	N/A
Belgique	Régime de retraite	2,00 %	4,60 %	14 ans
Allemagne	Régime de retraite	2,00 %	4,60 %	18 ans
Italie	TFR	2,00 %	4,30 %	10 ans
Suisse	Régime de retraite	2.1 %	2,60 %	5 ans
Japon	Régime de retraite	N/A	1,70 %	7 ans
Japon	Gratification d'ancienneté	N/A	1,70 %	
Taiwan	Régime de retraite	2,00 %	3,50 %	
Hong-Kong	Régime de retraite	N/A	4,50 %	

S.T.Dupont gère quatre régimes de retraite préfinancés en France, Belgique, en Suisse et à Taiwan, qui sont investis dans des fonds gérés par des compagnies d'assurance. La répartition, au 31 mars 2007, de valeur des actifs de couverture par catégorie d'actifs est présentée ci-dessous :

	Actions	Obligations	Immobilier	Numéraire	Total
France	65 %	33 %	0 %	2 %	100 %
Belgique	0 %	100 %	0 %	0 %	100 %
Suisse	13 %	67 %	12 %	8 %	100 %
Taiwan	0 %	0 %	0 %	100 %	100 %

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2007 et 2006 sont les suivants :

	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/03/2007	31/03/2006
Taux d'actualisation	3,8 %	3,8 %
Rendement attendu des actifs	4,5 %	4,6 %
Taux d'augmentation des salaires	2,7 %	2,6 %
Taux d'augmentation du coût des prestations médicales	NA	NA

Après la modification du système de couverture médicale au cours de l'année 2003, l'obligation du Groupe à cet égard a été réduite au seul versement d'une cotisation fixe pour les retraités concernés.

Les taux de rendement à long terme attendu pour les actifs ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays au sein duquel S.T.Dupont possède des actifs de préfinancement, de la structure du portefeuille d'actifs et des taux de rendement prévus pour chacun des éléments.

16. PLANS DE STOCK-OPTIONS

Compte tenu de la fin du plan de stock options, aucune charge n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

17. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Le 14 avril 2004, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'une OCEANE d'un montant de 22 500 milliers d'euros, représentée par 4 756 871 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 4,73 euros.

Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 71,55 % par D and D international B.V. Elles sont remboursables en totalité au 1er avril 2009.

Suite à la réduction du nominal des actions décidée par l'Assemblée Générale du 9 avril 2006, le Directoire a été conduit à revoir la parité de conversion, conformément à la note d'opération en date du 26 mars 2004. La nouvelle parité ressort à 4.166 actions pour 1 Océane

Cet emprunt porte intérêt de 7,00 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année. Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2006-2007, payés le 1er avril 2007, s'élèvent à 1 543 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 94 955 OCEANE ont été converties en 395 581 actions avec pour conséquence une réduction de la dette et une augmentation des capitaux propres d'un même montant (487 milliers d'euros).

En application de la norme IAS 32, l'OCEANE s'analyse comme un instrument financier hybride comprenant une composante capitaux propres (liée à la faculté de conversion et une composante dette). La composante dette est valorisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif avec un taux de 10,13 %. La juste valeur de la composante dette de l'OCEANE incluse dans les dettes non courantes a été déterminée lors de l'émission obligataire, elle a été calculée à partir du taux de marché de 9,21 %. Le montant résiduel entre la juste valeur de l'Océane et la juste valeur de la composante dette à l'émission constitue la valeur de la composante capitaux propres.

Elle est incluse dans le poste 'autres réserves' du capital et s'élève à 1 904 milliers d'euros.

Suivi en nombre et en valeur nominale

(En milliers d'euros)	liers d'euros) En nombre	
Emission du 14-04-2004	4 756 871	22 500
Conversions (2005)	(207)	(1)
Conversions (2006)	0	0
Au 31/03/2006	4 756 664	22 499
Conversions (2007)	(94 955)	(450)
Au 31/03/2007	4 661 709	22 049

Situation bilantielle

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Valeur Nominale de l'Emission Obligataire	22 049	22 499
Frais d'émission non amortis	[1 194]	(1 745)
Composante capital	1 904	1 943
Composante dette	20 855	20 754
Dont:		
Dont part à moins d'un an	-	-
Dont part à plus d'un an	20 855	20 754

Intérêts courus

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Intérêts courus en début de période	1 575	1 519
Intérêts comptabilisés	1 544	1 575
Intérêts payés	(1 575)	(1 519)
Intérêts courus en fin de période	1 544	1 575
Dont part à moins d'un an	1 544	1 575
Dont part à plus d'un an	-	-
Amortissement actuariel des frais d'émission	516	478
Charge Financière totale	2 060	2 053

Au 31 mars 2007, le cours de l'OCEANE est de 4.61 euros.

18. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Au 31 mars 2007, les lignes de crédit confirmées non utilisées s'élèvent à 9 044 k€ et les lignes de crédit non confirmées non utilisées s'élèvent à 1 148 k€.

31/03/2007	31/03/2006
965	10 331
1 865	5 810
242	285
3 072	16 426
0	40
133	301
0	7 000
133	7 341
3 205	23 767
	1 865 242 3 072 0 133 0

Pour la France, les taux des découverts bancaires sont EONIA +(0.5 % à 1.25 %) ou T4M+1.5 %. Les crédits court terme au Japon ont un taux de 1.3 % à 2.0 % et de 1.18 % à 2.65 % pour Taiwan.

Au 31 mars 2007, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact favorable sur la charge nette annuelle de financement du Groupe d'environ 173 milliers d'euros, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

19. **FOURNISSEURS**

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Fournisseurs et comptes rattachés	5 535	3 660
Effets à payer	1 335	1 246
Dettes avec sociétés liées :	167	65
dont:		
- Dickson Concepts Ltd	0	2
- Dickson Concepts (retail)	0	0
- Dickson Concepts (wholesale)	13	23
- Dickson com.Ltd (Open Way Co Ltd)	61	2
- Ever Success Management Ltd	0	34
- Leading Way Apparel Shangaï	91	0
- Autres	2	4
Total	7 037	4 971

20. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Dettes sociales	4 681	5 731
Taxe sur la valeur ajoutée	826	979
Produit Constaté d'avance	289	498
Intérêts à payer	20	67
Intérêts à payer D&D	0	76
Autres	3 152	3 840
Total	8 967	11 191

Au 31 mars 2007, les autres dettes comprennent notamment les dettes sur frais de publicité et de promotion (840 milliers d'euros) ainsi que les commissions aux agents (479 milliers d'euros).

21. <u>IMPOTS SUR LES SOCIETES ET IMPOTS DIFFERES</u>

Charge d'impôt sur le résultat

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Impôts courants	(5)	(648)
Impôts différés	(17)	(637)
Total	(22)	(1 285)

Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Résultat courant avant impôts	(996)	(50 235)
Taux d'impôt théorique en France	34,43 %	34,43 %
Impôt selon le taux théorique	343	17 296
Différence sur imposition à l'étranger	529	973
Incidence des changements de taux	0	(416)
Charges et produits non imposables	0	(1 665)
Actifs d'impôts non constatés	(1 564)	(17 483)
Crédits d'impôts et remboursements	745	163
Impôts forfaitaires et régularisations	(75)	(153)
Total	(22)	(1 285)

Impôts courants

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts courants recouvrables à moins d'un an	867	898
Total actifs d'impôts courants	867	898
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts courants à moins d'un an	(545)	(413)
Total passifs d'impôts courants	(545)	(413)

Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Actifs d'impôts différés		
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins d'un an	219	257
Total actifs d'impôts différés	219	257
Passifs d'impôts différés		
Passifs d'impôts différés à moins d'un an	(19)	(29)
Total passifs d'impôts différés	(19)	[29]

Variation des impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Solde d'impôts différés actifs ouverture	257	903
Solde d'impôts différés passifs ouverture	(29)	(43)
Solde net d'impôts différés ouverture	228	860
Variation au compte de résultat	(17)	(637)
Variation de change	[11]	5
Solde en fin de période	200	228
Dont:		_
Impôts différés actif	219	257
Impôts différés passif	[19]	(29)

Les actifs d'impôt sur reports déficitaires ordinaires du Groupe non constatés s'élèvent à 20 808 milliers d'euros au 31 mars 2007 (15 232 milliers d'euros au 31 mars 2006).

22. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Situation bilantielle

Instruments financiers

31/03/200	6
-----------	---

Passif

Actif

(En milliers d'euros)			
Instruments financiers courants		4	0
Instruments financiers non courants		0	0
	31,	/03/2007	
Instruments financiers	Actif	Passif	
(En milliers d'euros)			
Instruments financiers courants		0	0
Instruments financiers non courants		0	0
	31/03/2007 Capitaux propres	31/03/2006 Capitaux propres	
(En milliers d'euros)			
Part efficace des instruments de couverture de flux futurs		0	9

Les variations de juste valeur des instruments dérivés constatées sur la période correspondent à la variation de juste valeur de la part efficace des instruments de couverture de flux futurs pour un montant de -9 milliers d'euros impactant les capitaux propres.

23. DEPRECIATIONS D'ACTIFS (PERTES DE VALEUR)

La dégradation de la performance économique de l'entreprise durant le premier semestre de 2005-2006 a entraîné une dépréciation significative des actifs figurant au bilan au 30 septembre 2005.

Ainsi qu'indiqué au paragraphe 111 de la norme IAS 36, la reprise de provision pour dépréciation des actifs corporels est conditionnée à la constatation de changements importants ayant un impact favorable sur l'activité. Ces changements ont été définis par le Directoire en terme de croissance du chiffre d'affaires et d'objectifs de rentabilité.

Au 31 mars 2007 les conditions requises pour la reprise de la dépréciation n'étaient pas réunies.

24. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	968	381
Coût de l'endettement financier brut	(2 213)	(2 260)
Dont:		
Charges financières sur emprunts	(122)	(163)
Charges financières des contrats de location financement	(31)	(44)
Charges financières de l'Océane	(2 060)	(2 052)
Coût de l'endettement financier Net	(1 245)	(1 879)
Autres Produits et charges financières	(93)	(620)
Dont:		
Gains (pertes) de change (non affectables)	4	32
Produits (charges) sur instruments dérivés	9	(32)
Produits (charges) sur cession de valeurs mobilières de placement		
Autres produits (charges) financiers	(106)	(620)
Total	(1 338)	(2 499)

25. **RESULTAT PAR ACTION**

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net – part du Groupe - par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Résultat net par action (en euros)	-0,003
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	324 780 337
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros=	(1 018)
	31/03/2007

Le résultat par action étant négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat, soit – 0.003 euro par action.

26. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

(En milliers d'euros)	Nature des transactions	Montant des transactions de la période (charges)/ produits	Montant bilantiel créance/(dette)
Bondwood Investments	Redevances	1 793	378
	Autres	(48)	0
Dickson Concept LTD	Loyers	(72)	0
	Autres	(23)	0
Dickson Concept LTD Retail division	Services	(29)	21
Dickson Concept LTD Wholesale division	Services	(259)	[13]
Dickson Warehousing LTD	Services (entrepôt)	(62)	0
Ever Sucess Management LTD	Services	(119)	0
Hong Kong Seibu	Ventes nettes	577	7
	Loyers	(226)	0
	Autres	(14)	0
Dickson Communication LTD	Dépenses Publicitaires	(363)	[61]
Leading Way Ltd	Services	(9)	3
	Autres	9	0
Artland Watch Cy	Ventes	22	1
Dickson Interior Design Ltd	Services	(6)	0
Hinkley Retail Division	Services	(58)	31
Dickson Watch & Jewellery Co LTD	Ventes nettes	18	0
Leading Way Apparel Shangri Ltd	Ventes	399	0
	Achats	(485)	(91)
Shenzen Seibu Dpt Store Cy Ltd	Ventes	573	
	Autres	(115)	
Orfarlabo	Ventes	1 652	169
Autres	Ventes, Achats, Services	29	11
Total		2 337	896

Il n'existe aucune partie liée avec des personnes physiques.

Rémunération des principaux dirigeants

Membres du Directoire

en milliers d'euros	31/03/2007	31/03/2006
Salaires et autres avantages à court terme	992	869
Indemnités de fin de contrat	3	653
Autres indemnités spécifiques	0	0
Total	995	1 522

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2007 au titre des avantages post-emploi est de 11 milliers d'euros (8 milliers d'euros au 31 mars 2006).

En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté est représente entre 6 et 9 mois de rémunération brute.

Membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent. Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de jetons de présence.

Opérations effectuées par les mandataires sociaux

Monsieur Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance, titulaire de 16 512 actions au 31 mars 2006, a souscrit à l'augmentation de capital pour 1 122 816 actions par l'exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription, soit un total de 1 139 328 actions. Sur ce total, 1 139 327 actions ont été vendues sur le marché le 2 janvier 2007. Il n'y a pas eu d'autres opérations effectuées par un des mandataires sociaux sur l'exercice 2006-2007.

27. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Lettres d'intention	10 255	10 396
Autres engagements reçus	289	304
Total engagements reçus	10 544	10 700

Les établissements bancaires avec lesquels le Groupe a contracté des lignes de crédit ont reçu de BroadGain Investment Ltd des lettres d'intention en garantie des facilités accordées à S.T.Dupont S.A. (France) à hauteur de 9 138 milliers d'euros. Par ailleurs, la filiale de Taïwan a reçu de BroadGain Investment Ltd une lettre d'intention en garantie de facilités à hauteur de 50 000 milliers de Taïwan Dollars, soit 1 117 milliers d'euros au 31 mars 2007.

Les autres engagements reçus correspondent essentiellement à des dépôts de garantie (loyers) à hauteur de 215 milliers d'euros et à des garanties de bonne fin de règlement pour 75 milliers d'euros.

Engagements donnés

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Cautions bancaires filiales	8 824	11 277
Commandes fermes d'immobilisations	349	380
Loyers	8 947	9 847
Autres engagements donnés	226	221
Total engagements donnés	18 346	21 725

Les cautions bancaires correspondent aux cautions bancaires délivrées par la société mère aux principales banques de ses filiales. Les loyers correspondent aux engagements relatifs au siège social (6 469 milliers d'euros), aux boutiques (2 109 milliers d'euros) et aux matériels et véhicules (369 milliers d'euros)

28. CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Charges liées aux avantages du Personnel	32 379	36 113
dont :		
Traitements et salaires	21 816	24 654
Charges Sociales	9 902	10 736
Charges de retraite	661	723
Frais de Marketing	5 080	5 225
Loyers	4 937	5 402

29. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Mise en œuvre du plan d'affaires	4 798	(17 533)
Provision pour retraite	(678)	1 365
Gestion de crise	(435)	(1 966)
Provision pour Risque	(162)	1 116
Perte sur change	[822]	(508)
Autres	(543)	(1 456)
Total	2 158	(18 982)

La principale composante concerne la mise en œuvre du plan d'affaires dans le courant de l'exercice. La réalisation du plan social a entraîné un coût moindre qu'escompté (+10 052 milliers d'euros) alors que la revue des circuits de distribution et des relations fournisseurs a généré des risques qui ont fait l'objet de dotations aux provisions pour risques ainsi qu'indiqué en note 14 des comptes consolidés.

Au 31 mars 2006, les charges correspondaient à la provision pour restructuration telle qu'estimée à cette date.

En ce qui concerne la rubrique gestion de crise, elle incorpore les coûts liés à la grève avec occupation intervenue en septembre 2006 suite à la mise en œuvre du plan social sur le site de Faverges.

30. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Compte tenu de la situation financière générée par l'augmentation de capital, la baisse du besoin en fonds de roulement et les reprises de provision, il est apparu que l'accord intervenu avec les banques créancières de S.T.Dupont SA n'avait plus d'objet. Afin de réduire les contraintes entraînées par cet accord, il a été décidé de le dénoncer en avril 2007 avant son échéance normale du 30 juin 2007 pour permettre au groupe de retrouver des marges de manœuvre, notamment dans la gestion de la couverture du risque de change qui était impossible dans le cadre de l'accord existant et qui a été relativement pénalisant sur l'exercice.

2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires S.T.DUPONT 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

Mesdames, Messieurs.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société S.T.DUPONT relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme indiqué dans la note 14 de l'annexe, des provisions pour risques ont été constituées au cours de l'exercice pour faire face aux risques d'indemnisation liés à la rupture de certains contrats. Ces provisions reflètent les meilleures estimations de la direction fondées sur les informations disponibles à la date d'arrêté des comptes dans le cadre des négociations en cours étant précisé que leur montant est inférieur au montant maximal qui résulterait de la réalisation des scenarios les plus défavorables. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'approche retenue pour déterminer ces provisions pour risques et nous nous sommes assurés de la pertinence de la référence faite au paragraphe 92 de la norme IAS 37 justifiant l'absence, dans l'annexe, d'informations sur le montant maximal des risques encourus ;
- comme indiqué dans les notes 5 et 6 de l'annexe, la société a maintenu les provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles enregistrées au cours de l'exercice précédent. Nous avons examiné la démarche et les hypothèses retenues par la direction et avons apprécié le caractère approprié du maintien de ces provisions au 31 mars 2007.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juillet 2007 Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ricol, Lasteyrie & Associés

Représenté par Christine Bouvry Représenté par Gilles de Courcel

3. Comptes sociaux au 31 mars 2007

3.1. Comptes sociaux au 31 mars 2007

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2007	31/03/2006
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	27	55 562	60 722
Autres produits d'exploitation		13 805	8 191
Total produits d'exploitation		69 367	68 913
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières		(17 993)	(18 434)
Autres achats et charges externes		(18 617)	(18 585)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 127)	(2 096)
Salaires et charges sociales		(28 616)	[29 868]
Dotations aux amortissements et provisions		(9 060)	(32 279)
Autres charges		(259)	(59)
Total charges d'exploitation		(76 672)	(101 321)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 305)	(32 408)
Produits financiers		2 014	6 132
Charges financières		(3 194)	(4 705)
RESULTAT FINANCIER		(1 180)	1 427
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(8 485)	(30 981)
Produits exceptionnels	23	18 451	2 560
Charges exceptionnelles	23	(14 076)	[19 217]
RESULTAT EXCEPTIONNEL		4 375	(16 657)
Impôts sur les bénéfices	28	121	33
RESULTAT DE L'EXERCICE		(3 989)	(47 605)

<u>Bilan</u>

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	Brut	31/03/2007 Amortissement Provisions	Net	31/03/2006
I. ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles (nettes)	2	11 343	10 770	573	261
Immobilisations corporelles (nettes)	3	37 465	36 164	1 301	0
Immobilisations financières (nettes)	4	18 799	7 475	11 324	11 017
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		67 607	54 409	13 198	11 278
II. ACTIF CIRCULANT Stocks et en-cours (nets)	5	20 206	6 433	13 773	15 111
Créances clients et comptes rattachés (nets)	6	19 837	7 262	12 575	14 298
Autres créances (nettes)	7	3 232	0	3 232	3 317
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	8 & 9	21 401	98	21 303	11 134
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		64 676	13 793	50 883	43 860
Compte de régularisation actif	10	988		988	1 155
TOTAL DE L'ACTIF		133 271	68 202	65 069	56 293

PASSIF (En milliers d'euros)	Notes	31/03/2007	31/03/2006
III. CAPITAUX PROPRES			
Capital	11	21 231	9 963
Primes d'émission, de fusion et d'apport	12	429	1 013
Réserves	13	(5 348)	11 992
Résultat de l'exercice		(3 989)	(47 605)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		12 323	(24 637)
IV. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	15	14 167	21 433
V. DETTES À PLUS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	17	22 080	22 533
Fournisseurs et comptes rattachés	18	0	146
TOTAL DES DETTES A PLUS D'UN AN		22 080	22 679
VI. DETTES A MOINS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	16	2 533	16 477
Fournisseurs et comptes rattachés	18	6 542	5 665
Dettes fiscales et sociales	20	5 392	6 027
Autres dettes	21	1 989	8 612
TOTAL DES DETTES A MOINS D'UN AN		16 456	36 781
Compte de régularisation passif	22	42	37
TOTAL DU PASSIF		65 069	56 293

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
I. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement	(12 437)	(10 552)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	4 543	7 774
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	(7 894)	(2 778)
II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 348)	(745)
Acquisitions d'autres immobilisations	(970)	(1 109)
BESOIN DE TRESORERIE (INVESTISSEMENTS)	(2 318)	(1 854)
Cessions d'immobilisations corporelles	16	110
Cessions d'autres immobilisations	3	47
Autres mouvements	261	0
DESINVESTISSEMENTS	281	157
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(2 038)	(1 697)
III. OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(6 661)	(1 523)
Emprunts contractés sur l'exercice	1 500	3 300
Variation des concours bancaires courants	(10 528)	2 363
Avance c/c actionnaire	(7 000)	7 000
Augmentation de Capital	41 800	
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	19 111	11 140
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	9 179	6 665
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	11 236	4 571
Trésorerie à la clôture de l'exercice	20 416	11 236

Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Capitaux propres à l'ouverture	[24 637]	21 357
Opérations liées à l'Emprunt Obligataire Convertible	449	0
Augmentation de capital (nette de frais d'émission)	40 500	0
Autres mouvements	0	(*) 2 942
Résultat de l'exercice	(3 989)	(47 605)
Variation provisions réglementées	0	(1 331)
CAPITAUX PROPRES A LA CLOTURE	12 323	(24 637)

^(*) L'impact du changement de méthode lié à l'application du règlement CRC n°2002-10 s'élève à 2 942 milliers d'euros de variation nette dont 2 970 milliers d'euros venant minorer les capitaux propres pour les immobilisations incorporelles et 5 912 milliers d'euros venant majorer les capitaux propres pour les immobilisations corporelles.

L'augmentation de capital intervenue en juin 2006 était de 41 800 milliers d'euros et les frais d'émission imputés sur la prime d'émission étaient de 1 300 milliers d'euros.

S.T.DUPONT S.A. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

- 1. Principes comptables 1.1. Général 1.2. Faits Marquants Evolution de l'activité 1.3. Evènements postérieurs à la clôture 1.4. 1.5. Perspectives 1.6. Immobilisations incorporelles 1.7. Immobilisations corporelles Frais de recherche et développement 1.8. Titres de participation 19 1.10. Valeurs d'exploitation 1.11. Créances clients et autres créances 1.12. Valeurs mobilières de placement Disponibilités 1.13. 1.14. Charges à Répartir sur plusieurs exercices 1.15. Conversion des éléments en devises 1.16. Provision pour garantie **Autres Provisions** Engagements vis-à-vis du personnel 1.18. 2 Immobilisations incorporelles 3. Immobilisations corporelles 4. Immobilisations financières 5. Stocks et en-cours 6. Créances clients et comptes rattachés 7. Autres créances 8. Disponibilités et valeurs mobilières de placement 9. Actions auto-détenues 10. Comptes de régularisation actif 11. Capital social 12. **Primes** 13. Réserves et résultat de l'exercice 14. Plan d'options de souscriptions d'actions 15. Provisions pour risques et charges Emprunts et dettes financières 16. 17. Emprunt obligataire 18. Fournisseurs et comptes rattachés 19. **Dettes diverses** 20. Dettes fiscales et sociales 21. **Autres dettes** 22. Comptes de régularisation passif 23. Elements exceptionnels 24. Exposition aux risques de taux et de change 24.1. Risque de taux
- 25. Autres risques financiers
- 24.3. Risque de change 25.1.
- Gestion du risque de contrepartie
- 25.2. Risque actions
- Risque de liquidité 25.3.
- 25.4. Lignes de crédit
- 26. Engagements reçus et donnés
 - Engagements reçus 26.1.
 - 26.2. Engagements donnés
 - 26.3. Engagements de location
- Chiffres d'affaires par zone géographique

Sensibilité au risque de taux d'intérêt

- 28. Impôts sur les bénéfices
 - 28.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
 - Situation fiscale différée 28.2.
 - Situation fiscale latente 28.3.
- 29. Éléments concernant les entreprises liées
- 30. Effectif moven
- 31. Rémunération allouée aux organes de direction
 - 31.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2006-2007

- 31.2. Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2006-2007
- 32. evenements posterieurs à la cloture
- 33. Tableau des filiales et participations
- 34. Identité de la société consolidante

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. <u>Général</u>

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des nouvelles règles relatives à la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, exposés ci-après :
- continuité d'exploitation;
- indépendance des exercices.

Les principes et méthodes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2005/2006.

Les comptes sont établis conformément au PCG (art 531-1) et aux principes comptables généralement admis.

La préparation des comptes sociaux nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

1.2. Faits Marquants

Changement de Président

William Christie qui avait été nommé Président du Directoire en janvier 2006 pour une période intérimaire a été remplacé par Alain Crevet le 4 septembre 2006.

Dépréciation des Actifs

Au 31 mars 2006, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable. Les tests de valeur effectués par un expert indépendant sur la base des comptes au 31 mars 2006 ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 19.8 millions d'euros.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles, dépréciées à 100 % le Directoire a arrêté une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- . la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat d'exploitation consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'elle puisse être considérée comme pérenne.

Au 31 mars 2007, les critères permettant une reprise de provisions pour perte de valeur n'étaient pas réunis.

Augmentation de capital

Afin de faire face à la crise de trésorerie constatée sur le second semestre de l'exercice 2005-2006, la société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 42 341 723,2 euros, prime d'émission comprise, par émission de 423 417 232 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,10 euro à raison de 68 actions nouvelles pour 1 action existante. Cette augmentation de capital a été garantie par l'actionnaire majoritaire à concurrence de 41,8 millions d'euros.

L'augmentation de capital, qui s'est déroulée du 6 au 16 juin 2006, est devenue effective le 29 juin 2006, s'élève à 41,8 millions d'euros et, compte-tenu de la garantie donnée, l'actionnaire majoritaire D and D International B.V., a vu sa participation au capital passer de 55,5 % à 68,9 %.

• Plan de Sauvegarde de l'Emploi

Dans le cadre du plan d'affaires arrêté en février 2006, un plan social a été initié à la fin de l'exercice précédent qui concernait les activités du Groupe en France et dans les filiales étrangères.

Ce plan, engagé à la fin de l'exercice précédent s'est traduit par une baisse sensible des effectifs qui se présentent ainsi:

Effectifs après restructuration			
Nombre			Variation
France		491	-130
	Site industriel	392	-97
	Siège	99	-33
Filiales		225	-22

Soit une baisse totale de 152 personnes.

Les négociations avec les organes représentatifs du personnel se sont déroulées entre mars et octobre 2006 et ont conduit à la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi qui a permis d'adapter les effectifs aux besoins réels de l'activité, tant sur le site industriel de Faverges, qu'au siège social ou dans les filiales européennes.

Ce plan social avait comme objectif de réduire au maximum le nombre de licenciements secs et de proposer des mesures d'accompagnements pour les personnels concernés afin de favoriser la recherche d'un emploi. Les principaux éléments de ce plan social peuvent se résumer ainsi :

- Pour les filiales étrangères, réduction du nombre de vendeurs et externalisation des fonctions de back office ;
- Pour le site industriel la réduction des effectifs s'est réalisée au travers :
 - o des départs intervenus avant la mise en œuvre effective du plan qui ont permis d'en réduire l'impact ;
 - o des départs volontaires dans le cadre du PSE pour 11 personnes
 - o les négociations avec la Direction Départementale du Travail et de l'emploi ont abouti à la mise en œuvre de l'ASFNE pour 46 personnes
 - o la négociation d'un accord de retour aux 35 heures (contre 32 heures antérieurement) en contrepartie de l'abandon de 10 licenciements
 - 13 licenciements secs, avec l'ensemble des mesures d'accompagnement (cellule de reclassement, revitalisation du bassin d'emploi, indemnités de licenciement et pour préjudice, aide à la mobilité, formation, aide dégressive, mutuelle,...)
- Pour le Siège social, la réduction des effectifs s'est traduit par :
 - 2 départs volontaires dans le cadre du plan, indépendamment des départs intervenus avant la mise en œuvre du PSE
 - o 17 licenciements secs avec les mêmes mesures d'accompagnement que pour le site de Faverges.

Au travers de ce plan de réduction des effectifs, dont la majeure partie a été réalisée sur le deuxième semestre et qui se poursuit jusqu'en octobre 2007, les objectifs de réduction des coûts fixés dans le plan d'affaires ont été atteints. La structure est maintenant adaptée au niveau d'activité.

• Définition de la stratégie

La nouvelle stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi:

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »

« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La traduction se retrouve dans la nouvelle signature de S.T.Dupont :

S.T. Dupont

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 187

La mise en œuvre de la stratégie s'organise ensuite autour de :

- initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;

- priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners);
- développement sélectif des licences ;
- stricte maîtrise des coûts.
 - Augmentation de la participation dans Orfarlabo

S.T.Dupont détenait une participation de 33,33 % dans la société Orfarlabo au coté du groupe Farlabo. Dans le cadre de la revue stratégique de ses opérations, S.T.Dupont a estimé que le marché espagnol présentait un potentiel de développement significatif. Par contre, le développement de ce marché nécessite des investissements significatifs qui rendent nécessaires le renforcement des fonds propres de la société Orfarlabo. Dans ce cadre, le Groupe S.T.Dupont a participé à une augmentation de capital d'Orfarlabo, aux cotés de l'actionnaire majoritaire et a porté sa participation de 33.33 % à 49.00 % en février 2007.

Changement de distributeur pour l'Europe de l'Est

Dans le cadre de la revue du réseau de distribution, le contrat de distribution pour l'Europe de l'Est a fait l'objet d'un appel d'offre à l'échéance du contrat (31 mars 2007).

L'objectif de cet appel d'offres était de maximiser nos ventes sur ces marchés qui représentent dans le domaine du luxe un potentiel de croissance significatif.

L'appel d'offre a conduit à retenir le groupe Mercury pour la zone Russie.

Ce changement de distributeur a eu un effet négatif sur l'activité du quatrième trimestre dans la mesure où l'ancien distributeur devait arrêter ses opérations au 31 mars 2007 et que le contrat avec le nouveau distributeur n'a été signé que début mai 2007 et n'a donc pas pu produire d'effet sur l'exercice en cours.

• Contrat de liquidité

Suite à l'augmentation de capital de juin 2006 et des volumes traités, la nécessité du contrat de liquidité existant n'apparaissait plus aussi évidente. En conséquence, ce contrat de liquidité a été dénoncé en date du 1^{er} février 2007.

1.3. Evolution de l'activité

L'activité de la société se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

Les principaux éléments du compte de résultat sont :

- le chiffre d'affaires net ressort à 55.6 millions d'euros, soit une baisse de -8,4 % par rapport à l'exercice précédent.
 Compte tenu de sa position de fournisseur quasi exclusif des produits vendus, S.T.Dupont S.A. supporte le poids du recul de l'activité briquets et instruments à écrire constaté en consolidé;
- les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières sont en baisse de -2.4 % par rapport à l'exercice précédent;
- les autres achats et charges externes sont stables ;
- les frais de personnel sont en recul de -4.2 % compte tenu de la mise en œuvre du plan social qui n'est intervenue que dans le courant du troisième trimestre pour le siège et au tout début du quatrième trimestre pour le centre industriel. L'effet report de ce plan continuera à se faire sentir sur l'exercice prochain;
- les dotations aux amortissements et provisions passent de 32.3 millions d'euros en 2005-2006 à 9.1 millions d'euros pour l'exercice. Elles concernent principalement les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que la provision pour garantie;
- Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice fait apparaître une perte -7.3 millions d'euros contre une perte de 32.4 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- Le résultat financier est en recul de -2.6 millions à -1.2 millions d'euros. Ceci est la conséquence combinée d'une baisse des dividendes encaissés sur l'exercice (-3.5 millions d'euros) et de l'amélioration de la trésorerie suite à l'augmentation de capital de juin 2006 (+2.1 millions d'euros).
- Le résultat exceptionnel affiche un profit de 4.4 millions d'euros contre une perte de 16,7 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ceci provient de la reprise de provisions suite à la mise en œuvre du plan social qui a entraîné une charge

moins importante qu'initialement prévue compte tenu des départs volontaires intervenus et du résultat des négociations avec les représentants du personnel. Cette reprise a été partiellement compensée par les dotations aux provisions pour risques suite à la mise en œuvre du plan d'affaires et aux risques de litiges que cela a entraîné vis-à-vis des tiers.

• Par ailleurs, pour des contraintes fiscales, une dotation aux amortissements a été constatée pour un montant de 4 825 milliers d'euros et une reprise de provision pour dépréciation d'un montant identique a été enregistrée.

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à -4.0 millions d'euros contre - 47,6 millions d'euros en 2005-2006.

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La Capacité d'autofinancement ressort à 12.4 millions d'euros à fin mars 2007, contre 10,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La poursuite de la gestion proactive du besoin en fonds de roulement, si elle a eu moins d'impact que sur l'exercice précédent, a néanmoins permis une amélioration de la trésorerie issue de l'exploitation de +4.5 millions d'euros. La variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation ressort à -7.9 millions contre - 2,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation de la trésorerie issue des investissements (-2.0 millions d'euros contre -1.7 millions d'euros en 2005-2006) est en augmentation sur l'exercice dans la mesure où, compte tenu de la crise de trésorerie de septembre 2005, les investissements avaient été quasiment stoppés sur la plus grande partie de l'exercice précédent. Ils ont repris durant cet exercice mais à un rythme prudent.
- Compte tenu de l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros (dont 34.8 millions d'euros en numéraire), les opérations de financement de l'exercice font apparaître une augmentation de 19.1 millions d'euros après remboursement de la quasi totalité des découverts et autres lignes de crédit pour un montant net de 15.7 millions d'euros.

Globalement, la trésorerie s'améliore de 9.2 millions d'euros.

Au niveau bilanciel, les principaux éléments concernent :

- La baisse des stocks (- 1.3 millions d'euros) du fait de la poursuite de la politique de maîtrise du niveau des stocks.
- La baisse de l'encours clients (- 1.7 millions d'euros) du fait de la poursuite de la politique de maîtrise du crédit client allant au-delà de la simple baisse du chiffre d'affaires.
- L'amélioration de la trésorerie par l'effet combiné des éléments ci-dessus et de l'augmentation de capital.
- Les capitaux propres qui étaient négatifs de -24.6 millions d'euros au 31 mars 2006, sont devenus positifs de 12.3 millions d'euros, soit une variation de 36.9 millions d'euros, à comparer avec l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros.

1.4. <u>Evènements postérieurs à la clôture</u>

Compte tenu de la situation financière générée par l'augmentation de capital, la baisse du besoin en fonds de roulement et les reprises de provision, il est apparu que l'accord intervenu avec les banques créancières de S.T.Dupont SA n'avait plus d'objet. Afin de réduire les contraintes entraînées par cet accord, il a été décidé de le dénoncer en avril 2007 avant son échéance normale du 30 juin 2007 pour permettre au groupe de retrouver des marges de manœuvres, notamment dans la gestion de la couverture du risque de change qui était impossible dans le cadre de l'accord existant et qui a été relativement pénalisant sur l'exercice.

1.5. <u>Perspectives</u>

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan d'affaires, le Groupe s'est fixé comme objectifs:

- une progression de l'activité de l'ordre de 10 % mais à partir d'un chiffre d'affaires initial plus élevé;
- un résultat opérationnel en amélioration hors éléments non récurrents.

1.6. <u>Immobilisations incorporelles</u>

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T.Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

Immobilisations incorporelles	Durée		
Droit au bail	durée du bail		
Frais de collection	6 mois		
Moules et empreintes	3 ans		
Logiciels	de 1 à 3 ans (si standard),		
	de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)		

La société a appliqué à compter du 1er avril 2005 le règlement CRC n° 2004-6 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. L'impact de ce changement de méthode lié au calcul des amortissements rétroactivement à cette date a été comptabilisé par les capitaux propres.

Les droits au bail sont amortis sur la durée du bail, à compter de l'entrée dans les lieux avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Auparavant ils ne faisaient pas l'objet d'amortissement. Une provision pour dépréciation était constituée dans le cas où leur valeur probable de réalisation déterminée sur la base de rapports d'experts devenait inférieure à leur valeur comptable

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

Les frais de moules et empreintes assimilables à des frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur trois ans.

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs incorporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant et, qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, et de tester annuellement la valeur recouvrable de toute immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

1.7. <u>Immobilisations corporelles</u>

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	30 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20 - 25 ans
Mobilier	3 - 10 ans
Matériel et outillage	3 - 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro- informatique	3 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif, dès lors qu'apparaissent des indicateurs de perte ou de reprise de valeur les affectant.

1.8. <u>Frais de recherche et développement</u>

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

1.9. <u>Titres de participation</u>

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

1.10. <u>Valeurs d'exploitation</u>

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production, et de leur valeur vénale (valeur nette de réalisation ou coût de remplacement). Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts sur la base "premier entré-premier sorti". L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise. Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La société procède à une reprise totale de la provision de l'exercice précédant pour re-doter la provision de l'exercice.

1.11. <u>Créances clients et autres créances</u>

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

1.12. <u>Valeurs mobilières de placement</u>

Les valeurs mobilières de placement comprennent d'une part des actions d'autocontrôle et d'autre part, des sicav monétaires.

Les actions auto-détenues ont été acquises dans le cadre réglementaire de la régularisation des cours boursiers. Elles sont inscrites en valeurs mobilières de placements et sont évaluées par rapport à la moyenne des derniers cours de bourse du dernier mois de l'exercice et les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère financier.

1.13. <u>Disponibilités</u>

Les disponibilités correspondent aux liquidités.

1.14. Charges à Répartir sur plusieurs exercices

Ils correspondent aux frais d'émission de l'Océane qui sont amortis sur la durée de l'emprunt.

1.15. <u>Conversion des éléments en devises</u>

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en "écarts de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, par contre, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat.

1.16. <u>Provision pour garantie</u>

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée annuellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

1.17. <u>Autres Provisions</u>

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, pré retraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

1.18. Engagements vis-à-vis du personnel

Engagements de retraite

A leur départ, les employés de la société percoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la société.

La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

L'engagement technique a été évalué selon une méthode actuarielle à 2 709 milliers d'euros au 31 mars 2007 dont 856 milliers d'euros couverts par le fonds d'assurance et 1 792 milliers d'euros couverts par une provision dans les comptes au 31 mars 2007.

Le coût des engagements de retraite est pris en charge dans le compte de résultat afin de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés.

• Engagements de mutuelle

La société comptabilise les engagements destinés à couvrir les dépenses de mutuelle pour les retraités partis en retraite avant le 1er janvier 2001 (elle ne couvre pas les dépenses de mutuelle pour le personnel partant en retraite après le 31 décembre 2000).

La provision s'élève à 1 021 milliers d'euros au 31 mars 2007.

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Frais d'Établissement	59	59
Marques	697	697
Droits au bail	3 862	3 862
Frais de Développement	1 082	1 147
Autres immobilisations incorporelles	5 643	5 866
TOTAL VALEUR BRUTE	11 343	11 631
Frais d'Établissement	(59)	(59)
Marques	(175)	(175)
Droits au bail	(3 534)	(3 517)
Frais de Développement	(565)	(297)
Autres immobilisations incorporelles	(4 541)	(3 551)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(8 874)	(7 599)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	(522)	(522)
Droits au bail	(128)	(345)
Frais de Développement	(177)	(850)
Autres immobilisations incorporelles	(1 070)	(2 054)
TOTAL DEPRECIATIONS	(1 896)	(3 771)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	200	0
Frais de Développement	341	0
Autres immobilisations incorporelles	32	261
TOTAL VALEUR NETTE	573	261

Les « Marques » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Le poste « Droit au bail » comprend deux boutiques en « propre », une à Paris, avenue Montaigne et l'autre à Cannes qui a été acquise au cours de l'exercice 2004-2005.

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant ainsi que les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Au 30 septembre 2005, la société a été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable. Les tests de valeur effectués par un expert indépendant ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 3.2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles dépréciées à 100 % au 30 septembre 2005, le Directoire a arrêté une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- . la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat opérationnel consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'il puisse être considéré comme pérenne.

Au 31 mars 2007, les critères permettant une reprise de la provision n'étaient pas réunis.

Au cours de l'exercice 2006-2007, afin d'être en conformité avec le CNC, les immobilisations ont été amorties suivant le plan d'amortissement initial (la durée fiscale légale est égale à la durée économique comptable) en dotations exceptionnelles et une reprise de dépréciation d'un montant identique a été constatée pour neutraliser cette dotation.

3. <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Terrains	162	162
Constructions	4 221	4 221
Agencements	5 049	4 921
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	19 262	19 216
Autres Immobilisations	8 045	7 932
Immobilisations corporelles en cours	726	225
Total Valeur Brute	37 465	36 677
Terrains	0	0
Constructions	(2 472)	(2 323)
Agencements	(2 294)	(1 873)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(12 515)	(11 266)
Autres Immobilisations	(5 955)	((4 697)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(23 236)	(20 159)
Terrains	(162)	(162)
Constructions	(1 749)	(1 898)
Agencements	(2 702)	(3 048)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(6 384)	(7 950)
Autres Immobilisations	(1 929)	(3 235)
Immobilisations corporelles en cours	0	(225)
TOTAL DEPRECIATIONS	(12 926)	(16 518)
Agencements	52	0
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	362	0
Autres Immobilisations	161	0
Immobilisations corporelles en cours	726	0
Total Valeur Nette	1 301	0

La valeur brute des immobilisations corporelles augmente de 788 milliers d'euros qui se justifie par des acquisitions pour un montant de 1 348 milliers d'euros dont 1 212 milliers d'euros sur le centre industriel et des mises au rebut et cessions pour 559 milliers d'euros.

Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

Au 30 septembre 2005, la société a été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable. Les tests de valeur effectués par un expert indépendant ont conduit à constater une dépréciation à hauteur 16.5 millions d'euros sur l'exercice précédent.

En ce qui concerne les immobilisations corporelles dépréciées à 100 % au 30 septembre 2005, le Directoire a arrêté une méthode définissant les conditions à respecter en vue d'une éventuelle reprise de provision, à savoir:

- . la reprise de la croissance du chiffre d'affaires, gage d'une valorisation effective des actifs ;
- un résultat opérationnel consolidé à l'équilibre pendant une période suffisamment significative (12 mois) pour qu'il puisse être considéré comme pérenne.

Au 31 mars 2007, les critères permettant une reprise de la provision n'étaient pas réunis.

Au cours de l'exercice 2006-2007, afin d'être en conformité avec le CNC, les immobilisations ont été amorties suivant le plan d'amortissement initial (la durée fiscale légale est égale à la durée économique comptable) en dotations exceptionnelles et une reprise de dépréciation d'un montant identique a été constatée pour neutraliser cette dotation.

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Titres de Participation	18 502	18 102
Créances rattachées à des Participations	104	0
Autres immobilisations financières	193	188
TOTAL VALEUR BRUTE	18 799	18 290
Titres de Participation	(7 475)	(7 273)
Créances rattachées à des Participations	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
TOTAL PROVISIONS	(7 475)	(7 273)
Titres de Participation	11 027	10 829
Créances rattachées à des Participations	104	0
Autres immobilisations financières	193	188
TOTAL VALEUR NETTE	11 324	11 017

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2007 à 7 475 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour STD Investments Pte Ltd, 1 352 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T.Dupont U.K., 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Deutschland GmbH, 257 milliers d'euros pour S.T.Dupont Malaysia Sdn Bhd, 321 milliers d'euros pour STD Singapour et pour 128 milliers d'euros pour S.T.Dupont Japan.

La variation, au titre de l'exercice, s'élève à 202 milliers d'euros.

La variation des titres de participation s'explique par l'augmentation du pourcentage de participation dans la filiale espagnole passant de 33,33 % à 49 % suite à l'augmentation de capital intervenue en février 2007.

5. STOCKS ET EN-COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Matières premières	3 080	3 352
Produits en-cours / semi-ouvrés	6 134	7 400
Marchandises et Produits finis	10 153	10 720
Pièces détachées et consommables	839	809
TOTAL VALEUR BRUTE	20 206	22 281
Provision pour Dépréciation	(6 433)	(7 170)
TOTAL VALEUR NETTE	13 773	15 111

6. <u>CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</u>

Les créances clients et comptes rattachés sont principalement à moins d'un an et s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Clients et comptes rattachés	19 771	20 467*
Effets à recevoir	66	295
Total Valeur Brute	19 837	20 762
Provision pour Dépréciation	(7 262)	(6 464)
TOTAL VALEUR NETTE	12 575	14 298
(*) Dont 7 294 milliers d'euros à fin mars 2006 de créances cédées à titre de	e garantie à un pool	de banques.

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Court Terme	18 313	19 092
Long Terme	1 524	1 670
TOTAL	19 837	20 762

La variation de la provision sur l'exercice s'élève à 798 milliers d'euros.

7. <u>AUTRES CREANCES</u>

Les autres créances s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Etat, Impôt sur les bénéfices	483	365
Etat, TVA récupérable	907	620
Avances et Acomptes sur commandes	200	207
Autres	1 642	2 275
TOTAL VALEUR BRUTE	3 232	3 467
Provision Autres Débiteurs	0	(150)
TOTAL VALEUR NETTE	3 232	3 317

Les créances sont toutes à moins d'un an, sauf les créances « Etat, Impôts sur les bénéfices » qui se répartissent en court terme pour 4 milliers d'euros et en long terme pour 479 milliers d'euros.

Les autres créances intègrent principalement les redevances à recevoir et les créances relatives au personnel.

8. <u>DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</u>

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Actions S.T.Dupont en propre	42	60
Parts de Sicav	20 067	7 397
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	20 109	7 457
Comptes courants bancaires	1 292	(*) 3 775
TOTAL VALEUR BRUTE	21 401	11 232
Provisions	(98)	(98)
TOTAL VALEUR NETTE	21 303	11 134

^(*) Dont cessions de créances Loi Dailly pour 4 085 milliers d'euros au 31 mars 2006.

9. ACTIONS AUTO-DETENUES

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Compte tenu de l'augmentation de capital de juin 2006 et du volume du flottant, le contrat de liquidité a été dénoncé en février 2007. Dans le cadre de l'augmentation de capital, les droits préférentiels de souscription attachés aux 11 908 actions auto détenues ont été cédés sur le marché pour 18 milliers d'euros.

La valeur nette des titres de placements au 31 mars 2007 ressort à 5 milliers d'euros.

Cette valeur de marché a été déterminée sur la base de la moyenne des cours de bourse du mois de mars 2007.

10. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Charges Constatées d'Avance	477	460
Frais d'émission de l'OCEANE	355	532
Écart de Conversion Actif	156	163
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	988	1 155

11. CAPITAL SOCIAL

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Capital (en milliers d'euros)	21 231	9 963
Valeur nominale (en euros)	0.05	1,60
Nombre d'actions	424 622 305	6 226 724

Au 31 mars 2007, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 231 115.25 euros et se décompose en 424 622 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune.

Au cours de l'exercice 2006-2007, 94 955 obligations OCEANE ont été converties en actions se traduisant par une augmentation du nombre d'actions de 395 581 actions.

12. PRIMES

L'analyse des primes est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Primes d'émission	429	1 013
TOTAL	429	1 013

Le montant au 31 mars 2007 est relatif aux conversions d'OCEANE intervenues sur l'exercice.

13. RESERVES ET RESULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Réserve légale	31	931
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	2 942	34 012
Report à nouveau	(8 321)	(22 951)
Résultat de l'exercice	(3 989)	(47 605)
TOTAL	(9 337)	(35 613)

14. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Nous vous rappelons que dans sa séance du 6 mars 1997, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions de S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996. Ce plan venait à échéance en mars 2007, il n'y a donc plus de plan de souscription d'actions en vigueur.

15. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires	Provisions pour autres risques	Provisions pour autres charges	Provisions pour retraites et autres engagements et avantages	Total provisions
Au 31/03/06	1 507	16 514	748	386	2 278	21 433
Dotations	327	5 350	679	53	632	7 041
Reprises Utilisées	[634]	(2 879)	(279)	(240)	(97)	[4 129]
Reprises non utilisées	0	(9 886)	(231)	(60)	0	(10 177)
Au 31/03/07	1 200	9 099	917	139	2 813	14 168

Les provisions pour autres charges diminuent de 247 milliers d'euros, se justifiant principalement par une reprise de provision suite aux accords sociaux conclus au cours de l'exercice 2002-2003 sur des départs en préretraite dans le cadre d'un dispositif CATS/CASA.

La provision pour retraite et autres avantages accordés aux employés augmente de 535 milliers d'euros suite à la régularisation sur l'exercice de l'estimation de l'impact du plan social sur cette provision effectuée au 31 mars 2006 et à la dotation normale de l'exercice.

Les provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires ressortent à 9 099 milliers d'euros, en baisse de 7 415 milliers d'euros. Ceci est la conséquence croisée de la mise en œuvre effective du plan de sauvegarde de l'emploi dont le coût est sensiblement moins élevé que prévu au 31 mars 2006 et aux dotations pour risques suite à la revue stratégique concernant le réseau de distribution et de fournisseurs.

Conformément à l'Article 531-2/4 du PCG, nous ne communiquons pas de manière détaillée sur les risques afin de ne pas obérer notre capacité d'action dans la gestion des dossiers concernés.

16. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Découverts bancaires	984	(*) 4 219
Créances garanties Dailly	0	7 294
Emprunt obligataire convertible	23 593	24 074
Emprunt Auprès Filiale	0	3 383
Autres Dettes Financières	35	40
TOTAL	24 612	39 010

^(*) dont cessions de créances Loi Dailly pour 3 209 milliers d'euros au 31 mars 2006.

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Court Terme	2 532	16 477
Long Terme	22 080	22 533
TOTAL	24 612	39 010

A fin mars 2007, la société S.T.Dupont S.A. est endettée principalement à taux fixe. Son endettement est principalement constitué par l'emprunt obligataire OCEANE qui porte intérêt au taux fixe de 7 %.

Au 31 mars 2007, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact favorable sur la charge nette annuelle de financement du Groupe d'environ 191 milliers d'euros, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

17. EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros.

Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 71,55 % par D and D International B.V., l'actionnaire majoritaire. Les obligations seront remboursées en totalité le 1er avril 2009.

Les 4 756 871 obligations ont été émises au pair, soit 4,73 euros par obligation (valeur nominale de 1,6 euros par obligation, assortie d'une prime de remboursement de 3,13 euros par obligations).

Cet emprunt d'une valeur nominale de 22 500 milliers d'euros porte un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année. La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2006-2007, payée le 1er avril 2007 s'élève à 1 543 milliers d'euros.

Suite à l'augmentation de capital réalisée en juin 2006, le Directoire a arrêté le 19 juin 2006 la nouvelle parité d'échange des OCEANE qui est maintenant de 4,166 actions au nominal de 0,05 € pour une Obligation.

Au cours de l'exercice 2006-2007, 94 955 obligations ont été converties en actions. Au 31 mars 2007, 4 661 709 obligations étaient encore existantes, représentant une dette de 22 050 milliers d'euros.

18. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes sont principalement à moins d'un an et se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Fournisseurs et comptes rattachés	5 499	4 661
Effets à payer sur biens et services	1 043	1 150
TOTAL	6 542	5 811
(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
(En milliers d'euros) Court Terme	31/03/2007 6 542	31/03/2006 5 665

19. <u>DETTES DIVERSES</u>

Ces dettes sont toutes à moins d'un an.

20. <u>DETTES FISCALES ET SOCIALES</u>

Ce poste se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Impôts sur les bénéfices	0	39
Autres dettes fiscales et sociales	5 392	5 988
TOTAL	5 392	6 027

21. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	262	76
Effets à payer sur immobilisations	37	56
Associés Versements Anticipés / Intérêts	0	7 076
Autres dettes	1 691	1 404
TOTAL	1 990	8 612

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

22. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ce compte comprend les écarts de conversion passif.

23. ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

Produits exceptionnels	31/03/2007	31/03/2006
Reprise sur amortissements	0	1 332
CATS/CASA	300	480
Reprise de provisions sur immobilisations	4 825	0
Cession immobilisations	19	111
Plan d'affaires	12 766	0
Reprises provisions	441	637
Autres	101	1
Total	18 451	2 560
Charges exceptionnelles		
Plan d'affaires	8 266	16 596
Perte sur cession d'immobilisations	447	866
Perte sur créances	173	1 056
CATS/CASA	53	21
Provisions pour risques	255	485
Dotation exceptionnelle aux amortissements	4 825	0
Autres	57	193
Total	14 076	19 218

La principale composante des charges et produits exceptionnels concerne la mise en œuvre du plan d'affaires. En produit exceptionnel figure la reprise de provision suite aux coûts effectivement engagés et inclus en charges exceptionnelles et au résultat des négociations avec les partenaires sociaux, associées aux départs volontaires ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement qui ont permis de réduire sensiblement le coût réel de ce plan par rapport aux prévisions.

Les charges exceptionnelles liées au plan d'affaires concernent les coûts réels engagés ainsi que l'impact des dotations aux provisions pour risques constituées suite à la revue stratégique relative au circuit de distribution et fournisseurs.

Des dotations aux amortissements exceptionnelles sur immobilisations ont été enregistrées, pour des contraintes fiscales, suite à l'impact des tests de valeur comptabilisés au 31 mars 2006. Une reprise de provision pour dépréciation d'un montant identique a été comptabilisée dans la rubrique « reprise de provisions sur immobilisations ».

24. EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

24.1. Risque de taux

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

La Trésorerie du Groupe S.T.Dupont gère le risque de taux lié à la dette nette globale du Groupe. Cette dette est connue à travers un système de reporting mensuel de trésorerie avec indication de la dette par nature et par type de taux (fixe-variable). En complément, la société mère fournit semestriellement dans le cadre de la préparation des comptes consolidés la structure de sa dette en détaillant la part fixe et variable, courte et longue, ainsi que les taux d'intérêts payés pour chaque dette. Elle précise également les produits dérivés qui lui sont éventuellement attachés; comme défini par la politique financière du Groupe, ces instruments sont dits simples (swaps de taux, contrats de taux à terme par exemple) et impérativement traités avec des contreparties bancaires de premier plan.

Le taux d'intérêt moyen sur le poste significatif de la dette que constitue l'émission obligataire 2004 est de $7\,\%$.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2007.

L'échéancier au 31 mars 2007 de la dette brute (hors intérêts courus) et des actifs financiers avant et après gestion est présenté ciaprès. Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable.

(hors intérêts courus) (en milliers d'euros)		Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs financiers		21 303	0	0	21 303
	Fixe	1 240	0	0	1 240
	Variable	20 063	0	0	20 063
Total passifs financiers		(970)	(22 069)	(11)	(23 050)
	Fixe	(5)	(22 069)	(11)	(22 085)
	Variable	(965)	0	0	(965)
POSITION NETTE		20 333	(22 069)	(11)	(1 741)

24.2. <u>Sensibilité au risque de taux d'intérêt</u>

Au 31 mars 2007, sur la base de la position nette de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact favorable de 191 milliers d'euros sur la charge nette annuelle de financement de la Société mère, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

24.3. Risque de change

La Société mère est exposée dans ses activités au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan ou sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable; celles-ci sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut alors entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine.

Le principe du Groupe est en général de facturer à partir de la Société mère les filiales dans leur monnaie locale, sauf dans les cas exceptionnels où cette monnaie n'est pas convertible sur les marchés financiers. De plus, certains clients export sont également facturés en devise étrangère.

Compte tenu des difficultés financières de S.T.Dupont depuis la fin de l'année civile 2005, et malgré la signature le 29 mars 2006 de la Convention de Règlement Amiable entérinant leur soutien jusqu'au 30 juin 2007, les banques créancières de la Société mère ont souhaité limiter l'utilisation des instruments de couverture par S.T.Dupont aux seuls achats d'options. Pour éviter de devoir dégrader le résultat de l'exercice 2006-2007 de la valeur des primes à payer, S.T.Dupont a choisi de continuer à gérer ses positions au moyen de ventes de devises au comptant.

Aussi, au 31 mars 2007, il en ressort une position en devises globale non couverte au bilan pour un montant de 9 908 milliers d'euros contre 6 770 milliers d'euros au 31 mars 2006.

La Société recherche les moyens nécessaires à la reprise de la gestion de son risque de change.

25. <u>AUTRES RISQUES FINANCIERS</u>

25.1. <u>Gestion du risque de contrepartie</u>

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la Société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Dès lors, S.T.Dupont S.A. (France) considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Par ailleurs, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Enfin, la Société mère n'est pas exposée à un risque lié à des concentrations significatives dans le secteur bancaire.

25.2. Risque actions

Le risque action est le risque lié à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

Le Groupe ne détient pas de titres de sociétés cotées, mais un portefeuille de 11 908 actions propres comptabilisé dans les livres de la Société mère, et valorisé au 31 mars 2007 en valeur de marché à environ 5 milliers d'euros.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative.

25.3. Risque de liquidité

Échéancier des grandes catégories de dettes (hors intérêts courus) :

Nature de la dette	Taux d'intérêt	Montant (en milliers d'euros)	Échéances		Couvertures
Emprunt obligataire	Taux fixe	22 050	2009	*	néant
Concours bancaires et crédits bancaires court terme					néant
Euro	Taux variable	965	2007		
Autres dettes					néant
Financement régional	Taux fixe	35	2007/2014		néant
Lignes de crédit confirmées non tirées					
Euro	Taux variable	7 575	2007		néant

^{*} Emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions S.T.Dupont nouvelles ou existantes (OCEANE), et remboursable à compter du 1er avril 2009.

Hors intérêts courus, l'emprunt obligataire représente 96 % de l'endettement.

Afin de se doter des moyens nécessaires à son redressement et à son développement dans la durée, la Société S.T.Dupont a lancé le 2 juin 2006 une augmentation de capital, dont la réalisation effective le 29 juin 2006, garantie dans sa totalité par le soutien irrévocable de l'actionnaire majoritaire, a apporté 41 800 milliers d'euros à la Société.

25.4. <u>Lignes de crédit</u>

Le 29 mars 2006, les négociations menées entre la Société mère, ses banques créancières et l'Actionnaire Majoritaire ont abouti à la conclusion d'un protocole aux termes duquel les banques créancières de la Société se sont engagées à maintenir leurs concours bancaires dans les termes et conditions initiaux jusqu'au 30 juin 2007. Le montant total de ces lignes de crédit, devenues confirmées depuis la signature de cet accord, s'élève à 8 638 milliers d'euros au 31 mars 2007. A cette date, ces lignes ne sont utilisées qu'à hauteur de 965 milliers d'euros (et 98 milliers d'euros sous la forme d'une stand-by letter of credit import). Sur la base d'une étude prospective approfondie ayant conclu en l'absence de besoins de S.T.Dupont en facilités de caisse sur les deux prochains exercices, S.T.Dupont a choisi de renoncer à cet accord le 23 avril 2007.

Conformément aux dispositions de la Convention de Règlement Amiable signée le 29 mars 2006 avec les banques créancières, l'utilisation des lignes de crédit allouées à la Société mère est garantie par des cessions de créances ("Loi Dailly"). Au 31 mars 2007, les soldes bancaires de la Société mère en date de valeur sont positifs ; S.T.Dupont n'a donc procédé à aucune cession de créances à ce titre.

Une fois prise en compte la renonciation par la Société mère le 23 avril 2007 aux bénéfices du protocole tels que décrits plus haut, il n'existe plus de contrat accepté par la Société mère mentionnant un cas de défaut qui aurait pour conséquence l'exigibilité anticipée

(immédiate) de la portion de ligne utilisée ou l'annulation de cette ligne de crédit confirmée lorsqu'elle n'est pas tirée ; la Société mère a choisi de ne pas demander le renouvellement de la ligne de crédit court terme octroyée jusqu'alors à S.T.Dupont Marketing Ltd. pour un total ne dépassant pas 3 000 milliers d'euros, et a annulé la convention de prêt signée avec sa filiale le 16 avril 2007.

26. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

26.1. <u>Engagements reçus</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Engagements reçus	9 427	9 442

Les établissements bancaires avec lesquels le Groupe a contracté, ont reçu de Broad Gain Investments LTD des lettres d'intention en garantie des facilités accordées à S.T.Dupont S.A. (France) à hauteur de 9 138 milliers d'euros.

26.2. <u>Engagements donnés</u>

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Cautions bancaires filiales	8 835	9 753
Lettre de Subordination	1 524	1 524
Autres cautions bancaires	215	221
Commandes fermes d'immobilisations	349	380
Engagements locations	7 620	8 016
Total	18 543	19 894

En complément, et pour respecter les cadres légaux locaux entourant l'activité des entités du Groupe, la Société mère a signé des lettres de confort au profit de certaines filiales du Groupe, par lesquelles elle s'engage à faire toutes diligences afin que la gestion de ces entités leur permette de faire face à leurs engagements financiers.

26.3. <u>Engagements de location</u>

Au 31 mars 2007, la société S.T.Dupont S.A. a pris des engagements à plus d'un an, relatifs à des contrats de location simple non résiliables, selon l'échéancier suivant :

(En milliers d'euros)	Montants
Exercice 2007-2008	228
Exercice 2008-2009	20
Exercice 2009-2010	80
Exercice 2010-2011	41
Au-delà	7 251
TOTAL	7 620

27. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
France	9 702	10 429
Export	45 860	50 293
TOTAL	55 562	60 722

28. IMPOTS SUR LES BENEFICES

28.1. <u>Ventilation de l'impôt sur les bénéfices</u>

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts sur les sociétés	Montant après impôts
Résultat courant	(8 485)	0	[8 485]
Résultat exceptionnel	4 375	121	4 496
Résultat de l'exercice	(4 110)	121	(3 989)

28.2. <u>Situation fiscale différée</u>

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux.

La société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 54 220 milliers d'euros au 31 mars 2007.

28.3. <u>Situation fiscale latente</u>

Le solde des moins-values à long terme imposables à 19 % s'élève à fin mars 2007 à 7 600 milliers d'euros. Il se traduit par un crédit d'impôt latent égal à 1 492 milliers d'euros reportable se ventilant comme suit :

- sur 10 ans pour 40 milliers d'euros,
- sur 9 ans pour 89 milliers d'euros,
- sur 8 ans pour 38 milliers d'euros,
- sur 6 ans pour 117 milliers d'euros,
- sur 5 ans pour 299 milliers d'euros,
- sur 4 ans pour 66 milliers d'euros
- sur 2 ans pour 347 milliers d'euros.
- et sur 1 an pour 495 milliers d'euros.

29. ÉLEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(En milliers d'euros)	31/03/2007	31/03/2006
Participations	10 299	10 501
Créances clients et comptes rattachés	5 578	6 287
Autres créances	790	398
Emprunts & Dettes Financières divers	0	3 383
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	330	397
Autres dettes	298	7 390
Charges & (Produits) Financiers	(865)	(4 310)

Les entreprises liées sont les sociétés consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe ainsi que les sociétés appartenant au Groupe Broad Gain.

30. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen inscrit de la société S.T.Dupont S.A. est le suivant :

	31/03/2007	31/03/2006
Cadres	86	92
Agents Maîtrise - VRP	15	17
ETAC - ETA - Ouvriers	468	514
TOTAL	569	623

31. REMUNERATION ALLOUEE AUX ORGANES DE DIRECTION

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel tel que défini dans le plan d'affaires de février 2006 et de réussite de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts.

31.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2006-2007

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice. Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas de jetons de présence.

31.2. Rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2006-2007

	2006-2007					2005-2006				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet				175 000	175 000					
William Christie		75 000		226 333	301 333			375 620	234 939	610 559
Christian Gayot	127 385	20 000		3 050	150 435	141 050			3 050	144 100
Bernard Rony	179 116			3 050	182 166	119 000				119 000
Michel Suhard	134 019	25 000		3 050	162 069	23 231				23 231
Catherine Py-Leducq						117 413			3 050	120 463
Marc Lelandais							50 000	277 500	145 806	473 306

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 5 263 euros pour Monsieur Alain Crevet, 8 267 euros pour Monsieur William Christie, 4 363 euros pour Monsieur Christian Gayot et 3 494 euros pour M. Bernard Rony.

32. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Compte tenu de la situation financière générée par l'augmentation de capital, la baisse du besoin en fonds de roulement et les reprises de provision, il est apparu que l'accord intervenu avec les banques créancières de S.T.Dupont SA n'avait plus d'objet. Afin de réduire les contraintes entraînées par cet accord, il a été décidé de le dénoncer en avril 2007 avant son échéance normale du 30 juin 2007 pour permettre au groupe de retrouver des marges de manœuvres, notamment dans la gestion de la couverture du risque de change qui était impossible dans le cadre de l'accord existant et qui a été relativement pénalisant sur l'exercice.

33. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations Etrangéres	Capital	Réserves après retraitement (débit) / crédit	Q/P du capital détenu e	Valeur brute d'inventair e des titres détenus	Valeur nette d'inventair e des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore rembours és	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividende s encaissés par la société au cours de la période
			en %	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
I- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de S.T.Dupont S.A. 1) Filiales (50% au moins du capital détenu ar S.T.Dupont S.A.)										
S.T.Dupont SpA	120 000 €	(453 657) €	100%	156 697	0		1 213 674	2 647 168	(181 988)	
Italie – Milan										
S.T.Dupont KK	50 000 000 JPY	5 982 486 JPY	100%	0	0					
Japon – Tokyo										
	317 795 €	38 024 €	100%	128 248			1 271 184	8 906 348	(801 866)	
S.T.Dupont LTD	300 000 GBP	(701 320) GBP	100%				-	0		
ENGLAND - Oxon	440 267 €	[1 029 227] €	100%	374 695					(9 910)	
S.T.Dupont GmbH	102 300 €	(870 575) €	100%	2 080 148	0		2 024 110	4 785 347	184 311	
ALLEMAGNE - Cologne										
S.T.Dupont Benelux	513 000 €	(2 073 764) €	100%	512 925	0		10 744	955 513	[14 568]	
BELGIQUE – Bruxelles										
S.T.Dupont Marketing Ltd	12 780 000 HKD	101 170 385 HKD	100%							
HONG KONG – Kowloon	1 219 465 €	9 653 658 €	100%	9 892 848	9 892 848		3 000 000	13 580 881	3 746 481	
STD Singapour Pte	3 834 884 SGD	(269 482) SGD	100%					-		
SINGAPOUR - Singapour	1 891 096 €	(132 890) Euros	100%	2 292 026	0		2 617 366		2 700	
S.T.Dupont Inc	1 630 648 USD	(1 454 921) USD	100%				-	-		
USA- New York	1 215 829 €	(1 084 805) Euros	100%	1 498 057	146 012				14 966	
STD Dupont DistributionPte	1 385 000 SGD	(1 175 574) SGD	100%							
SINGAPOUR - Singapour	682 985 Euros	(579 711) Euros	100%	347 188	26 495		221 908	798 493	(49 875)	
S.T.Dupont Malaisia SDN BHD	2 MYR	1 045 718 MYR	100%				-			
MALAISIE – Malaisie	0 Euros	226 306 Euros	100%	435 583	178 441			339 157	(15 985)	
2) Participation (10 à 50% au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.) Orfarlabo S.A. ESPAGNE - Madrid	1 172 791 €	1 364 367 €	49%	728 028	728 028		-	3 030 635	[827 204]]	
II- Renseignement globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I-) a) Filiales Françaises				38 112	38 112		-	0	1 018	_
_,				17 620	17 620		_	0	534 500	944 079

34. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited East Ocean Center 98 Granville Road Kowloon Hong Kong

3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Aux Actionnaires S.T.DUPONT 92, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ciaprès.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 15 de l'annexe, des provisions pour risques ont été constituées au cours de l'exercice pour faire face aux risques d'indemnisation liés à la rupture de certains contrats. Ces provisions reflètent les meilleures estimations de la direction fondées sur les informations disponibles à la date d'arrêté des comptes dans le cadre des négociations en cours étant précisé que leur montant est inférieur au montant maximal qui résulterait de la réalisation des scenarios les plus défavorables. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'approche retenue pour déterminer ces provisions pour risques et nous nous sommes assurés de la pertinence de la référence faite à l'article 531-2/4 du PCG justifiant l'absence, dans l'annexe, d'informations sur le montant maximal des risques encourus ;
- Comme indiqué dans les notes 2 et 3 de l'annexe, la société a maintenu les provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles enregistrées au cours de l'exercice précédent. Nous avons examiné la démarche et les hypothèses retenues par la direction et avons apprécié le caractère approprié du maintien de ces provisions au 31 mars 2007.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de votes et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juillet 2007 Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ricol, Lasteyrie & Associés

Représenté par Christine Bouvry Représenté par Gilles De Courcel

4. Autres informations à caractère juridique

4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes

4.1.1. <u>Déclaration du responsable du document de référence</u>

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques de l'exercice clos le 31 mars 2006, présentées dans le document de référence déposé le 31 juillet 2006 auprès de l'AMF sous le numéro D.06-0741 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 104-105 dudit document, qui contient des observations.

Fait à Paris, Le 16 juillet 2007

Monsieur Alain Crevet

Président du Directoire, et responsable du document de référence

4.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Cf. rapport de gestion 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes. Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale de Versailles. Le Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés est membre de la Compagnie régionale de Paris.

4.1.3. Responsable de l'information financière

Michel Suhard, Relations Investisseurs

Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11 Fax : (33) (0)1 53 91 30 83

e-mail : msuhard@st-dupont.com

4.1.4. <u>Documents accessibles au public</u>

Les documents relatifs au groupe S.T.Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la société :

S.T.Dupont Michel Suhard Relations Investisseurs 92, bd du Montparnasse 75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la société (sous la rubrique finance du site principal <u>www.st-dupont.com</u>) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

Le document d'information annuel contenant la liste des informations publiées par le groupe S.T.Dupont depuis le 1er avril 2006 a été mis en ligne sur le site de l'AMF. Il est reproduit et mis à jour ci-dessous.

• Documents accessibles au public

Date	Contenu du communiqué
7 avril 2006	Mise à jour du document de référence (visa AMF n° D.05-1014-A01)
21 avril 2006	Avis aux titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises en avril 2004 (Suspension de l'exercice du droit d'attribution)
15 mai 2006	Chiffre d'affaires net de l'exercice 2005-2006
31 mai 2006	Prospectus (visa AMF n° 06-160)
1 ^{er} juin 2006	Résumé du Prospectus
2 juin 2006	Annonce du lancement d'une augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription pour un montant de 42.341.723,2 euros
9 juin 2006	La société attire l'attention des investisseurs sur le niveau anormalement élevé de son cours de bourse compte tenu de sa situation financière dégradée et de l'opération de recapitalisation en cours
26 juin 2006	Avis aux titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes émises en avril 2004 (modification de la parité d'échange)
27 juin 2006	Annonce des résultats de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
30 juin 2006	Résultats de l'exercice 2005-2006
11 juillet 2007	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec BNP PARIBAS
25 juillet 2006	Nomination de M. Alain Crevet en qualité de Président du Directoire
31 juillet 2006	Honoraires d'audit pour l'exercice 2005-2006
01 août 2006	Rapport annuel de l'exercice 2005-2006
02 août 2006	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2006-2007
24 août 2006	Programme d'achat d'actions
02 novembre 2006	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2006-2007
14 décembre 2006	Résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2006-2007
14 décembre 2006	Rapport semestriel 2006-2007
16 janvier 2007	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec BNP PARIBAS
25 janvier 2007	Chiffre d'affaires consolidé des neuf premiers mois de l'exercice 2006-2007
20 mars 2007	Arrêt du contrat de liquidité contracté avec EXANE BNP PARIBAS
14 mai 2007	Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2006-2007
2 juillet 2007	Réallocation des actions d'autocontrôle à la conversion des OCEANE
4 juillet 2007	Résultats 2006-2007

Calendrier prévisionnel des publications

- 1er Août 2007 : Chiffre d'affaires et activité premier trimestre 2007-2008
- 7 Septembre 2007 : Assemblée générale 2006-2007
- 15 Novembre 2007 : Chiffre d'affaires second trimestre 2007-2008
- 30 Novembre 2007 : Résultat 1er semestre 2007-2008
- 15 Février 2008 : Chiffre d'affaires et activité troisième trimestre 2007-2008
- 15 Mai 2008 : Chiffre d'affaires annuel 2007-2008
- 30 Juin 2008 : Résultats annuels 2007-2008
- Septembre 2008 : Assemblée générale 2007-2008

4.2. Autres informations de caractère juridique

4.2.1. Histoire et évolution de la société

Dénomination sociale

S.T.Dupont

• Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

• Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

• Commissaires aux Comptes

La société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

• Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la société.

4.2.2. Acte constitutif et statuts

4.2.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",

- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - . la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - . la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,
 - . la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

4.2.2.2. Organes de Direction et de Contrôle

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la société.

Directoire

La société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 70 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoires qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

4.2.2.3. Assemblées Générales

• Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

• Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)

- 1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
- 2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
- 3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

- 4. Le droit de participer aux assemblées ou de voter par correspondance est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.
- 5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et règlementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

7. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises par visioconférence ou tout autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi.

• **Droit de vote** (article 35 des statuts)

- 1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- 2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Autres

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la société ou les modifications du capital.

4.2.2.4. Modifications statutaires

Trois modifications statutaires visant à modifier les pouvoirs du Conseil de Surveillance ont été décidées par l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 4 avril 2006.

La première modification statutaire soumet désormais à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

A cet effet, les statuts de la société ont été modifiés et après le paragraphe 3 de l'article 26, un paragraphe 4 rédigé comme suit a été inséré : « Les émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ».

La deuxième modification statutaire permet au Conseil de Surveillance de réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

En conséquence, l'article 14 paragraphe 1 a été modifié dans les termes suivants : « La société est dirigée par un Directoire placé sous le contrôle du Conseil de Surveillance ; le nombre de membres du Directoire est fixé par le Conseil de Surveillance sans

pouvoir toutefois excéder le chiffre de sept. Le Conseil de Surveillance pourra, à tout moment au cours du mandat des membres du Directoire, désigner un ou plusieurs membres supplémentaire dans la limite du nombre maximum fixé par la loi ou décider de réduire le nombre de membres du Directoire en s'abstenant de pourvoir un siège vacant. ».

La troisième modification statutaire a clarifié que les membres du Directoire peuvent être révoqués par le Conseil de Surveillance comme le permet la loi. L'Assemblée Générale mixte du 4 janvier 2005, dans sa cinquième résolution avait clairement posé ce principe en indiquant que : « Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance ».

Il y avait lieu dès lors, de supprimer l'alinéa 3 de l'article 17 qui prévoyait que « La Présidence et la Direction Générale de la société ne peuvent être retirés à ceux qui en sont investis que par l'Assemblée Générale Ordinaire », et d'y substituer une disposition qui rappelle que « Les fonctions de Président et, le cas échéant, le pouvoir de représentation, attribués à un membre du Directoire peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance .», ce qui n'est que l'application du parallélisme des formes puisque le Conseil de Surveillance est compétent pour attribuer à un membre du Directoire le pouvoir de représentation.

4.2.2.5. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : "Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."

Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

4.2.2.6. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.2.2.7. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4.2.2.8. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

4.2.2.9. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

4.3. Autres informations sur le capital et l'actionnariat

4.3.1. Capital social

4.3.1.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2007, D and D International B.V. détient 68.8 % du capital social et 68.4 % des droits de vote de la société.

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31 mars 2001		1,6	756 764,95	9 913 091,20		6 195 682
	30 septembre 2001 conversion d'obligations	-,,-	262 219,338	48 800,00	30 500	
31 mars 2002		1,6	1 018 984,28	9 961 891,20	0	6 226 182
31 mars 2003		1,6	1 018 984,28	9 961 891,20		6 226 182
	25 mars 2004 conversion d'obligations		1 896,40	369,60	231	
31 mars 2004		1,6	1 020 836,68	9 962 260,80		6 226 413
	16 avril 2004 - conversion d'obligations			116,80	73*	
	6 octobre 2004 - conversion d'obligations			348,80	218	
	5 janvier 2005 conversion d'obligations**			32,00	20	
31 mars 2005		1,6	1 012 990,91	9 962 758,40		6 226 724

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31 mars 2006		1,6	1 012 990,91	9 962 758,40		6 226 724
	4 avril 2006					
	Réduction du capital social					
	par réduction de la valeur					
	nominale de 1,6 € à 0,05 €	0,05		-9 651 422,20		
	4 avril 2006 imputation de					
	la prime d'émission en					
	réserve indisponible		-1 012 990,91			
	26 juin 2006					
	Augmentation de capital					
	de 41.8 millions d'euros					
	par émission de					
	418 000 000 d'actions à					
	0.10€		20 900 000,00	20 900 000,00		
	8 septembre 2006					
	imputation prime émission					
	sur report à nouveau		-19 600 000,00			
	8 septembre 2006					
	Conversion d'obligations					
	en actions		38 787,00	19,75	395	
	2 novembre 2006					
	Conversion d'obligations					
	en actions		414 984,00	19 759,30	395 186	
			,00	,	2,2.30	
	31 mars 2007 imputation					
	frais augmentation capital					
	sur prime d'émission		-1 300 000,00			
31 mars 2007		0,05	453 771,00	21 231 115,25		424 622 305

Les montants sont exprimés en euros

La nouvelle base de conversion est la suivante :

Suite à la réduction de capital, par réduction du nominal, la novelle parité de conversion est de 1 obligation pour 4.166 actions.

4.3.1.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital

4.3.1.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2006 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de

^{*}Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion.

^{• 1,05} action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

^{**} émission du 19 mars 2004 (1 action pour 1 obligation)

ces actions peuvent être effectués par tous moyens; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 8 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la société en août 2005.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

Un détail sur les opérations réalisées dans l'année est disponible en section 1.7.7 « Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres ».

Compte tenu de l'arrêt du contrat de liquidité, le Directoire a décidé d'allouer les actions auto-détenues à la conversion des OCEANE.

4.3.1.4. Titres donnant accès au capital

❖ OCEANE 2004

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le Directoire a décidé le 19 mars 2004 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 22 499 999,83 euros, représentée par 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros.

Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA le dernier jour de bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la société est cotée ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185, en date du 23 mars 2004, et sont cotées au sur Euronext Paris S.A.

• Changement de parité de conversion

La réduction du nominal des actions a entraîné la modification de la parité de conversion, conformément à la note d'opération du 23 mars 2004

La nouvelle parité fixée par le Directoire est de 4,166 actions pour 1 OCEANE.

4.3.1.5. Nantissement des actions et des actifs

L'intégralité des titres S.T.Dupont détenus par D and D International B.V. a été nantie le 14 septembre 2006 au profit d'une banque en garantie d'un prêt de 30 millions d'euros.

Il n'existe pas d'actifs du groupe portés en nantissement.

4.3.2. Actionnariat

4.3.2.1. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

	Sit	tuation a	ıu 31/03/07		Si	tuation a	u 31/03/06		Si	tuation a	u 31/03/05	
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capit al	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capita l	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capit al	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
D and D International B.V.	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4	3 457 197	55.5	6 914 394	71.5	3 457 197	55.5	6 914 394	71.5
Membres du Conseil de Surveillance dont:	2 002	-	2 204	-	18 515	0.3	18 717	0.2	17 515	0.3	17 717	0.2
Mr Walter Wuest Mr Joseph Wan	1	-	2 2	-	16 514 1	0.3 -	16 515 2	0.2 -	16 514 1	0.3 -	16 515 2	0.2 -
Mr Tissot-Dupont Mr Robert Nüesch	1 000 1 000	-	1 200 1 000	-	1 000 1 000	-	1 200 1 000	-	1 000 0	-	1 200 0	-
Membres du Directoire	-	-	-	-	55	-	55	-	55	-	55	-
Auto Détenues	11 908	-	-	-	11 908	0.2	-	-	8 268	0.2	-	-
Public	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6	2 739 049	44.0	2 739 743	28.3	2 743 689	44.0	2 739 743	28.3
Total	424 622 305	100,0	418 573 243	100,0	6 226 724	100.0	9 672 909	100.0	6 226 724	100.0	9 672 909	100.0

4.3.2.2. Données récentes concernant l'actionnariat

Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2007.

Actionnariat des salariés

Les salariés n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévus pour les salariés.

4.3.2.3. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital

Cette information est détaillée dans le rapport de gestion en section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »

4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise

S.T.Dupont se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France en s'inspirant des recommandations du rapport Bouton de septembre 2002. Des informations complémentaires sont disponibles en section 1.3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion et 4.2 « Autres informations de caractère juridique » du présent document.

La société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité d'audit ou des rémunérations. La société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels Comités.

4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance

4.4.2.1. Adresses professionnelles, expertises, expériences des mandataires sociaux

• Membres du Directoire au 31 mars 2007

Monsieur Alain Crevet, Président à compter du 4 septembre 2006

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

Monsieur Bernard Rony

Monsieur Bernard Rony (INSA/IAE) a commencé sa carrière comme ingénieur organisation dans le groupe 3M, puis responsable organisation et Directeur de site industriel dans le groupe Sommer Allibert. Il a rejoint le groupe S.T.Dupont pour assurer les fonctions de Directeur Industriel.

Monsieur Michel Suhard

Monsieur Michel Suhard (ESC Reims, expert comptable) a commencé sa carrière chez Coopers & Lybrand, puis controler du groupe Euromarché; il a été ensuite DG Finance du groupe VediorBis avant de rejoindre le groupe S.T.Dupont en tant que Directeur Financier Groupe.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

• Membres du Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest, Président

Walter Wuest après une longue expérience dans le secteur du luxe (horlogerie) est administrateur du Groupe Dickson depuis 1986.

Monsieur Joseph Wan, Vice-Président

Monsieur Joseph Wan, « chartered accountant » et « chartered arbitrator » a commencé sa carrière chez KPMG à Hong-Kong et à Londres. Il a ensuite rejoint le Groupe Dickson (Hong-Kong) en tant que directeur financier avant d'être nommé « CEO » de Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont

Monsieur André Tissot-Dupont, petit fils du fondateur de S.T.Dupont, a exercé diverses fonctions au sein de l'entreprise jusqu'à sa vente au groupe Gillette.

Monsieur Robert Nüesch

Monsieur Robert Nüesch a exercé les fonctions de Président de la société Montres Hermès SA ; il a ensuite fondé la société DDL Horlogerie SA qui fabrique des montres pour la société Chaumet.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la société.

4.4.2.2. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

4.4.2.3. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

4.4.2.4. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.4.2.5. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

4.4.2.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

4.4.2.7. Restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants

4.4.2.8. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de système de retraite complémentaire. Au 31 mars 2007, les sommes provisionnées au titre de la retraite des membres du Directoire (comprises dans la provision pour retraite globale) s'élèvent à 11 milliers d'euros.

4.4.2.9. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

4.4.2.10. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

4.4.3. Opérations avec les parties liées

Au paragraphe 26 « transactions avec les parties liées » des comptes consolidés, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2006-2007 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilancielle des créances et dettes à la clôture.

- 1. Pour trois de ses filiales en Asie S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd afin de bénéficier de coûts de structures optimums, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
- 2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
- 3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.
- 4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shangaï) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.
- 5. Au Japon, notre filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.
- 6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.

directement ou indirectement.		

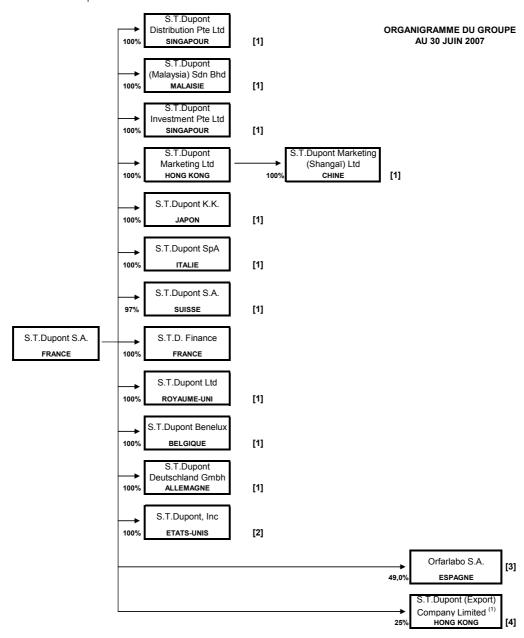
7. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T.Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100~%

4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe

4.5.1. Organigramme au 30 juin 2007

S.T.Dupont S.A fait partie d'un Groupe et elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de Broad Gain Investments Limited (cf. section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »).

S.T.Dupont est contrôlée par la société D and D International B.V., elle-même filiale à 100 % de la société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100 % par Broad Gain Investments Ltd.



^[1] Hormis S.T.Dupont S.A. et S.T.D. Finance, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution .
[2] La filiale S.T.Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.

^[3] Orfarlabo S.A. est une fililale de S.T.Dupont SA à hauteur de 49% qui assure notamment la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché Espagnol. La participation de S.T.Dupont est passée de 33,33% au 31 mars 2006 à 49% suite à l'augmentation de capital intervenue en février 2007.

^[4] S.T.Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75% par D and D International B.V. qui détient également environ 55,5% de S.T.Dupont S.A. (68,9 % depuis le 29 juin 2006, date effective de l'augmenation de capital). Cette filiale est dormante à ce jour.

4.5.2. Contrats importants

Les principaux contrats existant dans le cadre de l'activité concernent les licences accordées pour la fabrication et la commercialisation de produits à la marque S.T.Dupont en complément de ses propres fabrications. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Produits	Zones géographiques	Durée	Renouvellement	Autres informations
Plusieurs lignes de produits	Chine continentale	5 ans	2011	Filiale de Hong-Kong
Lunetterie	Monde entier	3 ans	2009	Prorogé en 2006
Parfums	Monde entier	5.5 ans	2011	Filiale Suisse Prorogé en 2006
Cigares	Etranger	5 ans	2007	Terminé au 31 mars 2007
Cigarettes	Monde entier sauf UE et Amérique du Nord	10 ans	2009	
Cravates	Europe	2 ans	2008	
Prêt-à-porter	Japon	3 ans	2010	Prorogé en 2006
Prêt-à-porter (chemises)	Corée du Sud	5 ans	2012	Prorogé en 2007

Ces contrats comportent d'une manière générale un droit d'entrée ou de renouvellement, des engagements de dépenses promotionnelles et une redevance annuelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé avec un versement minimum. Le taux de redevance se situe entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires. Les redevances comptabilisées par la société se sont élevées à 5,1 millions d'euros au 31 mars 2007.

• Engagements sur dettes financières :

Au 31 mars 2007, il n'y a aucun engagement sur dettes financières.

4.6. Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats

4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements

• Immobilisations corporelles importantes existantes

Les principales immobilisations corporelles sont l'usine de Faverges (propriétaire) et le siège social (locataire). Concernant les risques environnementaux se reporter à la section 1.6.2.1 « Développement Durable ».

• Immobilisations importantes planifiées

Le groupe n'a pas planifié d'investissement significatif en immobilisations autres que les investissements habituellement effectué par le groupe dans le cadre de son activité normale.

4.6.2. <u>Procédures judiciaires et d'arbitrage</u>

Au 31 mars 2006, nous étions en litige avec les autorités fiscales allemandes à propos de prix de transfert pour les années 1991 à 1998 alors qu'elles nous avaient remboursé les années 1988-1990 suite à une procédure d'arbitrage qui nous avait donné raison. Les autorités fiscales allemandes refusaient de rembourser les années postérieures à 1990 au motif que l'avenant prolongeant la convention européenne au-delà de 1999 n'avait pas encore été ratifié par l'ensemble des États membres. Suite à la réunion de la commission franco-allemande en matière fiscale intervenue dans le courant de l'exercice, les autorités fiscales ont accepté de nous rembourser les sommes dues.

Au 31 mars 2007, il n'existe plus de litiges ou d'arbitrages significatifs.

4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Les principaux changements dans la situation financière concernent l'augmentation de capital de 41.8 millions d'euros réalisée en juin 2006 qui a permis de rembourser l'intégralité des découverts bancaires.

En matière commerciale, le principal changement concerne la mise en œuvre du plan social en France et dans les filiales européennes qui a permis de ramener l'effectif en ligne avec le niveau de l'activité.

4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert ne sont reproduits dans le présent document.

5. Table de concordance

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
1.	PERSONNES RESPONSABLES	§ 4.1.1 Déclaration du
		responsable du document de
		référence
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 1.3.5 Responsable du
		contrôle des comptes
		§ 1.3.5.3 Honoraires versés
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	§ 1.2.1 Résultats consolidés
		en IFRS de S.T.Dupont
4.	FACTEURS DE RISQUE	§ 1.4.3 Facteurs de risques
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la société	§ 4.2.1 Histoire et évolution de la société
5.2	Investissements	§ 1.4.2.2 Principaux
		investissements
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	§ 1.1.1 Présentation générale
6.2	Principaux marchés	§ 1.1.1 Présentation générale
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été	§ 1.1.1 Présentation générale
	influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	•
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir	§ 1.4.3.2 Risques
	des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de	opérationnels
	l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux	
	ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur	§ 1.1.3 S.T.Dupont et son
	concernant sa position concurrentielle.	marché
7.	ORGANIGRAMME	§ 4.5.1 Organigramme au 30
		juin 2007
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	§ 4.6.1 Propriétés
		immobilières, usines et
		équipements
		§ 1.6.2 Informations
		environnementales
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	§ 1.2 Résultats des activités
		§ 1.2.1.2 Analyse de la
		rentabilité
		§ 1.4.3.9 Risques liés à la
		réglementation et à son
10	TRÉCORERIE ET CARITALINA	évolution
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	§ 1.2.1 Résultats consolidés
		en IFRS de S.T.Dupont
		§ 1.4.3.3 Risque de liquidité
		§ 1.4.3.4 Risques sur les
11	DECLIEDANE ET DÉVEL ODDEMENT DREVETS ET LIGENOES	lignes de crédit
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	§ 1.4.2 Axes stratégiques et
		politique d'investissements du
10	INFORMATION CUR LECTENDANCES	Groupe
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	§ 1.4.1 Evolutions récentes et
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	perspectives N/A
	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION	
14.	GÉNÉRALE	§ 1.3 Gouvernement
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout	d'entreprise § 1.3 Gouvernement
14.1		•
	lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	d'entreprise
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de	8 / / 2 / Conflite d'intérête eu
14.4	commus a miterets au miveau des organes d'administration, de difection et de	§ 4.4.2.6 Conflits d'intérêts au

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
	surveillance et de la direction générale	niveau des organes de direction et de surveillance
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 1.3.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	sociaux § 1.3 Gouvernement d'entreprise
16.1	Dates d'expiration des mandats	§ 1.3.3 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants
16.2	Contrats de service	§ 4.4.2.10 Information sur les contrats de services des mandataires
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
17. 17.2	SALARIÉS Participations et stock options	§ 1.6.1 Informations sociales § 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont § 1.5.3.2 Options de souscription et d'achats d'actions
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 1.5 S.T.Dupont et ses actionnaires § 4.2.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	§ 4.4.3 Opérations avec les parties liées
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2007 § 3 Comptes sociaux au 31 mars 2007
20.1	Informations financières historiques	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2007
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	§ 3 Comptes sociaux au 31 mars 2007
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	§ 2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés § 3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux § 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)
20.6	Informations financières intermédiaires et autres Politique de distribution des dividendes	N/A § 1.5.2 Dividendes versés au
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	titre des 3 derniers exercices § 4.6.2 Procédures judiciaires
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		et d'arbitrage
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	§ 4.6.3 Changements
		significatifs de la situation
		financière ou commerciale
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	§ 4.3.1.2 Titres non représentatifs de capital
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont § 1.5.3.1 Rachat d'actions de la société § 1.7.7 Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres
21.1.4	La mantant des valeurs mobilières convertibles, échangeables su assertice de bans de	§ 4.3.1.4 Titres donnant accès
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription;	au capital
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent	§ 4.3.1.5 Nantissement des actions et des actifs
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	§ 1.5.1.2 Evolution du capital au cours des 5 dernières années
21.2	Acte constitutif et statuts	§ 4.2.2 Acte constitutif et statuts
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	§ 4.2.2.1 Objet social (article 3 des statuts)
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	§ 4.2.2.2 Organes de Direction et de Contrôle
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	§ 4.2.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	§ 4.2.2.3 Assemblées Générales
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulquée.	§ 4.2.2.9 Franchissement de seuils
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	§ 4.2.2.8 Conditions de modification du capital
22.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 4.5.3 Contrats importants
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET	§ 4.6.4 Informations provenant
	DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	de tiers, déclaration d'experts

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		et déclaration d'intérêts
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	§ 4.1.4 Documents
		accessibles au public
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	§ 4.5.2 Informations sur les participations au 31 mars 2007